

Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE)

**Validation du Mali**

**Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE**

28 novembre 2016

## Abréviations

ADIT	Acompte Des Impôts et Taxes
BAD	Banque africaine de développement
RSA	Rapport de suivi annuel
AUREP	Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali
BCEAO	Banque Centrale des États d’Afrique de l’Ouest
BIC	Bénéfices Industriels et Commerciaux
CFE	Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs
CPS	Contribution pour Prestations de Services rendus
DGD	Direction Générale de la Douane
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique
DNDC	Direction Nationale des Domaines et du Cadastre
DNGM	Direction Nationale de la Géologie et des Mines
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
FCFA	Franc CFA (Communauté Financière d’Afrique)
PIB	Produit Intérieur Brut
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Coopération internationale allemande)
IFAC	Fédération internationale des experts-comptables
IFU	Identification Fiscale Unique
FMI	Fonds monétaire international
INPS	Institut National de Prévoyance Sociale
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les Sociétés
ISCP	Impôt Spécial sur Certains Produits
ISRS	International Standard on Related Services (norme internationale de services connexes)
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
MCAS	Mining Cadastre Administration System (système d’administration du cadastre minier)
FFMD	Fonds fiduciaire multi-donateurs
MSG	Multi-stakeholder Group (Groupe multipartite)
CNSC	Conseil National de la Société Civile
NIF	Numéro d’Identification Fiscal
OGAS	Oil and Gas Cadastre Administration System (système d’administration du cadastre pétrolier et gazier)
CPP	Contrat de Partage de la Production
SOE	State-owned enterprise (entreprise d’État)
TAV	Taxe Ad Valorem
TEJ	Taxe Emploi Jeune
TFP	Taxe de Formation Professionnelle
TL	Taxe de Logement
TdR	Termes de Référence
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine

## Table des matières

<b>Abréviations.....</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>3</b>
<b>Synthèse .....</b>	<b>1</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>Partie I – Suivi du Groupe multipartite .....</b>	<b>15</b>
<b>Part II – EITI Disclosures.....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>Part III – Outcomes and Impact.....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>List of stakeholders consulted .....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>List of MSG members consulted.....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>Other meetings with partners.....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>List of MSG members and contact details .....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>
<b>List of reference documents .....</b>	<b>Error! Bookmark not defined.</b>

## Synthèse

Le 2 août 2006, dans une lettre du ministre de l'Économie et des Finances adressée au président du Groupe de la Banque mondiale, le gouvernement du Mali a annoncé son engagement à respecter les principes de l'ITIE. Un Groupe multipartite a été formé par le décret du Premier ministre n° 7-180/PR-RM, en date du 6 juin 2007. Le Mali a été accepté en qualité de pays candidat à l'ITIE le 27 septembre 2007. Le pays a rédigé sept Rapports ITIE correspondant aux exercices financiers 2006 à 2013. À la suite de la première Validation en vertu des Règles de l'ITIE 2009, le Conseil d'administration de l'ITIE a déclaré le pays conforme à l'ITIE le 29 août 2011.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Validation du Mali devra démarrer le 1<sup>er</sup> juillet 2016, avec une collecte de données initiales et une consultation avec les parties prenantes conduites par le Secrétariat international. Ce rapport présente les conclusions du Secrétariat international, ainsi que son évaluation initiale. Le Secrétariat international a suivi la procédure normalisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes, telle que convenue par le Conseil d'administration en mai 2016<sup>1</sup>.

Bien que l'évaluation en question n'ait pas encore été examinée par le Groupe multipartite et que sa qualité n'ait pas été garantie, selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé les progrès suivants :

- des progrès **satisfaisants** concernant les exigences suivantes : l'engagement de l'État (1.1), la participation des entreprises (1.2), la participation de la société civile (1.3), le cadre juridique (2.1), la politique en matière de divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données de prospection (3.1), les données de production (3.2), les données d'exportation (3.3), la désagrégation des données (4.7), la ponctualité des données (4.8), la répartition des revenus (5.1), les dépenses sociales (6.1) et la contribution économique (6.3) ;
- des progrès **significatifs** concernant les exigences suivantes : l'exhaustivité des Rapports ITIE (4.1), le débat public (7.1), l'accessibilité des données (7.2), le suivi des recommandations (7.3) et les résultats et l'impact de la mise en œuvre (7.4) ;
- des progrès **inadéquats** concernant les exigences suivantes : la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois de licences (2.2), la qualité des données (4.9) et les transferts infranationaux (5.2) (voir la fiche d'évaluation).

Ce rapport fournit une évaluation des progrès accomplis pour chaque exigence, étayée des avis des parties prenantes. Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les conclusions du Secrétariat international pour chaque exigence. Des recommandations visant à améliorer la mise en œuvre sont formulées dans les tableaux d'évaluation pour chaque exigence.

## Conclusions générales

Malgré la baisse de la production d'or, l'instabilité politique en 2012 et plusieurs attaques perpétrées par des groupes terroristes qui contrôlaient plus de la moitié du pays en 2013, la mise en œuvre de l'ITIE au Mali a donné des résultats tangibles. Les parties prenantes conviennent que la mise en œuvre de l'ITIE a amélioré la transparence, et qu'elle commence à instaurer une culture de confiance. Le gouvernement a

---

<sup>1</sup> <https://eiti.org/fr/document/validation-procedures>

engagé des réformes de grande envergure dans la gestion des finances publiques, l'administration fiscale et la politique fiscale. Il a ouvert un compte de trésorerie pour les recettes de la TVA par les entreprises minières, il a renforcé sa capacité à réglementer l'industrie minière (par le biais du Fonds fiduciaire thématique du FMI), et il a entrepris la révision de son code minier.

Par la loi n° 2012-015 du 27 février 2012, le Mali a établi un nouveau Code minier portant modification de celui du 19 août 1999. Le nouveau code comprend un certain nombre d'innovations et d'ajustements, dont l'objectif semble être de protéger les intérêts de la population malienne et de veiller à ce qu'elle bénéficie du développement du secteur minier.

L'ITIE Mali a progressivement élargi le périmètre d'application des déclarations ITIE. Les revenus déclarés ont doublé, passant de 221 millions de dollars US en 2006 à 449 millions de dollars US en 2013. De plus, le nombre d'entreprises participant au processus de rapprochement est passé de 7 en 2006 à 18 en 2013. Le dernier Rapport ITIE couvre notamment les sous-traitants travaillant dans les industries extractives maliennes. Selon le Rapport ITIE 2013, ces entreprises contribuaient à 10 % des revenus provenant du secteur extractif, soit environ 22 351 000 francs CFA. Cette information a été unilatéralement déclarée par l'État dans le rapport. Plus récemment, l'ITIE Mali a mis l'accent sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. S'appuyant sur des travaux antérieurs, les futurs Rapports ITIE visent à recueillir des informations auprès des comptoirs d'achat. Il semble que la société civile mène une importante campagne de diffusion des Rapports ITIE dans les deux régions minières de Kayes et de Sikasso.

Le suivi des recommandations s'est récemment amélioré, mais celles qui sont formulées dans les Rapports ITIE ont principalement porté sur le processus de déclaration ITIE plutôt que sur les possibilités plus vastes en matière de renforcement de la gouvernance du secteur. Le gouvernement a mis en œuvre des réformes au cours de la période considérée, notamment en mettant à jour et en modernisant le cadastre minier. La stratégie qui sous-tend le cadastre minier, décrite sur le site Internet de la Revenue Development Foundation<sup>2</sup>, établit clairement un lien vers un programme plus vaste de réforme et de transparence. L'ITIE Mali envisageait d'utiliser ces informations pour fournir une liste plus fiable des entreprises dans le secteur.

Toutefois, des problèmes majeurs continuent de perturber le rapportage ITIE, par exemple l'absence d'un système informatisé de tenue des dossiers au Trésor. Cette absence entrave la traçabilité des flux de revenus et ne permet donc pas de s'assurer que les revenus perçus par les agences gouvernementales ont été réellement transférés sur les comptes désignés. Les numéros d'identification fiscale n'étaient pas systématiquement générés au moment de la constitution d'une entreprise, ce qui s'est traduit par des incohérences dans les déclarations ITIE.

## Recommandations

Sur la base de cette collecte de données initiales et des consultations avec les parties prenantes, le Secrétariat international formule les recommandations générales suivantes pour améliorer la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Des recommandations détaillées sont présentées dans les tableaux d'évaluation tout au long du rapport.

1. Il est recommandé que le Groupe multipartite établisse un lien entre la mise en œuvre de l'ITIE et les priorités nationales dans son plan de travail pour 2017. Il est également recommandé que le Groupe multipartite étudie les possibilités permettant d'améliorer la représentation de chaque collègue en son

---

<sup>2</sup> [https://revenuedevelopment.org/fr\\_FR/page/mali](https://revenuedevelopment.org/fr_FR/page/mali)

sein. Les parties prenantes devront avoir la possibilité de participer à la politique du Groupe multipartite concernant le nombre de représentants de chaque groupe de parties prenantes en son sein et le nombre de suppléants, ainsi que les modalités de roulement, conformément aux procédures clairement définies dans les Termes de Référence du Groupe multipartite, telles que prévues par l'Exigence n° 1.4. Le Groupe multipartite est également encouragé à procéder à une analyse de la performance des structures de l'ITIE et à envisager la possibilité de fusionner le Comité de supervision avec le Groupe multipartite.

2. Le gouvernement est invité à clarifier les ambiguïtés relatives au régime fiscal applicable aux entreprises minières, en ce qui concerne les clauses de stabilisation par exemple. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que la situation soit clairement documentée dans le Rapport ITIE, accompagné d'éventuelles recommandations de mesures supplémentaires à prendre dans ce domaine.
3. Le gouvernement a l'obligation de communiquer les informations concernant les octrois et les transferts de licences dans les secteurs pétrolier et minier qui ont été réalisés au cours de l'exercice financier visé par le Rapport ITIE, y compris : une description du processus de transfert ou d'octroi de la licence ; les critères techniques et financiers utilisés ; les informations sur le ou les bénéficiaire(s) de la licence ; toute irrégularité non négligeable dans les procédures de transfert et d'octroi des licences. Le Groupe multipartite devra examiner ces travaux et combler toute lacune dans le rapportage. Le Groupe multipartite est également encouragé à formuler des observations sur l'efficacité et l'efficacé du système d'octroi de licences et à faire des recommandations de réformes le cas échéant.
4. Le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali ont l'obligation d'examiner les systèmes de tenue des dossiers des agences gouvernementales participant aux déclarations ITIE, afin de garantir l'application de procédures adéquates et d'améliorer la traçabilité des revenus, ainsi que la transparence et la redevabilité en la matière.
5. Le Groupe multipartite devra s'assurer que toutes les entités déclarantes divulguent des chiffres détaillés et fiables, conformément aux Exigences n° 4.1 et n° 4.9. Le Groupe multipartite est également encouragé à présenter des paiements ventilés pour les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité.
6. Le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali sont invités à encourager les agences gouvernementales participant aux déclarations ITIE à procéder à une divulgation régulière de leurs données conformément à la Norme ITIE, afin d'améliorer l'accessibilité et la ponctualité des données divulguées. Le Groupe multipartite devra convenir de règles claires en matière d'accessibilité, de diffusion et d'utilisation des données ITIE (obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017) et fournir les données ITIE dans des formats de données ouvertes.
7. Il est recommandé que le Groupe multipartite procède à la diffusion des derniers Rapports ITIE dès que les fonds nécessaires seront à disposition.

Figure 1 – fiche d'évaluation

EXIGENCES ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà
Catégories	Exigences					
Suivi du Groupe multipartite	Engagement du gouvernement (no 1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (no 1.2)				■	
	Engagement de la société civile (no 1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (no 1.4)		■			
	Plan de travail (no 1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (no 2.1)				■	
	Octroi de licences (no 2.2)		■			
	Registre des licences (no 2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (no 2.4)				■	
	Propriété réelle (no 2.5)					■
	Participation de l'État (no 2.6)				■	
Suivi de la production	Données sur les activités d'exploration (no 3.1)				■	
	Données sur les activités de production (no 3.2)				■	
	Données sur les exportations (no 3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (no 4.1)			■		
	Revenus en nature (no 4.2)					
	Accord de troc (no 4.3)					
	Revenus issus du transport (no 4.4)					
	Transactions des entreprises d'État (no 4.5)					
	Paiements directs infranationaux (no 4.6)					
	Désagrégation (no 4.7)				■	
	Ponctualité des données (no 4.8)				■	
	Qualité des données (no 4.9)		■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (no 5.1)				■	
	Transferts infranationaux (no 5.2)		■			
	Gestion des revenus et dépenses (no 5.3)					■
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales (#6.1)				■	
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (no 6.2)					
	Contribution économique (no 6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (no 7.1)			■		
	Accessibilité des données (no 7.2) 6			■		
	Suivi des recommandations (no 7.3)			■		
	Résultats et impact de la mise en œuvre (no 7.4)			■		

## Introduction

### *Vue d'ensemble et contexte de la mise en œuvre de l'ITIE*

Le gouvernement du Mali a annoncé pour la première fois son engagement à mettre en œuvre l'ITIE en 2006, dans une lettre envoyée par le ministre de l'Économie et des Finances, M. Abou-Bacar Traoré, et au président du Groupe de la Banque mondiale. Un Groupe multipartite a été créé en 2007 et, le 27 septembre 2007, le Mali a été accepté en qualité de pays candidat. Après avoir publié quatre Rapports ITIE couvrant les exercices fiscaux 2006 à 2009, le Mali a fait l'objet d'une Validation en 2010<sup>3</sup>. À la suite de mesures correctives et d'un examen effectué par le Secrétariat international<sup>4</sup>, le Conseil d'administration international de l'ITIE a déclaré en août 2011 que le Mali était conforme aux Règles de l'ITIE 2011<sup>5</sup>. Les Rapports ITIE 2010 et 2011 ont également été rédigés conformément aux Règles de l'ITIE.

Après l'adoption de la Norme ITIE en 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de procédures de transition. Il a été demandé au Mali de mettre à jour son plan de travail conformément aux nouvelles exigences avant le 31 décembre 2013, de publier le Rapport 2013 en vertu de la nouvelle Norme avant le 31 décembre 2015, et son rapport annuel d'activité, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014<sup>6</sup>. Bien que des efforts considérables aient été déployés pour respecter les nouvelles obligations de divulgation de l'ITIE dans le Rapport 2012, le Rapport ITIE 2013, publié en décembre 2015, est le premier rapport du Mali dans lequel le pays a cherché à satisfaire à toutes les obligations de divulgation en vertu de la Norme 2013.

Malgré le récent succès des opérations de maintien de la paix, la situation sécuritaire dans le nord du Mali demeure instable. Le contexte général de la mise en œuvre de l'ITIE a été particulièrement difficile en 2012 et en 2013. Le 29 juin 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution<sup>7</sup> renouvelant pour un an le mandat de sa Mission multidimensionnelle intégrée pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), dont les effectifs dépassent désormais les 15 000 militaires et policiers, et qui prendra fin le 30 juin 2017. Cette mission fait suite à la période d'instabilité de 2012 et 2013, qui a gravement entravé les institutions démocratiques et menacé de briser l'unité nationale du pays<sup>8</sup>. En mars 2012, un coup d'État militaire a renversé le président démocratiquement élu Amadou Toumani Touré, qui a trouvé refuge au Sénégal voisin. Immédiatement après le coup d'État, le conflit de longue durée entre les rebelles Touaregs (Mouvement national pour la libération de l'Azawad) et le gouvernement du Mali a été éclipsé par une offensive massive de plusieurs groupes terroristes, dont Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), Al Mourabitoune, Ansar Eddine et leurs affiliés, tels que le Front de Libération du Macina (FLM). Ces groupes terroristes ont rapidement pris le contrôle d'un vaste territoire dans le nord du pays, et notamment des

---

<sup>3</sup> [https://eiti.org/sites/default/files/Mali\\_ENG.pdf](https://eiti.org/sites/default/files/Mali_ENG.pdf)

<sup>4</sup> Voir la circulaire n° 108 du Conseil d'administration de l'ITIE

<sup>5</sup> Communiqué de presse annonçant que le Mali est devenu le 12<sup>e</sup> pays conforme aux Règles de l'ITIE 2011, à compter du 29 août 2011 (consulté le 20 octobre 2016) <https://legacy.eiti.org/fr/news-events/le-mali-devient-le-12e-pays-conforme-litie>

<sup>6</sup> Lettre du 30 septembre 2013 de la présidence du Conseil d'administration de l'ITIE annonçant les procédures de transition entre les Règles de l'ITIE 2011 et la Norme ITIE 2013.

<sup>7</sup> Résolution n° 2295 (2016) adoptée par le Conseil de sécurité lors de sa 7727<sup>e</sup> séance, le 29 juin 2016 (consulté le 4 octobre 2016) [http://docbox.un.org/DocBox/docbox.nsf/GetFile?OpenAgent&DS=S/RES/2295\(2016\)&Lang=F&Type=DOC](http://docbox.un.org/DocBox/docbox.nsf/GetFile?OpenAgent&DS=S/RES/2295(2016)&Lang=F&Type=DOC)

<sup>8</sup> <http://www.rfi.fr/afrique/20130719-mali-presidentielle-dates-chronologie-crise>

grandes villes telles que Diabaly, Douentza, Gao, Konna et Tombouctou. La prise de Konna (à 600 km de Bamako) par des groupes terroristes en janvier 2013 a conduit les autorités de transition maliennes à demander l'aide de la France pour défendre la souveraineté du pays et rétablir son intégrité territoriale. La mission de l'ONU MINUSMA a été créée six mois plus tard en juillet 2013, avec 12 600 soldats.

Le nouveau gouvernement élu en septembre 2013 a dû faire face à une forte baisse des recettes publiques (déclin de 20 % des revenus provenant des entreprises minières en 2013), principalement en raison d'une chute de la production et de la forte baisse des prix de l'or. En dépit de cette diminution des recettes, l'économie a rebondi avec des effets positifs sur la réduction de la pauvreté. Après la récession économique de 2012 (en raison de la crise politique), l'économie malienne a enregistré un taux de croissance de 5,8 % en 2014 et de 4,5 % en 2015, selon les estimations de la BAD datant de mai 2015. En décembre 2015, le FMI a établi la croissance réelle du PIB à 7,2 % en 2014 et à 5 % en 2015. Le Mali a également bénéficié d'un important soutien des donateurs, à la suite de la conférence de Bruxelles de 2013, intitulée « Ensemble pour le renouveau du Mali », au cours de laquelle les donateurs se sont engagés à verser 3,25 milliards d'euros d'aide. L'économie reste toutefois vulnérable : depuis 2008, les revenus de l'exploitation de l'or représentent un montant supérieur à l'aide étrangère totale. Les autres minéraux sont, pour l'essentiel, inexploités (potentiellement la bauxite, le minerai de fer, des métaux de base et le phosphate).

#### *Objectifs concernant la mise en œuvre et progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail*

Le plan de travail de l'ITIE pour 2016<sup>9</sup> a été adopté par le Groupe multipartite le 8 décembre 2015<sup>10</sup> et par le Comité de supervision lors de sa réunion du 28 janvier 2016<sup>11</sup>. Le plan de travail n'a pas été mis à jour pour être conforme aux exigences de la Norme 2016, adoptée en février 2016, et il ne fait pas directement référence aux priorités nationales du pays et n'établit aucun lien avec ces dernières. Le plan de travail de l'ITIE pour 2016 est axé sur les priorités et les objectifs stratégiques suivants :

	<b>Priorités stratégiques</b>	<b>Objectifs prioritaires</b>
1.	Cadre juridique et réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le cadre juridique et réglementaire</li> </ul>
2.	Gouvernance du Groupe multipartite	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer le cadre de fonctionnement du Groupe multipartite</li> <li>• Garantir un suivi régulier des réunions du Comité de Pilotage</li> </ul>
3.	Transparence des accords et des titres miniers et pétroliers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la publication régulière et ponctuelle de tous les accords miniers et pétroliers et de leurs clauses</li> <li>• Garantir la publication régulière et ponctuelle de tous les titres miniers et pétroliers sur le site Internet de l'ITIE</li> </ul>
4.	Institutionnalisation du processus ITIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesurer les progrès accomplis et les principaux obstacles à la mise en œuvre</li> <li>• Veiller à la publication de données fiables sur l'exploitation minière artisanale de l'or</li> <li>• Améliorer la gestion des revenus infranationaux</li> <li>• Renforcer durablement le financement de l'ITIE Mali</li> <li>• Décentraliser l'ITIE Mali</li> </ul>

<sup>9</sup> <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/17-rapport/42-plan-de-travail-2016-itie-mali>

<sup>10</sup> <http://itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/64-compte-rendu-atelier-de-validation-plan-de-travail-itie-2016-pdf>

<sup>11</sup> <http://itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/66-compte-rendu-comite-de-supervision-pdf>

5.	Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la Norme ITIE et le processus de sa mise en œuvre</li> </ul>
6.	Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer les capacités des parties prenantes afin qu'elles comprennent mieux le processus de mise en œuvre et qu'elles en mènent un suivi plus efficace.</li> </ul>

Le Mali s'appuie sur un plan de travail de l'ITIE établi à moyen terme pour la période 2014-2016<sup>12</sup>, qui a été adopté par le Groupe multipartite le 15 août 2014<sup>13</sup>. Le plan de travail est mis à jour annuellement. Le plan de travail 2015<sup>14</sup> a été adopté par le Groupe multipartite lors de sa réunion du 26 juillet 2015<sup>15</sup>, à la suite d'une discussion portant sur le rapport de suivi annuel 2014, qui évaluait les progrès réalisés par le Groupe multipartite l'année précédente. Le plan de travail 2015 était axé sur l'amélioration du cadre institutionnel de l'ITIE, y compris par son intégration dans le Code minier. Ce même plan présentait les activités prévues concernant l'impact de l'ITIE et les moyens permettant aux communautés locales et au pays de mieux tirer parti du secteur extractif.

Dans le rapport de suivi annuel 2015, il est observé que la mise en œuvre du plan de travail 2015 de l'ITIE, notamment l'exécution des activités de diffusion, a été retardée en raison d'un manque de financement. Le plan de travail 2015 a été partiellement mis en œuvre, étant donné que de nombreuses activités sont toujours en cours ou qu'elles ont été intégrées dans le plan de travail 2016. Il s'agit notamment des activités de révision du code minier, de sensibilisation à la nouvelle Norme ITIE et d'amélioration de la certification des déclarations effectuées par les entités déclarantes.

#### *Historique des déclarations ITIE*

Le premier Rapport ITIE couvrant l'année 2006 a été approuvé par le Groupe multipartite et publié en décembre 2009. Un deuxième rapport correspondant à la période 2007-2008 a été publié au début du mois de juin 2011. Des rapports de rapprochement ont été publiés pour chaque année suivante. Le Rapport ITIE 2012 du Mali a été publié en décembre 2014 ; il s'agit du premier rapport du pays rédigé en vertu de la Norme ITIE 2013. Le dernier rapport correspondant à l'année 2013 a été publié avant l'échéance du 31 décembre 2015. À l'exception du Rapport ITIE 2006 qui a été publié par MAZARS, le cabinet Moore Stephens, en qualité d'Administrateur Indépendant, s'est chargé de tous ces rapports.

#### *Résumé de l'engagement du gouvernement, de la société civile et du secteur*

La participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'ITIE varie selon le collège. Un secrétariat permanent dirige la mise en œuvre quotidienne au Mali sous la supervision du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est présidé par le ministre des Mines, M. Tiémoko Sangaré. L'engagement du gouvernement a fluctué en fonction des changements dans l'équipe dirigeante au ministère des Mines. Pendant la majeure partie de la période examinée, de septembre 2013 à juillet 2016, M. Boubou Cissé occupait les postes de ministre des Mines et de président du Groupe multipartite. Le leadership dont le gouvernement a fait preuve relativement à la mise en œuvre de l'ITIE semble avoir été solide pendant cette période. Cependant, trois ministres des Mines se sont succédé depuis janvier 2016, et ces changements fréquents, ainsi que le manque de clarté des règles et des procédures internes, semblent avoir entravé le fonctionnement du Groupe multipartite (voir l'évaluation relative aux Exigences n° 1.1 et n° 1.4 ci-dessous).

<sup>12</sup> <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/2015-08-11-19-30-37/57-plan-de-travail-2014-2016>

<sup>13</sup> <http://itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/70-compte-rendu-du-15-aout-2014-cp-itie-pdf>

<sup>14</sup> <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/2015-08-11-19-30-37/83-itie-mali-plan-de-travail-2015-pdf>

<sup>15</sup> <http://itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/74-compte-rendu-reunion-cp-26-6-15-pdf>

La société civile dirige les initiatives de diffusion dans les zones concernées par l'exploitation minière et publie des rapports analytiques avec l'aide de partenaires étrangers (Fondation pour le Développement au Sahel sur la transparence des contrats). Il n'y a pas d'obstacles juridiques ou réglementaires à la participation de la société civile au Mali. Le taux d'analphabétisme qui avoisine 80 % limite la portée de la presse écrite, mais plus de 100 stations de radio et de télévision forment les principaux canaux de communication de masse.

Malgré la forte participation des représentants du secteur extractif, ce collège n'est pas suffisamment représenté au Groupe multipartite, étant donné que seules les entreprises en phase de production sont membres du Groupe multipartite et qu'elles ne représentent pas un collège plus large. Les entreprises en phase d'exploration ne sont donc pas représentées. Les fournisseurs et les prestataires de services dans l'industrie minière ont été inclus dans les déclarations ITIE, mais ils ne sont pas représentés au Groupe multipartite. De même, pour le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, les entreprises d'achat figurent dans les déclarations ITIE, mais elles sont indirectement représentées au Groupe multipartite par l'intermédiaire du président de la Chambre des mines, qui siège au Comité de supervision se réunissant une fois par an. De plus, elles ne sont pas vraiment impliquées dans les déclarations ITIE. Les Termes de Référence récemment adoptés pour le Groupe multipartite n'établissent pas le nombre de membres du Groupe multipartite, qui peut comprendre entre 40 et 70 personnes, si ces TdR sont appliqués.

#### *Principales caractéristiques de l'industrie extractive*

Le Mali est un gros producteur d'or depuis des siècles. Presque toutes les activités minières dans le pays sont exclusivement liées à l'exploitation de l'or. Selon le Rapport ITIE 2013, la production d'or est passée de 50 tonnes en 2012 à 51 tonnes en 2013<sup>16</sup>. Le rapprochement des chiffres de la production aurifère à l'échelle industrielle a donné un total de 46 542 kg. Les estimations de la production artisanale varient entre 4 000 kg (selon le Rapport ITIE) et 6 000 kg (selon l'Institut d'études géologiques des États-Unis (USGS)). La production d'or industrielle provenait de sept mines. En 2013, le plus grand producteur d'or du pays était une filiale de Randgold Resources (Somilo), avec 20 187 kg d'or extraits de la mine de Loulo-Gonkoto. La production de la mine de Syama, détenue par la société australienne Resolute Mining Limited, a augmenté de manière significative en 2013 pour atteindre 5 291 kg d'or, principalement en raison de la hausse du débit et d'une teneur du minerai plus élevée. La mine de Tabakoto a elle aussi augmenté sa production, qui est passée à 3 895 kg d'or, soit une hausse de 13,5 %, essentiellement grâce à l'achèvement du programme d'expansion de l'usine de Tabakoto. La production de la mine de Kalana, qui est détenue par le gouvernement du Mali et par la société canadienne Avnel Gold Mining Limited, a légèrement augmenté, passant à 400 kg en 2013. Les activités de la mine de Yatela (Anglo Gold Ashanti) ont été suspendues le 30 septembre 2013, en partie à cause de la diminution du prix au comptant de l'or.

Le gouvernement cherche à susciter un intérêt pour le potentiel d'extraction de pétrole dans le bassin de Touadeni. Ce bassin s'étend également à la Mauritanie. Divers forages exploratoires menés depuis les années 1980 ont révélé la présence de pétrole. Les sociétés Baraka, Sonatrach, Eni, Total, Woodside et CNPC font partie des entreprises qui ont exploré la zone. Cependant, du fait de l'éloignement et de l'environnement hostile du Sahara, les activités d'extraction seraient coûteuses.

<sup>16</sup> Les chiffres de l'ITIE ne correspondent pas à ceux des autres bases de données internationales. Selon le rapport pays établi par l'USGS en 2013, la production d'or à l'échelle industrielle est passée à 40 kilogrammes, après avoir atteint 41 016 kg en 2012

<http://Minerals.usgs.gov/Minerals/pubs/Country/2013/myb3-2013-ml-ng.pdf>

Malgré le règlement politique et les élections présidentielles organisées sans encombre en 2013, des groupes armés dans le nord du Mali continuent à défier violemment l'autorité de l'État. Les attentats à Bamako, dont celui qui a visé un hôtel où séjournaient les participants aux congrès annuel Journées minières et pétrolières en novembre 2015, ont été les pires que la capitale a connus depuis les événements de 2012. Pour l'essentiel, le conflit est alimenté par la marginalisation économique dans le nord du pays. La crise politique persistante qui prend la forme de coups d'État et de rébellions, ainsi que l'intervention internationale de l'ONU, ont eu des conséquences dans l'ensemble de la région. La stabilité politique est compromise par la répartition inégale des gains économiques. Les activités minières se sont poursuivies pendant la période de troubles de 2012 à 2013, étant donné que la plupart des mines se trouvent dans les régions méridionales de Kayes et de Sikasso, mais certaines exploitations ont été touchées par le conflit.

*Explication du processus de Validation (objectifs, délais, TdR, etc.)*

Le Conseil d'administration international de l'ITIE a décidé, lors de sa 33<sup>e</sup> réunion à Oslo en Norvège, que quinze pays, dont le Mali, feraient l'objet d'une Validation qui débiterait le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

1. La Validation est une étape essentielle du processus ITIE. Elle a pour objectif de fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale permettant de déterminer si la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays est conforme ou non aux dispositions de la Norme ITIE. Le rapport de Validation portera en outre sur l'impact de l'ITIE dans le pays en cours de Validation, sur la conduite des activités encouragées par la Norme ITIE, sur les enseignements tirés lors de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que sur les éventuelles inquiétudes exprimées par les parties prenantes et les recommandations pour la future mise en œuvre de l'ITIE. Le processus de Validation est présenté dans le chapitre 4 de la Norme ITIE<sup>17</sup>.

**2. Procédure de validation.** Au mois de février 2016, le Conseil d'administration de l'ITIE a approuvé la révision du système de Validation. Le nouveau système comporte trois phases :

1. la collecte des données réalisée par le Secrétariat international ;
2. le processus d'assurance qualité indépendant mené par un Validateur indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE ;
3. l'examen par le Conseil d'administration.

En mai 2016, le Conseil d'administration a approuvé le [guide de Validation](#)<sup>18</sup>, qui fournit des lignes directrices détaillées sur la manière d'évaluer les Exigences ITIE. Le Conseil d'administration a également défini en détail des [procédures de Validation](#), y compris une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, ainsi que des termes de référence normalisés pour le Validateur. Comme précédemment, les parties prenantes bénéficient de nombreuses possibilités pour participer, qui sont présentées ci-après.

Le guide de Validation comporte la disposition suivante : « au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite ». Le Groupe multipartite du Mali n'a pas demandé à ce qu'une attention particulière soit portée à certaines questions.

**3. Collecte des données réalisée par le Secrétariat international.** Conformément aux [procédures de](#)

<sup>17</sup> Voir également la page <https://eiti.org/fr/validation>

<sup>18</sup> Voir aussi la page <https://eiti.org/fr/document/validation-guide>

Validation, le travail du Secrétariat international a été réalisé en trois phases :

1. Étude documentaire. Du 26 septembre au 7 octobre 2016, le Secrétariat a réalisé une étude détaillée de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, notamment :

- le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- les Termes de Référence du Groupe multipartite, ainsi que les comptes-rendus de ses réunions ;
- les Rapports ITIE, ainsi que des informations complémentaires telles que des rapports de synthèse et des études de cadrage ;
- les supports de communication ;
- les rapports annuels d'avancement ;
- d'autres informations utiles concernant la mise en œuvre de l'ITIE et la Validation.

Ce travail comprenait les premières consultations avec les parties prenantes, qui ont été invitées à soumettre tout document qu'elles jugeaient utile. Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le démarrage de la Validation le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

2. Visite dans le pays. La visite s'est déroulée du 10 au 14 octobre 2016. Le Secrétariat international a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, ainsi que d'autres parties prenantes importantes, dont celles qui sont représentées dans le Groupe multipartite, mais qui n'y participent pas directement.

Outre la rencontre avec l'ensemble du Groupe multipartite, le Secrétariat s'est entretenu avec ses membres constituants (gouvernement, entreprises et société civile), individuellement ou par collègue, selon des protocoles appropriés permettant aux parties prenantes d'exprimer librement leurs opinions. Les demandes de confidentialité ont été respectées.

La liste des parties prenantes consultées a été préparée par les membres du Groupe multipartite, avec les contributions et les propositions du secrétariat national et du Secrétariat international. Un appel à commentaires concernant la mise en œuvre de l'ITIE au Mali a été publié dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'ITIE Mali<sup>19</sup>, avant la visite du Secrétariat international à Bamako. Les parties prenantes ont formulé d'autres observations par courriel et par téléphone pendant et après la mission. Le Secrétariat international est d'avis que le rapport reprend les opinions des principales parties prenantes engagées dans le processus ITIE.

3. Rapports sur les progrès réalisés pour satisfaire aux exigences. Sur la base de ces consultations, le Secrétariat international a préparé le présent rapport – sous forme d'évaluation initiale des progrès accomplis pour satisfaire aux exigences, conformément au guide de Validation.

---

<sup>19</sup> L'avis relatif à la mission et l'appel à commentaires publiés sur le site Internet de l'ITIE Mali en date du 7 octobre 2016 peuvent être consultés sur le site <http://itie.mines.gouv.ml/index.php/16-actualites/102-mission-du-secretariat-international-de-l-itie-a-bamako>

Conformément aux [procédures de Validation](#)<sup>20</sup>, ce rapport ne présente pas une évaluation globale de la conformité. Il sera soumis au Groupe multipartite pour observations avant d'être présenté au Validateur Indépendant chargé de l'assurance qualité.

L'équipe du Secrétariat international était composée de : Sam Bartlett, Bady Balde et Gisela Granada.

**4. Validation indépendante.** Conformément à la Norme ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE nommera un Validateur<sup>21</sup>, qui fera rapport au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation. Le Validateur évaluera si la collecte de données initiales réalisées par le Secrétariat a été effectuée conformément au guide de Validation. Il mènera notamment une étude détaillée de la documentation concernée pour chaque exigence et de l'évaluation initiale réalisée par le Secrétariat pour chaque exigence, une analyse des risques pour les vérifications ponctuelles ainsi que de nouvelles consultations avec les parties prenantes. Le Conseil d'administration pourra demander que le Validateur procède à des vérifications ponctuelles pour certaines exigences. Le Validateur modifiera ou commentera le rapport du Secrétariat au besoin. Il préparera ensuite un court résumé (le rapport de Validation) pour soumission au Conseil d'administration. Il s'agira d'une évaluation par le Validateur de la conformité à chacune des dispositions, mais pas d'une évaluation globale de la conformité. Le Groupe multipartite sera invité à soumettre ses commentaires sur le rapport de Validation.

**5. Examen et prise de décision par le Conseil d'administration.** L'étape finale du processus est l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le Comité de Validation examinera l'évaluation réalisée par le Validateur et les observations formulées par le Groupe multipartite. Ce Comité soumettra ensuite une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE concernant la conformité du pays aux Exigences ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE décidera en dernier ressort si les exigences sont satisfaites ou non et si le pays est globalement conforme à l'ITIE, conformément à la Disposition 8.3 (a.ii) de la Norme ITIE. Un processus d'appel existe, en vertu de l'Exigence n° 8.8.

---

<sup>20</sup> <https://eiti.org/fr/document/validation-procedures>

<sup>21</sup> Au moment de la rédaction de ce document, le processus de recrutement était en cours ; consulter le site <https://eiti.org/fr/node/7118>

## Partie I – Suivi exercé par le Groupe multipartite

### 1. Suivi exercé par le Groupe multipartite

#### 1.1 Aperçu

Cette section se rapporte au suivi du processus ITIE par le gouvernement, à la participation des parties prenantes et au contexte de la mise en œuvre de l'ITIE dans le pays, à la gouvernance et au fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi qu'au plan de travail de l'ITIE.

#### 1.2 Évaluation

##### Suivi du processus ITIE par le gouvernement (n° 1.1)

###### Documentation des progrès réalisés

Le Mali a été l'un des premiers pays à adopter l'ITIE. Le 2 août 2006, le gouvernement du Mali a officiellement annoncé son engagement à mettre en œuvre l'ITIE, dans la lettre n° 0736/MEF-SG rédigée par le ministre de l'Économie et des Finances, M. Abou-Bacar Traoré, à l'attention de la Banque mondiale. Le décret du Premier ministre n° 7-180/PR-RM du 6 juin 2007 a défini le cadre institutionnel de la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Trois structures supervisent cette mise en œuvre : le Comité de supervision, le Comité de Pilotage et le Secrétariat permanent.

Le Comité de supervision définit les principales orientations et actions stratégiques du processus. Il valide également les recommandations présentées par le Groupe multipartite. Enfin, le Comité de supervision est chargé d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable et sur la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage, qui est le Groupe multipartite, est chargé d'appliquer les décisions du Comité de supervision. Il s'attache à établir un dialogue entre l'État, les entreprises et la société civile, à rédiger les Rapports ITIE, les Termes de Référence et les modèles de déclarations, à veiller au renforcement des capacités des différents acteurs et à élaborer des plans de communication qui favorisent le débat public. Le troisième organe de l'ITIE est le Secrétariat permanent. Sa mission est d'aider le Comité de Pilotage, de préparer les documents de l'ITIE, de mener un suivi de la mise en œuvre du plan de travail, d'élaborer des rapports périodiques sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ITIE et d'en publier les résultats et, enfin, de rédiger les projets de comptes-rendu du Comité. Le chef du Secrétariat permanent est le Coordinateur National, M. Boubacar Thienta. Le Coordinateur National est assisté par les trois membres du personnel technique, un économiste, un avocat et un expert en communication, ainsi que par d'autres collaborateurs. Actuellement, le Secrétariat ne dispose d'aucun expert en communication. Le Comité de supervision est présidé par le Premier ministre du pays, son Excellence Modibo Keita. La dernière réunion de ce Comité a eu lieu le 28 janvier 2016. Cette réunion était présidée par le ministre des Mines de l'époque, M. Cheickna Diawara, pour le compte du Premier ministre. Cinq ministres étaient présents à la réunion : le ministre des Mines, le ministre de l'Économie et des Finances, le ministre de l'Environnement, le ministre du Commerce et l'Industrie, et le ministre de la Promotion des investissements et du secteur privé. Trois autres ministères étaient également représentés par des fonctionnaires de haut niveau, à savoir le ministère de l'Administration territoriale, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Population, et le ministère de l'Économie numérique, de l'Information et des Communications.

Le compte-rendu de cette 4<sup>e</sup> réunion du Comité de supervision<sup>22</sup> indique que, parmi les sujets abordés, figuraient l'examen des aspects environnementaux dans les déclarations ITIE, la décentralisation de l'ITIE vers les communautés locales et les écarts dans les rapports. Il a également été discuté de l'engagement du gouvernement envers l'Initiative, qui doit être renforcé selon la société civile ; cette dernière ajoute que le gouvernement devrait imposer des sanctions aux entités qui ne fournissent pas d'informations. M. Boubou Cissé, le ministre de l'Économie et des Finances, a exprimé un point de vue différent, indiquant que le gouvernement était engagé dans le processus et soulignant les innovations de l'ITIE en termes de divulgation d'informations sur l'octroi des licences, la propriété réelle et la participation de l'État.

Le Groupe multipartite malien est présidé par M. Tiémoko Sangaré, ministre des Mines. Au cours de la période 2015-2016, trois personnes différentes ont été nommées à ce poste. Le Dr Boubacar Cissé avait été nommé ministre de l'Industrie et des Mines en septembre 2013, poste qu'il a occupé jusqu'au mois de janvier 2015. Après quoi, il a été nommé ministre des Finances et de l'Économie. Le poste de ministre des Mines a ensuite été occupé par M. Cheickna Diawara, nommé par le décret n° 2016-0003/P-RM du 8 janvier 2015. En vertu du décret n° 2016-0510/P – RM du 7 juillet 2016<sup>23</sup>, M. Tiémoko Sangaré est devenu le nouveau ministre des Mines, qui est l'actuel responsable du Groupe multipartite. Sur les 12 réunions du Groupe multipartite qui ont eu lieu au cours de la période 2014-2016, cinq ont été présidées par d'anciens ministres des Mines. Les comptes-rendus indiquent que le Groupe multipartite n'a à ce jour pas encore été présidé par l'actuel ministre des Mines.

L'analyse des feuilles de présence aux réunions du Groupe multipartite sur la période 2014-2016 indique une participation assidue des ministères des Mines, du Commerce et de l'Industrie, et de la Justice. Le Haut Conseil des Collectivités a également souvent assisté aux réunions au fil des ans. Les autres agences gouvernementales n'ont pas été aussi régulières dans leur participation aux réunions du Groupe multipartite. En 2014 par exemple, le ministère des Finances, l'Autorité pour la promotion de la recherche pétrolière (AUREP), le ministère des Terres, le ministère de la Planification et de l'Aménagement du territoire et le ministère de l'Environnement ont assisté à deux des six réunions, voire moins.

En ce qui concerne les déclarations ITIE, seules deux agences gouvernementales, la Direction générale de la Douane (DGD) et la Direction générale des Impôts (DGI), ont présenté des divulgations unilatérales. Cela s'explique en partie par le court délai imparti pour soumettre les déclarations, mais surtout par l'absence de systèmes informatisés d'enregistrement des revenus collectés au sein du Trésor national. Le gouvernement a intégré les revenus provenant des carrières et des sous-traitants dans les informations complètes qu'il a divulguées unilatéralement dans le Rapport ITIE 2013.

Il n'y a eu aucun obstacle juridique à la mise en œuvre de l'ITIE au Mali. Les agences gouvernementales qui participent à cette mise en œuvre, en particulier le ministère des Mines, soutiennent activement la diffusion des Rapports ITIE. La diffusion en 2015 du Rapport ITIE 2012 s'est étendue aux « cercles » (districts) qui ont produit de l'or pour la première fois. Le ministère des Mines, avec le soutien de la Banque mondiale, entreprend actuellement une étude de faisabilité concernant la création de conseils infranationaux de l'ITIE dans les cercles producteurs d'or.

Le gouvernement a également contribué au financement du processus. Dans le rapport d'avancement annuel 2015, il est noté que le gouvernement a participé à hauteur de 35 % du budget de 2015, qui

---

<sup>22</sup> <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/66-compte-rrmeendu-comite-de-supervision-pdf>

<sup>23</sup> <http://primature.gov.ml/primature/images/PRIMATURE-2015/pdf/liste-gouvernement-modibo-keita-3.pdf>

s'élevait à 275 000 000 francs CFA. Ses partenaires, à savoir la Banque mondiale (38 %), la GIZ (25 %) et l'UEMOA (2 %), ont financé le reste.

### **Avis des parties prenantes**

La société civile a fait valoir que le degré d'engagement du gouvernement avait fluctué au fil des ans, et des efforts supplémentaires sont nécessaires pour appliquer les recommandations de l'ITIE et inciter les entités déclarantes à divulguer les informations demandées. Les entreprises ont soutenu que les fréquents changements au poste de ministre des Mines au cours de l'année précédente avaient eu une incidence sur la continuité de l'ITIE et que les niveaux de participation étaient inégaux entre les différents ministères. La société civile et les partenaires donateurs ont fait remarquer que le gouvernement pourrait jouer un rôle plus important dans le financement du processus. Tous ont signalé que le nombre de représentants du gouvernement était adéquat. Le secrétariat national a indiqué que le gouvernement finançait le coût des Rapports ITIE 2014/2015 et qu'il prévoyait une contribution du gouvernement d'environ 40 %.

### **Évaluation initiale**

Les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite et les conversations avec les parties prenantes montrent que le gouvernement a créé des structures destinées à garantir sa participation au processus. Il peut y avoir des avantages à fusionner le Comité de supervision et le Groupe multipartite, le « Comité de Pilotage », afin d'améliorer la coordination. Les ministères et les services gouvernementaux siègent au Groupe multipartite, et la communication avec leurs collègues, en particulier ceux qui sont chargés de remplir les modèles de déclaration, pourrait être améliorée. Le gouvernement a fourni des fonds, et ses représentants prennent part aux initiatives de sensibilisation. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

### **Engagement des entreprises (n° 1.2)**

Les entreprises sont représentées au Comité de supervision par la Chambre des Mines. Celle-ci a été créée par la loi n° 04-006 du 14 janvier 2004<sup>24</sup> et placée sous la tutelle du ministère des Mines. Sur le site Internet de la Chambre des Mines<sup>25</sup>, il est indiqué que cette dernière n'est ni une association ni un syndicat. Il s'agit d'un organisme consulaire créé par la loi. Selon la loi, la Chambre des Mines est le seul représentant des personnes physiques et morales qui travaillent dans le secteur minier au Mali, tant au niveau national qu'international. Elle a pour mission d'organiser et de former les acteurs du secteur, et de fournir une assistance technique aux entreprises présentes au Mali.

La Chambre des Mines a pour objectifs d'émettre un avis sur le secteur minier à la demande du gouvernement ou de façon indépendante, et de proposer toute mesure qui encouragerait le développement de l'exploration, de la production et de la commercialisation dans le cadre des activités minières<sup>26</sup>. En décembre 2015, la Chambre comptait 240 membres, en grande partie issus du secteur minier artisanal et à petite échelle, qui élisent le président de la Chambre des Mines pour un mandat de

---

<sup>24</sup> <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mli155444.pdf>

<sup>25</sup> <http://www.chambredesminesdumali.org/index.php>

<sup>26</sup> <http://www.chambredesminesdumali.org/AMECMM.php>

Loi n° 04-006 du 14 janvier 2014 portant création de la Chambre des Mines et décret présidentiel n° 04-387/P-RM du 23 décembre 2004, qui définit l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Chambre des Mines au Mali.

cinq ans renouvelable. Le président de la Chambre des Mines, M. Abdoulaye Pona, participe régulièrement aux réunions annuelles du Comité de supervision.

Selon le Rapport ITIE 2013, les principales mines au Mali en termes de revenus du gouvernement sont Somilo (29 %), Morila (15 %), Semos (14 %) et Goukoto (12 %). Elles sont représentées au Groupe multipartite respectivement par RyanGold, AngloGold et IamGold. Le nombre de membres du Groupe multipartite représentant les entreprises minières varie selon le seuil de matérialité, parce qu'en vertu du décret de 2007 instituant l'ITIE Mali, il ne peut y avoir qu'un seul représentant par entreprise extractive participant aux déclarations ITIE. En conséquence de quoi, le nombre de représentants d'entreprise au Groupe multipartite est passé de 7 entreprises déclarantes dans le Rapport ITIE 2006 à 18 dans le Rapport ITIE 2013. En outre, deux représentants de la Chambre des Mines sont représentés au Comité.

Les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite montrent que les représentants d'entreprise étaient présents aux discussions au cours de la période 2014-2016. Les feuilles de présence du Groupe multipartite indiquent que SEMICO, RyanGold, AngloGold et Wassoul'Or ont davantage participé que les autres entreprises.

En ce qui concerne les déclarations, selon les Rapports ITIE du pays, le nombre d'entreprises qui divulguent leurs informations chaque année est passé de 7 en 2006 à 40 en 2009. Ce chiffre est tombé à 18 en 2011, avant de remonter légèrement à 14 en 2012. Il est passé à 18 dans le Rapport ITIE 2013 avec l'inclusion d'une entreprise pétrolière et gazière, Petroma.

Bien qu'il ne semble pas y avoir d'obstacles juridiques au processus de déclaration ITIE, la participation des entreprises pose encore certains problèmes, comme l'indique le Rapport ITIE 2013. Seules 7 des 18 entreprises ciblées ont fourni un certificat d'assurance qualité signé par leur représentant respectif. Sept entreprises ont fourni un certificat de leurs auditeurs externes, et huit ont présenté une copie de leurs états financiers vérifiés pour l'année 2013. L'Administrateur Indépendant est en mesure de garantir sans réserve la fiabilité des informations divulguées par 7 des 18 entreprises déclarantes.

Les représentants de la Chambre des Mines semblent être les acteurs les plus investis dans les activités de sensibilisation et de diffusion. La Chambre a participé activement à la diffusion du Rapport ITIE 2012 dans la région de Kayes en octobre 2015 et dans la région de Kéniéba en décembre 2015. Les exploitants aurifères participent aux initiatives de sensibilisation selon leur zone d'activité respective.

**Avis des parties prenantes :** les représentants de la société civile ont fait remarquer que la participation des entreprises au Groupe multipartite était satisfaisante, mais que des difficultés persistaient au niveau de la certification des données. Les représentants du secteur ont précisé que les entreprises déclarantes étaient également représentées au Groupe multipartite. Ils ont fait valoir que leur participation régulière aux réunions de Groupe multipartite attestait de leur engagement envers le processus ITIE. Certains représentants du secteur, dont le représentant de Wassoul'Or, parcourent 300 km pour assister aux réunions du Groupe multipartite à Bamako, en dépit du fait que le Code minier exige que chaque entreprise ait un représentant dans la capitale, Bamako. Ils ont observé que les consultations au sein de leur groupe d'entreprises ont généralement lieu après les réunions plutôt qu'avant. Les représentants du secteur ont également indiqué qu'ils écriraient au Secrétariat pour l'informer s'ils ne sont pas en mesure de participer à une réunion et de la présence ou non d'un autre représentant de l'entreprise en leur absence.

Il a été souligné que les entreprises d'exploration jouaient un rôle d'observateur aux réunions du Groupe multipartite et qu'elles pourraient également contribuer au débat. Les entreprises ont fait remarquer qu'il n'existait aucun organisme ou réseau officiel permettant de partager des informations avec l'ensemble du

collège des entreprises en dehors du Groupe multipartite. Les représentants des grandes entreprises considèrent que la Chambre des Mines représente principalement les exploitants miniers de petite et moyenne taille. Au cours d'une réunion avec le Groupe multipartite, il a été recommandé que le collège fasse une meilleure utilisation du site Internet de l'ITIE, des listes de diffusion électronique et d'autres outils en ligne pour favoriser le dialogue. Les représentants de la société civile ont proposé que la liste de diffusion soit élargie au-delà du Groupe multipartite.

La Chambre des Mines a souligné, dans le compte-rendu de la réunion du Comité de supervision, la nécessité d'améliorer la communication au sein des structures de l'ITIE. Le gouvernement a fait remarquer que les relations avec les entreprises n'étaient pas problématiques.

### Évaluation initiale

Les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite ainsi que les conversations avec les parties prenantes montrent que les entreprises sont activement engagées dans la conception et la mise en œuvre du processus ITIE, de par leur participation aux réunions du Groupe multipartite et leur contribution au processus de déclaration ITIE. Les capacités des représentants d'entreprise sont solides, bien que la coordination des positions du secteur pourrait être améliorée avant les réunions du Groupe multipartite. De plus, il serait avantageux pour les entreprises de disposer d'un système clair de nomination de leurs suppléants au Groupe multipartite. Aucun obstacle juridique ne semble freiner la participation des entreprises à l'ITIE. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

### Engagement de la société civile (n° 1.3)

Étant donné les troubles civils importants qui sévissent dans le pays, en particulier dans le nord, le Mali rencontre certaines difficultés en termes de liberté de circulation. Une grande partie du nord du Mali est sous le contrôle des rebelles, et les principales villes du pays ont subi les attaques répétées de groupes terroristes au cours des trois dernières années. Plus récemment, le 21 juillet 2016, les affrontements entre groupes terroristes et rebelles à Kidal ont entraîné la mort d'au moins 14 personnes et en ont blessé 89 autres, combattants comme civils, selon le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali<sup>27</sup>. Dans le classement 2016<sup>28</sup> établi par Freedom House, le Mali obtient une note de 4 pour les libertés civiles, sur une échelle de 1 à 7, ce qui lui donne le statut de pays « partiellement libre ». Dans ce classement, la note 1 correspond au niveau de liberté le plus élevé et la note 7, au niveau de liberté le plus faible. Malgré ces contraintes, il semble que la société civile soit en mesure de participer à l'ITIE et de s'exprimer librement. Les représentants de la société civile au Groupe multipartite ont fait remarquer que les organisations-cadres étaient confrontées à des difficultés de financement.

Il existe deux principaux réseaux de coordination de la société civile au Mali, à savoir le Conseil National de la Société Civile (CNSC) et le forum des organisations de la société civile, ce dernier n'étant pas représenté au Groupe multipartite. Le président du CNSC a été nommé au Comité de supervision par décret gouvernemental, et il a activement participé à la réunion annuelle du mois de janvier 2016. L'organisation est indépendante de l'État. Elle a pour mission d'observer les préoccupations des citoyens, d'en mener un suivi et de veiller à leur prise en compte dans l'élaboration des politiques et des programmes, y compris les

<sup>27</sup> Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la situation au Mali, 29 septembre 2016 (en anglais) [http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s\\_2016\\_819.pdf](http://www.securitycouncilreport.org/atf/cf/%7B65BF9B-6D27-4E9C-8CD3-CF6E4FF96FF9%7D/s_2016_819.pdf)

<sup>28</sup> <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/freedom-world-2016>

questions de sécurité et de paix. Ses projets s'étendent aux régions de Bamako, Gao, Kayes, Koulikoro, Mopti, Sikasso, Ségou et Tombouctou. Cinq représentants du CNSC ont été nommés au Groupe multipartite. Les membres du Groupe multipartite appartenant à la société civile ont fait remarquer que ces représentants avaient été sélectionnés au sein du CNSC selon les critères suivants : la représentation des deux sexes (l'organe de coordination des associations et ONG féminines du Mali (CAFO)), la représentation nationale (l'association des consommateurs maliens (ASCOMA)) et la représentation thématique (la Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement (CAD-Mali), la Fondation pour le développement au Sahel (FDS) et le Réseau malien des journalistes pour la lutte contre la corruption et la pauvreté (RMJLCP)). La coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP) est indirectement représentée au Comité de Pilotage par les organisations qui sont membres de cette coalition. La composition du Groupe multipartite est en cours de renouvellement, mais à ce jour ses membres sont en poste depuis 2007 ou 2011.

**Liberté d'expression** : les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite, les communiqués de presse et la participation de la société civile à divers événements montrent que cette dernière est en mesure de s'exprimer librement sur le processus ITIE, sans retenue ni coercition. L'étude réalisée en mars 2016 par PCQVP et la FDS sur les contrats miniers témoigne de cette liberté<sup>29</sup>. Le rapport, rédigé en collaboration avec des partenaires, est une analyse comparative des contrats miniers et fournit une estimation des sommes perdues par l'État en raison de diverses exonérations fiscales. Repris dans les médias locaux, il met également en lumière l'enjeu essentiel que représente la négociation des contrats. Il n'y a aucune preuve d'autocensure ni de restrictions auto-imposées liées à la liberté d'expression sur les questions de l'ITIE.

**Fonctionnement** : aucun élément ne démontre l'existence d'obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs à la participation de la société civile à l'ITIE, ni aucune restriction des droits fondamentaux. Les représentants de la société civile ont confirmé l'absence de tels obstacles à la participation de la société civile au Mali.

**Association** : les groupes de la société civile engagés dans le processus ITIE coopèrent librement entre eux, avec d'autres ONG locales indirectement représentées au Groupe multipartite, ainsi qu'avec des groupes internationaux. Seize ONG sont membres du réseau PCQVP au Mali. La société civile dispose de mécanismes lui permettant de communiquer avec un collège plus large, notamment par le biais de ses réunions et de ses réseaux de messagerie électronique. Toutefois, on ne sait pas avec certitude si l'ITIE occupe une place importante à l'ordre du jour de ces consultations ni si cet engagement est systématique. Interrogée sur la question des remplacements, la société civile a déclaré qu'elle n'avait pas prévu d'accroître ses capacités dans le Groupe multipartite avant la prochaine élection des représentants des organisations de la société civile au Groupe multipartite, qui se tiendra probablement au mois d'octobre 2016.

**Engagement** : la société civile est, dans une certaine mesure, impliquée dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ITIE, à travers sa participation aux réunions du Groupe multipartite, aux forums des organisations de la société civile et aux activités de diffusion, entre autres événements. Les

<sup>29</sup> <http://www.publishwhatyoupay.org/fr/members/mali-2/> ; <http://www.essor.ml/2016/04/contrats-miniers-un-souci-toujours-plus-fort-de-transparence-et-dequite/>

comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite indiquent une participation régulière de la CAFO, de la CAD et de la FDS, et une assiduité moindre de la part de l'ASCOMA et du RMJLCP.

Le doute plane quant à la capacité de la société civile à contribuer pleinement aux questions liées à l'industrie extractive. Bien que le plan de travail du Groupe multipartite comporte des activités visant à renforcer les capacités de la société civile, un manque de financement en 2015 n'a pas permis de réaliser ces activités.

Les comptes-rendus liés aux initiatives de diffusion indiquent que les organisations de la société civile participent activement aux activités de communication et de vulgarisation de l'ITIE. Par exemple, CAD-Mali a participé en octobre 2015 à la diffusion du Rapport ITIE 2012 dans les régions de Kéniéba, de Djija et de Sitakili, et la CAFO s'est chargée de la diffusion dans les régions de Sikasso, de Kadiolo et de Fourou à la même période. La société civile a également rédigé des Rapports ITIE de synthèse parallèlement à ceux qui sont publiés par le Secrétariat<sup>30</sup>. Toutefois, le rythme des activités de sensibilisation s'est considérablement ralenti l'an dernier.

**Accès à la prise de décision publique :** la société civile est en mesure de s'assurer que le processus ITIE contribue au débat public et d'influencer la prise de décision publique. La société civile préside également le Comité des communications du Groupe multipartite. Cependant, les Rapports ITIE ne contribuent pas de façon importante aux analyses, aux travaux de recherche et aux plaidoyers publiés par la société civile. Celle-ci participe à des discussions portant sur la révision du Code minier, mais pas en tant que représentante de l'ITIE. Rien ne prouve pour le moment que les membres des organisations de la société civile aient eu l'occasion de plaider en faveur du processus ITIE auprès du nouveau ministre des Mines.

### **Avis des parties prenantes**

Les membres de la société civile ont fait valoir qu'il n'y avait aucune restriction à la liberté d'expression et que des rapports avaient été publiés, même si le gouvernement n'y était pas représenté de façon positive, tels que le rapport de 2004 intitulé « Trésor caché ? À la recherche des revenus de l'exploitation aurifère du Mali » et le rapport publié en 2016 par PCQVP sur les contrats miniers. Le RMJLCP a fait remarquer que les journalistes se sentaient libres de s'exprimer. Un partenaire a toutefois mentionné une affaire en cours concernant un journaliste de radio, Youssouf Keïta, communément appelé « Petit Guimba », qui a été arrêté au moment de la mission, mais les circonstances et l'éventuel lien avec l'ITIE ne sont pas clairs.

Le gouvernement, les entreprises et la société civile n'ont exprimé aucune inquiétude concernant d'éventuels obstacles juridiques, réglementaires, administratifs et pratiques au fonctionnement de la société civile qui freineraient sa participation à l'ITIE.

En termes d'association, les représentants de la société civile ont fait remarquer qu'ils étaient soutenus par des partenaires internationaux tels qu'OXFAM, OSCIWA et GIZ, entre autres. L'absence de suppléant opérationnel pour la société civile dans le Groupe multipartite ainsi que le faible nombre de lettres officielles de nomination ont été soulignés. Le mandat de certains membres n'a jamais été renouvelé depuis la création de l'ITIE au Mali en 2007.

En ce qui concerne la représentation, la coalition PCQVP a indiqué qu'elle diffusait les informations par courrier électronique à ses organisations partenaires. Les entreprises ont également pris note des forums tenus par la FDS. D'autres institutions ont fait remarquer que les informations étaient également partagées par des voies informelles, sans que cela soit toutefois systématique. Par exemple, la CAFO a indiqué qu'elle

<sup>30</sup> <http://www.itie.mines.gouv.ml/images/pdf/pdf2/itie-rapport-2015.pdf>

organisait une assemblée chaque mois, mais il n'est pas certain que l'ITIE figure à l'ordre du jour. Le RMJLCP a souligné que, en théorie, l'association se réunissait une fois par mois, mais que ce n'était pas pratique courante. Les entreprises ont fait remarquer que la société civile pouvait participer aux réunions, mais que la société civile dans son ensemble n'était pas nécessairement impliquée dans l'ITIE.

Un membre de la société civile a recommandé de tenir une réunion annuelle sur l'ITIE afin de communiquer ses résultats et de discuter des priorités avec l'ensemble de la société civile. Il a également été recommandé que le président du CNSC consulte son collègue avant les réunions avec le Comité de supervision.

La société civile pense qu'elle est en mesure d'influencer la prise de décision publique. Elle a indiqué qu'elle s'intéressait principalement au développement local de la communauté, à la transparence des contrats, à l'emploi, à la limitation des exonérations fiscales pour les entreprises minières et à la redistribution des revenus du gouvernement. Cependant, bien que la société civile ait fait campagne sur les questions relatives au secteur extractif, telles que la transparence des contrats, on ne sait pas si les conclusions des récents Rapports ITIE ont été spécifiquement utilisées pour une quelconque campagne de plaidoyer ou analyse.

### Évaluation initiale

Les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite ainsi que les conversations avec les parties prenantes montrent que la société civile est relativement engagée dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE. La société civile prend notamment part aux activités de sensibilisation et aux initiatives favorisant le débat public. De plus, l'environnement est propice à la participation de la société civile à l'ITIE.

Le protocole de la société civile établit que, pour déterminer si les représentants de la société civile sont en mesure d'être pleinement, activement et efficacement engagés dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, le Conseil d'administration de l'ITIE et les Validateurs examineront la mesure dans laquelle :

- les représentants de la société civile sont en mesure de contribuer pleinement au processus ITIE et de nourrir le débat sur celui-ci. Cela peut se vérifier par exemple par des éléments démontrant la contribution ou un plaidoyer concernant les principales délibérations du Groupe multipartite sur des questions telles que les objectifs du plan de travail et les activités y afférentes, la portée du processus de déclaration ITIE, l'approbation des Rapports ITIE, l'auto-évaluation annuelle du processus ITIE par l'intermédiaire des rapports annuels d'activité, la Validation, etc. Cela peut également se vérifier par le fait que la société civile participe régulièrement aux réunions et aux groupes de travail du Groupe multipartite, ainsi qu'à d'autres événements de l'ITIE, et par la prise en compte et la consignation des points de vue des organisations de la société civile dans les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite ;
- les représentants de la société civile considèrent qu'ils disposent des capacités suffisantes pour participer à l'ITIE. Cela pourra notamment se vérifier par des éléments prouvant que les contraintes techniques, financières ou autres qui pèsent sur la société civile ont été prises en compte et que des plans d'action permettant d'y remédier ont été convenus et/ou exécutés, y compris par le renforcement des capacités ou l'accès à des ressources.

Le Secrétariat international n'a décelé aucun obstacle juridique ou réglementaire empêchant la participation de la société civile au processus ITIE. Les représentants de la société civile participent

activement aux réunions et aux groupes de travail du Groupe multipartite. Le Secrétariat international n'a pas décelé de restrictions à la liberté d'expression de la société civile en dehors des réunions du Groupe multipartite. Les parties prenantes ont convenu de la faiblesse des capacités et d'une mauvaise coordination au sein du collège de la société civile, mais les représentants de cette dernière ont également salué les efforts déployés par le Groupe multipartite pour renforcer les capacités de ses membres. Le comité du Groupe multipartite sur le renforcement des capacités a préparé des TdR pour les activités de formation des principaux groupes de la société civile, y compris les journalistes (mai 2015). Parmi les autres activités de formation destinées aux membres de la société civile figurent une formation sur la Norme ITIE (17-18 novembre 2014 au Grand Hôtel de Bamako), ainsi que des voyages d'études financés par le gouvernement au Burkina Faso (14-16 décembre 2015), au Cameroun (13-17 décembre 2015) et en Côte d'Ivoire (20-24 décembre 2015). La GIZ a également financé des activités de renforcement des capacités ciblant les groupes de la société civile dans les zones concernées par l'exploitation minière. En conclusion, selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants pour satisfaire à cette exigence.

## Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (n° 1.4)

### Documentation des progrès réalisés

#### *Composition du Groupe multipartite*

Le Groupe multipartite du Mali a été créé en 2007 en vertu du décret n° 7-180/PM-RM du 6 juin 2007<sup>31</sup>. Le décret régissant le Groupe multipartite a été actualisé par le décret n° 2016-0520/PM-RM du 22 juillet 2016<sup>32</sup>. L'ITIE Mali se compose d'un Comité de supervision, d'un Comité de Pilotage qui agit à titre de Groupe multipartite et d'un secrétariat permanent. Les membres du Groupe multipartite ont été ensuite désignés en vertu du règlement du ministère des Mines.

Le Comité de supervision définit les principales orientations et actions stratégiques du processus. Il valide également les recommandations présentées par le Groupe multipartite. Enfin, le Comité de supervision est chargé d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le décret révisé établit de nouveaux objectifs pour le Comité de supervision, qui devra résoudre tous les problèmes liés à la mise en œuvre de l'ITIE, favoriser l'intégration de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et faciliter l'accès à l'information.

Le Comité, présidé par le Premier ministre, est composé de neuf ministres du gouvernement, du président de la Chambre de Commerce et du président du Conseil national de la société civile (CNSC). Les ministères représentés au Comité de supervision sont les ministères des Mines, des Finances, des Investissements, de l'Environnement, de l'Industrie, des Domaines de l'État, des Collectivités territoriales, des Communications et de l'Urbanisme. La dernière réunion du Comité de supervision a été présidée par le ministre des Mines occupant ce poste à l'époque, M. Cheickna Diawara.

---

<sup>31</sup> Le décret est disponible sur le site Internet de l'ITIE Mali à l'adresse [http://itie.mines.gouv.ml/images/pdf/Décret\\_fixant\\_cadre\\_institutionnel\\_ITIE-Mali.pdf](http://itie.mines.gouv.ml/images/pdf/Décret_fixant_cadre_institutionnel_ITIE-Mali.pdf) (consulté le 9 octobre 2016).

<sup>32</sup> Le décret est disponible sur le site Internet de l'ITIE Mali à l'adresse <http://itie.mines.gouv.ml/images/pdf/Decret-n2016-0520-fixant-le-cadre-institutionnel-ITIE-au-Mali.pdf> (consulté le 9 octobre 2016).

Dans le rapport de suivi annuel, il est noté que le Comité de supervision formule des recommandations sur la politique et l'orientation stratégique de l'ITIE. À la suite de sa réunion annuelle qui s'est tenue au mois de janvier 2016, il a formulé les recommandations suivantes concernant la mise en œuvre de l'ITIE :

- décentraliser l'ITIE pour prendre en compte les flux de revenus à destination des communautés locales ;
- impliquer davantage les parties prenantes afin d'améliorer l'efficacité de la collecte des revenus ;
- prendre en compte l'environnement dans les Rapports ITIE et la remise en état des mines ;
- actualiser, mettre en œuvre et financer le plan de communication de l'ITIE ;
- examiner le financement des Rapports ITIE 2015 et 2016 ;
- renforcer les capacités du secrétariat national ;
- mener un suivi des recommandations du Comité de suivi et de supervision.

Le Comité de Pilotage, c'est-à-dire le Groupe multipartite, est chargé d'appliquer les décisions du Comité de supervision. Il a pour mission d'établir un dialogue entre l'État, les entreprises et la société civile, de rédiger les plans de travail de l'ITIE, les rapports d'avancement annuels, les Rapports ITIE et les Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant, de valider les modèles de déclaration concernant les paiements des entreprises et les revenus du gouvernement, de veiller au renforcement des capacités des différents acteurs et, enfin, d'élaborer des plans de communication qui favorisent le débat public. En vertu des TdR révisés du Groupe multipartite, le Comité de Pilotage est également chargé d'évaluer et d'appliquer les recommandations formulées dans les Rapports ITIE et dans les rapports de Validation, de proposer des réformes au gouvernement et d'améliorer la gouvernance du secteur extractif. Le ministre des Mines, ou un représentant, doit assumer la présidence du Comité de Pilotage.

Le Groupe multipartite est composé de trois représentants du ministère des Mines, de deux représentants du ministère des Finances et d'un représentant des ministères suivants : Domaines de l'État, Environnement, Industrie, Collectivités territoriales, Communications, Urbanisme et Justice. Le Comité de Pilotage comporte également deux représentants de l'Assemblée nationale et un représentant du Haut Conseil des Collectivités. Les règlements prévoient cinq représentants de la société civile et cinq représentants de la Chambre des Mines. Ils prévoient également d'inclure un représentant par entreprise extractive. Étant donné que le nombre d'entreprises du secteur extractif varie, le nombre de membres du Groupe multipartite fluctue.

En vertu du décret révisé de 2016, l'un des représentants de l'Assemblée nationale a été remplacé par un représentant du cabinet du Premier ministre. Les représentants gouvernementaux suivants ont également été ajoutés : un représentant du ministère des Investissements, le directeur général des impôts, le directeur national des domaines et du cadastre, le directeur national de la gestion des déchets et du contrôle de la pollution, le directeur général de l'Institut national de la statistique, le directeur national du Trésor et le directeur de l'unité de planification et de statistiques du secteur minier et énergétique. Le nombre de représentants de la Chambre des Mines est passé de cinq à un. Parmi les autres modifications figurent des critères indiquant que les représentants de la société civile devront être impliqués dans le secteur. Un représentant de la Maison de la presse, un représentant du syndicat des travailleurs et un représentant de l'Association de comptabilité nationale ont été ajoutés au collège de la société civile.

Le Comité de Pilotage se réunit chaque trimestre en séance ordinaire et convoque des séances extraordinaires en cas de besoin. Selon les comptes-rendus des réunions, le Comité s'est réuni au moins cinq fois en 2014 et six fois en 2015. Le secrétariat national a relevé que le Groupe multipartite s'est réuni quatre fois en 2016.

Le Comité de Pilotage bénéficie du soutien de trois groupes de travail : le groupe de facturation et d'audit, le groupe de renforcement des capacités et le groupe des communications. Le compte-rendu d'une réunion du groupe de facturation et d'audit en novembre 2015 ainsi que celui d'une réunion du groupe des communications en mai 2015 ont été mis à disposition. Cependant, aucun élément n'a permis de démontrer la tenue d'autres réunions en 2016 portant sur des questions clés telles que la diffusion du Rapport ITIE 2013 et la rédaction du Rapport 2014/2015.

Le troisième organe de l'ITIE est le secrétariat national. Il est mandaté pour assister le Comité de Pilotage, préparer le plan de travail, le budget et les documents de financement et de suivi, mener un suivi de l'exécution du plan de travail, veiller à la coordination entre les différentes structures et à l'application des décisions du Groupe multipartite, rédiger des rapports réguliers sur les progrès de l'ITIE et en publier les résultats et, enfin, rédiger les projets de comptes-rendus des réunions du Comité.

Les représentants des entreprises, de la société civile et du gouvernement ont fait remarquer qu'ils ne se consultaient pas systématiquement avant les réunions du Groupe multipartite et qu'ils se sentaient libres d'exprimer leurs opinions.

### *Termes de Référence*

Le décret n° 7-180/PM-RM du 6 juin 2007 portant création de l'ITIE Mali et de ses organes demeure le principal document régissant le fonctionnement du Groupe multipartite. Le décret régissant le Groupe multipartite a été actualisé par le décret n° 2016-0520/PM-RM après l'échéance de Validation, fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Les TdR ont été mis à jour et signés par l'actuel ministre des Mines, M. Tiémoko Sangaré, le 19 septembre 2016. Le Mali a été classé parmi les 12 « pays qui ne présentaient pas de documents de gouvernance de base sur le site Internet national ou international de l'ITIE et qui ne les fournissaient pas sur demande », selon le [rapport de MSI Integrity](#). Ces documents ont été par la suite mis en ligne.

Une version antérieure des TdR avait fait l'objet d'une discussion au sein du Groupe multipartite, mais on ne sait pas si ce dernier a discuté de la version finale. Le décret et les TdR du Groupe multipartite présentent certaines différences au niveau des organisations désignées pour siéger au Groupe multipartite. L'Article 23 des TdR énonce que le document ne peut être modifié qu'au cours d'une séance extraordinaire du Groupe multipartite, à laquelle doivent assister au moins deux tiers des membres. Les TdR datés du mois de septembre 2016 se réfèrent à un représentant de la section de la Cour des comptes et à un représentant de l'Institut national de la statistique.

Les TdR mentionnent également deux membres supplémentaires non précisés dans le décret, représentant la section de la Cour des comptes et l'Institut national de la statistique. Cela porte le nombre de représentants du gouvernement à 21, celui des représentants de la société civile à 8 et celui des représentants des entreprises à un (minimum), la Chambre des Mines. Le décret prévoit simplement un représentant pour chaque entreprise de production.

La version 2016 révisée des TdR du Groupe multipartite précise que les représentants de la société civile devront être désignés par leurs pairs en fonction de leur base respective. Elle stipule également que les membres du Groupe multipartite sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, et que chaque organisation devra désigner un représentant suppléant au Groupe multipartite. Aucun mécanisme officiel ne permet de renouveler les membres du Groupe multipartite à ce jour, bien que ce processus de renouvellement devrait démarrer au moment de l'entrée en vigueur des TdR 2016 du Groupe multipartite. Les membres absents à plus de quatre réunions perdront leur place au sein du Groupe multipartite.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres représentant chaque sous-collège sont présents. Selon les TdR, le processus de prise de décision repose sur un consensus, et le principe de la majorité simple s'applique en cas de vote. Il est difficile de déterminer si le quorum est atteint ou non, puisque le nombre de membres du Groupe multipartite n'est pas fixe. Aucun cas de vote par le Groupe multipartite n'a été recensé, et la plupart des décisions sont prises par consensus.

Les TdR stipulent que les convocations aux réunions et les documents y afférents doivent être envoyés au Comité de Pilotage au moins une semaine avant la réunion. En ce qui concerne la tenue des dossiers, le rapport de suivi annuel indique que les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite sont disponibles en ligne<sup>33</sup>. Ceux qui correspondent aux réunions du Groupe multipartite tenues entre mai 2014 et juin 2016 ont été mis à disposition sur le site Internet de l'ITIE Mali en octobre 2016. Les documents en ligne montrent que le Groupe multipartite a tenu 18 réunions au cours de cette période. Les TdR indiquent que le Groupe multipartite est censé recevoir des indemnités journalières fixées par décret du ministère des Mines. Le tarif officiel des frais de transport pour les réunions similaires fixé par le ministère des Mines

---

<sup>33</sup> Les comptes-rendus des réunions tenues entre mai 2014 et juin 2016 ont été mis à disposition sur le site Internet de l'ITIE Mali en octobre 2016 <http://www.itie.mines.gouv.ml/>

est de 5 000 francs CFA. Des documents conservés au Secrétariat indiquent que les participants aux réunions du Groupe multipartite reçoivent 10 000 francs CFA (environ 16 dollars US) au titre des « frais de transport » pour chaque réunion. Cela représente le double du montant officiel, mais les parties prenantes considèrent que le montant versé est insuffisant pour couvrir leurs frais de déplacement aller-retour.

Les TdR ont été convenus au mois de septembre 2016, mais on ne sait pas quand ils entreront en vigueur, ni quand de nouveaux représentants seront nommés au Groupe multipartite. En octobre 2016, le secrétariat national avait entrepris de rédiger des lettres adressées aux différentes organisations. On ignore les critères selon lesquels les membres de la société civile travaillant dans le secteur seront sélectionnés.

Il semble le Groupe multipartite ait pour politique d'ajouter des représentants du gouvernement en son sein lorsqu'il estime qu'ils peuvent avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre de l'ITIE. Les représentants des entreprises sont également nommés de manière ad hoc. L'augmentation du nombre de membres du Groupe multipartite fait suite au manque de représentation de ces membres au sein de leurs collègues respectifs au sens large. La plupart des personnes qui siègent actuellement au Groupe multipartite ne disposent pas de lettres officielles de nomination par leurs organisations.

### **Avis des parties prenantes**

Les membres du Groupe multipartite ont observé que le Comité de supervision, présidé par le Premier ministre, ne jouait pas un rôle actif dans la mise en œuvre de l'ITIE. Ils ont ajouté que la question de la dissolution du Comité avait été posée, mais que les principaux représentants du gouvernement n'avaient pas appuyé cette idée. Les entreprises ont mis en avant les changements de ministres assez fréquents qui ont eu lieu en 2015 et 2016. En ce qui concerne le rôle du Groupe multipartite dans l'approbation du plan de travail, il a été souligné que cette approbation relevait auparavant du mandat du Comité de supervision, ce qui n'était pas considéré comme étant multipartite. Toutefois, ce point a été modifié dans la nouvelle réglementation.

En ce qui concerne les TdR, les membres du Groupe multipartite estimaient que le nombre de réunions est suffisant. Aucune partie prenante ne s'est plainte d'une représentation inadéquate. La société civile a fait remarquer que le décret sur l'ITIE pourrait être répertorié par sous-collège. Les représentants du gouvernement n'ont émis aucune objection à ce sujet, étant donné que le décret contient toutes les informations concernant les représentants. La société civile a ajouté que des critères avaient été définis pour la nomination des représentants de la société civile et qu'ils avaient été intégrés dans les TdR. Concernant le fonctionnement du Comité de Pilotage, les entreprises ont fait remarquer que divers sous-comités s'étaient réunis. Ces sous-comités avaient déterminé des activités à réaliser, mais les fonds n'étaient pas disponibles. Un membre du secrétariat est nommé dans chaque sous-comité. Les parties prenantes ont souligné que le secrétariat était compétent pour la rédaction de documents. La société civile a indiqué que le secrétariat n'avait toutefois pas pris les décisions à la place du Groupe multipartite. Plusieurs parties prenantes ont confirmé qu'un grand nombre de procédures avaient été respectées et que le secrétariat accomplissait un travail efficace dans les convocations aux réunions par des préavis, la rédaction des comptes-rendus des réunions, etc.

Concernant la représentation des parties prenantes au sein du Groupe multipartite, il a été souligné que la durée des mandats était un nouvel élément qui ne figurait pas auparavant dans les TdR. Le Coordinateur National a confirmé que la date de la signature du décret correspondait à la date de début effectif d'un nouveau mandat. Concernant le remplacement des membres, il a été signalé que des organisations avaient été nommées en vertu du décret de l'ITIE. Une fois les lettres de nomination envoyées, le ministre signe le

décret de nomination qui précisera les noms des personnes sélectionnées. Le décret datait de 2007 et a été actualisé en 2016. Les entreprises et la société civile ont reconnu que certaines personnes ne disposaient pas de lettre de nomination de la part de leur organisation respective.

Le secrétariat a indiqué que le quorum a toujours été atteint pour toutes les réunions. Un représentant de la société civile a observé qu'un ancien ministre avait proposé de baser un quorum sur une représentation par sous-collège. Le secrétariat a précisé que le Groupe multipartite avait toujours pris ses décisions par consensus et qu'il n'avait jamais eu recours au vote. La société civile a fait remarquer qu'elle se sentait en mesure de changer l'état des choses.

Les membres du Groupe multipartite ont confirmé l'existence d'une politique relative aux indemnités journalières pour les déplacements. Il a été observé que l'UEMOA finançait un fonds permettant le paiement d'indemnités journalières de 10 000 francs CFA. Il s'agissait plutôt d'une politique informelle puisque le tarif fixé par le budget est de 5 000 francs CFA. Toutefois, tant le ministre que les membres du Groupe multipartite ont estimé que 10 000 francs CFA constituaient un montant raisonnable. Le secrétariat a précisé que les sanctions prévues dans les TdR pour les membres du Groupe multipartite ne portaient pas spécifiquement sur la suppression des indemnités journalières. Leur objectif était plutôt de faire en sorte que les entreprises fournissent les informations adéquates. La société civile a ajouté que cela devra également s'appliquer aux entités déclarantes du gouvernement.

### **Évaluation initiale**

En procédant à la présente évaluation, on a tenu compte des règlements et des pratiques qui avaient cours au moment où la Validation a débuté, le 1<sup>er</sup> juillet 2016. En se basant sur le décret de 2007 établissant le Groupe multipartite et sur les comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite jusqu'à l'échéance de Validation, le Secrétariat international parvient à la conclusion que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif sous-jacent de mise en place d'un Groupe multipartite pleinement opérationnel avec une représentation appropriée des parties prenantes concernées n'a pas été atteint. Le Secrétariat international n'a pas recueilli d'éléments suffisants pour l'amener à conclure que les parties prenantes ont apporté leur contribution à la politique du Groupe multipartite et qu'ils l'ont approuvée pour ce qui est du nombre de représentants au Groupe multipartite de chaque groupe de parties prenantes, du nombre des suppléants du Groupe multipartite et du roulement des membres en conformité avec l'Exigence n° 1.4 (a.ii). Les entreprises minières en phase de production sont systématiquement représentées au Groupe multipartite, alors que les entreprises en phase d'exploration en sont exclues. Il ne semble pas que les membres du Groupe multipartite, particulièrement les représentants de la société civile, disposent des capacités suffisantes pour assumer leurs fonctions. Il ne semble pas davantage que le dispositif à deux niveaux du Groupe multipartite (un Comité de Surveillance présidé par le Premier ministre et un Comité de Pilotage présidé par le ministre des Mines) constitue un mécanisme efficace pour renforcer la participation du gouvernement. Les différents collèges ne sont pas être adéquatement représentés au Comité de Surveillance, qui est chargé d'approuver le plan de travail. Compte tenu des difficultés qui sont apparues en ce qui concerne les déclarations du gouvernement, il semble également que la représentation du gouvernement au Comité de Pilotage, qui supervise la mise en œuvre de l'ITIE au quotidien, soit insuffisante.

Les recommandations présentées tiennent désormais compte du nouveau décret de réglementation du Groupe multipartite signé en septembre 2016, c'est-à-dire bien après l'échéance de Validation. L'inclusion des représentants de la section de contrôle des comptes de la Cour suprême indique que le Groupe multipartite s'est employé activement à mettre à contribution de nouveaux organismes et acteurs

susceptibles d'intervenir utilement dans le travail de l'ITIE. Le Groupe multipartite contient certes un nombre suffisant d'acteurs, mais il conviendrait de songer à la pertinence de chacun d'entre eux et de créer des systèmes de retour d'information en direction des collèges. La politique actuelle consistant à accroître les effectifs du Groupe multipartite en y ajoutant des membres pouvant être utiles au processus n'est pas viable à long terme. Il serait peut-être approprié de s'assurer que les TdR internes du Groupe multipartite correspondent au décret relatif à l'ITIE pour ce qui est du nombre des représentants, et de veiller à ce que tous les membres aient discuté des TdR dans la pratique. Le décret relatif à la mise en œuvre de l'ITIE devra énumérer les organisations en fonction du sous-collège auquel elles appartiennent.

Tous les organes gouvernementaux impliqués dans la gestion du secteur extractif, et le gouvernement en général, sont représentés. Les représentants du gouvernement au Groupe multipartite ont montré qu'ils disposaient des moyens d'accès et du pouvoir leur permettant d'influencer l'adoption de réformes mineures vers une mise en œuvre plus effective et ponctuelle de l'ITIE. Le secteur extractif est représenté par les entreprises dans le champ d'application du Rapport ITIE, qui varie de 7 à 18 représentants. Peu viable, cette approche ne permet pas d'assurer une représentation adéquate des entreprises qui sortent du champ d'application du Rapport ITIE. Les représentants du secteur extractif au Groupe multipartite représentent leurs propres entreprises, mais pas le reste du secteur. Par contre, le collège de la société civile est plus représentatif du collège dans son ensemble, les membres du Groupe multipartite représentant un vaste réseau d'ONG qui travaillent sur les questions touchant à la gouvernance des ressources naturelles. Toutefois, des difficultés ont été soulevées sur le plan de la communication entre les membres du Groupe multipartite et le collège de la société civile dans son ensemble. Selon les constatations du Secrétariat international, il n'existe pas de groupes particuliers de parties prenantes qui ne seraient pas adéquatement représentés. Tout indique que les collèges sont libres de gérer leur propre représentation et leurs propres nominations au Groupe multipartite. Les critères pour la nomination des représentants de la société civile et de la personne chargée de la faciliter pourront être précisés dans le décret ou dans les TdR.

Les TdR du Groupe multipartite pourront faire l'objet de nouvelles modifications de manière à répondre aux exigences de la Norme ITIE. Il conviendrait également que tous les intéressés se mettent d'accord sur la date d'entrée en vigueur du décret. Des mesures sont actuellement prises en vue de faire appliquer les TdR de 2016, mais on ne sait pas avec certitude s'il y est donné suite dans la pratique. L'aspect des prises de décisions n'a pas suscité de préoccupations, cependant de nouveaux travaux s'imposent en vue de définir les quorums des réunions et d'actualiser régulièrement la liste des membres du Groupe multipartite. Ces derniers devront tous avoir reçu des lettres de nomination claires et à jour.

Le Groupe multipartite se réunit régulièrement, et chacune de ses réunions fait l'objet d'un compte-rendu et d'une liste de présence. Toutefois, les comptes-rendus des réunions ne reflètent pas toujours la teneur des discussions, et il y a lieu de veiller à ce que les membres du Groupe multipartite disposent en tout temps de la documentation voulue au moment des prises de décisions. En tenant des réunions plus fréquentes, les trois sous-comités du Groupe multipartite pourront renforcer l'efficacité des travaux du Groupe multipartite. Il conviendrait également que la politique effective en matière d'indemnités journalières soit explicitée dans les TdR du Groupe multipartite.

L'Exigence n° 1.4 (b.i) prévoit que « Les membres du Groupe multipartite devront être capables de s'acquitter de leurs tâches ». Les capacités des représentants du gouvernement et des entreprises ainsi que de certains représentants de la société civile sont suffisantes. Cependant, il semble qu'en raison d'un manque de capacités, la société civile ne puisse pas contribuer pleinement et activement à la conception et

à la mise en œuvre de l'ITIE, et qu'un renforcement des capacités devra être entrepris. Cela étant, selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès inadéquats dans la satisfaction à cette exigence.

## Plan de travail (1.5)

### Documentation des progrès réalisés

Il ressort du compte-rendu de sa réunion du 15 août 2014 que le Groupe multipartite avait approuvé le plan de travail 2014-2016. Le 8 décembre 2015, le Groupe multipartite a actualisé son plan de travail pour 2016. Ce plan repose sur les piliers stratégiques suivants :

- cadre juridique et réglementaire amélioré ;
- gouvernance du Comité de Pilotage ;
- transparence des titres et accords miniers et pétroliers ;
- durabilité du processus ITIE ;
- communication ;
- renforcement des capacités.

À ces six axes sont associés des objectifs spécifiques visant à surmonter les difficultés, les obstacles et les contraintes de capacités qui ont été identifiés dans la mise en œuvre. Pour chaque axe stratégique, une liste d'objectifs, de résultats attendus et de parties responsables a été établie. La plupart de ces activités semblent certes correspondre aux Principes de l'ITIE, mais pas aux priorités nationales.

Le plan de travail 2016 précise les coûts et les sources de financement de chaque activité. Son calendrier est divisé suivant les quatre trimestres de l'année. Sur un budget 2016 totalisant 442 millions de francs CFA, une part de 66 % devra être financée par le gouvernement, 29 % par le Fonds fiduciaire multi-donateurs (FFMD) et 5 % par d'autres donateurs. Cela représente une hausse d'environ 61 % par rapport au budget annuel de 2015, dont le montant est estimé à 275 millions de francs CFA, selon le rapport annuel d'activité 2015. D'après ce document, 35 % du budget 2015 était financé par le gouvernement, 38 % par le FFMD, 25 % par la GIZ, et moins de 2 % par l'UEMOA.

Sous le premier axe, l'objectif prioritaire était d'améliorer le cadre juridique et réglementaire. Le plan de travail reconnaissait la nécessité d'un engagement accru du gouvernement envers le processus ITIE et visait à inclure l'ITIE dans le Code minier. Les actions menées en complément à ces objectifs comprenaient l'adoption d'une Loi de l'ITIE et la révision du décret relatif à l'ITIE établissant les structures de l'ITIE. Cet axe porte sur les actions à entreprendre pour améliorer la conformité avec la Norme ITIE, par exemple par des lettres, des bulletins, des décrets et des arrêtés, mais il ne présente pas de précisions sur les exigences auxquelles il cherche à répondre. De manière analogue, il évoque l'application des recommandations de l'Administrateur Indépendant, mais ne fournit pas de détails sur la manière de procéder.

Les principaux objectifs prévus dans le deuxième axe, touchant à la gouvernance du Comité de Pilotage, visaient à améliorer le fonctionnement du Groupe multipartite ainsi que la suite qui est donnée aux décisions de ce Comité. Il prévoyait d'y parvenir au moyen d'une révision des procédures internes et de la tenue de réunions régulières, à la fois du Comité de Pilotage et du Comité de Surveillance.

Dans le contexte de l'Exigence n° 1.5 (f), qui porte sur le degré de détail et le périmètre du plan de travail, le plan de travail du Groupe multipartite fait mention de la gestion des revenus et des contrats. Quant aux paiements de frais de transport, aux dépenses sociales discrétionnaires et aux transferts infranationaux ponctuels, ils ne sont pas applicables au Mali. L'ITIE vise à ce que tous les titres, contrats et modifications

de contrats miniers et pétroliers fassent l'objet de publications régulières et ponctuelles, que ce soit sur le site Internet du ministère de Mines ou celui de l'ITIE, ou encore sur le cadastre minier. Il est constaté que certains contrats sont déjà rendus publics à travers ces canaux.

Sous le quatrième axe, visant à accroître la durabilité du processus ITIE, le plan de travail cherche à améliorer la qualité des Rapports ITIE, à mesurer les progrès réalisés, à garantir la publication de données fiables concernant l'exploitation minière artisanale, à améliorer la gestion infranationale des revenus et à pérenniser le financement de l'Initiative. Le plan de travail vise également à dépasser les exigences de la Norme ITIE en intégrant l'exploitation minière artisanale, la production d'eau minérale et la sous-traitance du secteur minier dans le périmètre de déclaration ITIE.

Le Groupe multipartite a entrepris des travaux en vue de publier un Rapport ITIE supplémentaire pour aborder certaines des faiblesses qui avaient été identifiées dans le Rapport ITIE 2013. Il a ensuite été décidé de se focaliser sur la publication du Rapport ITIE 2014. Ces travaux ne sont pas identifiés dans le plan de travail. Certaines activités, dont la diffusion du Rapport ITIE 2013 et le renforcement des capacités du secrétariat national, ont été retardées. La principale raison invoquée pour ces retards tient à un manque de financements.

À la lecture des comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite, il semble que le plan de travail ait fait l'objet de discussion à plusieurs occasions. C'est lors de la réunion du Groupe multipartite du 15 août 2014 que le plan triennal a été convenu. Toutefois, le compte-rendu de la réunion ne fournit guère de détails sur l'ampleur des discussions du Groupe multipartite concernant cette question. Il ne semble pas que le Groupe multipartite ait encore discuté de la manière dont le plan de travail sera mis à jour pour 2017. Bien qu'il soit fait mention d'une politique nationale, on ne sait pas clairement si le plan de travail 2014-2016 correspond aux objectifs du gouvernement pour le secteur extractif au Mali.

Le précédent plan de travail triennal couvrait la période 2013-2015. Les objectifs de ce plan ne correspondent pas aux priorités nationales. Ils portent principalement sur le renforcement des capacités, la mise en œuvre d'une stratégie de communication, la publication ponctuelle des Rapports ITIE, la révision des cadres opérationnels du Groupe multipartite et du secrétariat national, et le suivi et les améliorations de la mise en œuvre de l'ITIE. On ne sait pas clairement si le Groupe multipartite a mené des consultations élargies ou non en vue d'élaborer le plan de travail. Le plan de travail 2013-2015 donne des précisions sur les résultats mesurables à atteindre, mais il ne contient que des indicateurs généraux (annuels) pour ce qui est du calendrier d'exécution. Le Groupe multipartite a prévu d'inscrire les paiements provenant du secteur des carrières, de comptoirs d'achat de minéraux issus de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de sous-traitants dans les obligations de divulgation unilatérale du gouvernement pour le Rapport ITIE 2013, mais le plan de travail 2013-2015 n'en fait pas mention.

De même, le plan de travail 2014 est plus opérationnel et contient un moins d'objectifs stratégiques. Il présente une ventilation plus détaillée des activités, des mesures, des parties responsables, des délais d'exécution et des estimations des coûts. Il traite d'activités visant à réduire les contraintes de capacités et présente également des mesures et un délai pour la publication des Rapports ITIE 2012 et 2013.

### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont toutes confirmé qu'elles avaient été impliquées dans l'élaboration du plan de travail, ou qu'elles avaient eu la possibilité de l'examiner.

La transparence des contrats et les versements effectués par les entreprises aux communautés locales constituaient les questions les plus importantes pour la société civile, et celles-ci figuraient parmi les objectifs du plan de travail 2016. La société civile avait également apporté des contributions concernant les types d'activités de diffusion à mener.

Le secrétariat national a entrepris de formuler un projet de plan de travail, et un comité ad hoc a été créé en vue de travailler dessus en octobre 2016. La version publiée par ce comité a alors été soumise au Groupe multipartite. Comme ce texte avait été envoyé dix jours avant la discussion, il a pu être examiné très généralement au cours des réunions du Groupe multipartite. La note d'orientation sur le plan de travail a également été remise aux membres du Groupe multipartite durant la réunion. C'est ainsi qu'au moment où le plan de travail 2014-2016 a été approuvé, les remplaçants avaient déjà débattu de la question des paiements infranationaux. Les discussions et les observations ont toutes été consignées, le Groupe multipartite décidant subséquemment des thèmes à intégrer dans le plan de travail. Le secrétariat l'a ensuite mis à jour, pour le publier en ligne le 8 décembre 2015. De l'avis du secrétariat, ce plan de travail témoigne de l'esprit d'innovation du Groupe multipartite. Le secrétariat a confirmé que ce processus a été appliqué dans l'élaboration du plan de travail 2016 et que toutes les parties prenantes y ont apporté une contribution.

De leur côté, les parties prenantes, tout en reconnaissant avoir été impliquées dans l'approbation du projet de plan de travail formulé par le secrétariat, considéraient qu'une attention insuffisante à la mise en œuvre de ce plan, lequel n'était que rarement passé en revue au cours des réunions du Groupe multipartite. Néanmoins, le plan de travail a fait l'objet de discussions lors de la réunion du 16 juin 2016, au cours de laquelle le Rapport annuel d'activité a été étudié. Des membres de la société civile ont fait remarquer que les recommandations issues du processus de déclaration ITIE avaient également été inscrites au plan de travail. Les consultations menées auprès de parties prenantes donnent l'impression que le plan de travail n'était pas régulièrement utilisé en tant qu'outil de gestion de la mise en œuvre.

Le secrétariat national a noté que le plan de travail contenait des objectifs, tels que la diversification du secteur, qui ont subséquemment été considérés comme sortant du mandat de l'ITIE. La société civile a fait état d'un manque de financements, et les entreprises ont signalé que les membres du Groupe multipartite ne bénéficiaient pas d'un appui suffisant sur le plan du renforcement des capacités. Certains ont recommandé que l'on fasse appel à des praticiens pour l'élaboration du plan de travail et que celui-ci reflète les réformes nationales telles que celle qui a donné naissance au système d'administration du cadastre minier (MCAS). Des membres de la société civile ont confirmé que le MCAS avait été présenté au Groupe multipartite, sans qu'il en ait toutefois été fait mention dans le compte-rendu de la réunion. Il a également été constaté que le plan de travail ne reflétait pas toutes les questions évoquées dans la Norme 2016, telles que celle des dépenses quasi fiscales.

Le Groupe multipartite a confirmé avoir discuté du budget requis pour le plan de travail. Un représentant des entreprises a exprimé l'avis que le recours à des indicateurs de performance pourrait être utile.

### **Évaluation initiale**

Le Groupe multipartite n'a pas examiné les possibilités d'association de la mise en œuvre de l'ITIE aux priorités nationales relatives au secteur extractif. Les objectifs du plan de travail n'ont fait l'objet que de

consultations limitées avec des parties prenantes extérieures au Groupe multipartite, néanmoins des parties prenantes ont confirmé que ces objectifs reflétaient les intérêts exprimés lors d'interactions avec des personnes des communautés affectées.

Le plan de travail 2016 est assorti d'un calendrier d'exécution et d'activités spécifiques aux objectifs visés. Il convient toutefois de noter que le coût de certains éléments n'a toujours pas été établi et que quelques activités prévues pour le premier trimestre de 2016, à savoir les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités, accusent un retard par rapport au programme. Néanmoins, il semble que, de manière générale, le plan de travail satisfasse à la plupart des Exigences ITIE. Cela étant, l'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que le Mali a accompli des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence.

Tableau 1 – Récapitulatif de l'évaluation : Suivi exercé par le Groupe multipartite

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux Dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Suivi du processus ITIE exercé par le gouvernement (1.1)	Le gouvernement est engagé envers la réalisation de l'ITIE et se fait représenter au Groupe multipartite par les personnalités qui conviennent.	Progrès satisfaisants.
Engagement des entreprises (1.2)	Les entreprises sont activement engagées dans la conception et la mise en œuvre de l'ITIE, y compris dans les délibérations du Groupe multipartite. Toutefois, ce processus intéresse surtout les entreprises de production, et ne concerne pas les autres acteurs, notamment les entreprises en phase d'exploration et les sous-traitants, qui figurent pourtant dans le périmètre de déclaration.	Progrès satisfaisants.
Engagement de la société civile (1.3)	Le Mali présente un environnement favorable à la participation de la société civile à l'ITIE. La société civile est impliquée dans la mise en œuvre. Toutefois, en raison de contraintes de capacités, elle peine à consulter l'ensemble du collège de la société civile et à lui soumettre des rapports.	Progrès satisfaisants.
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)	Le Groupe multipartite malien ne réunit pas l'ensemble des acteurs pertinents, et les parties prenantes n'y sont pas toutes suffisamment représentées. Le Groupe multipartite se réunit régulièrement et le taux de présence à ses réunions ainsi que les comptes-rendus y afférents semblent adéquats. Toutefois, on ne sait pas clairement dans quelle mesure les TdR sont observés dans la pratique. Des préoccupations ont été exprimées quant aux incertitudes que suscitent le nombre réel des membres du Groupe multipartite y siégeant, la façon dont le quorum est atteint compte tenu de la variabilité du nombre de membres du Groupe multipartite, et le processus concernant les nominations, les renouvellements et les mandats des membres du Groupe multipartite.	Progrès inadéquats.
Plan de travail (1.5)	Le plan de travail présente en détail les actions et les délais d'exécution. Cependant, il lui manque des objectifs clairs liés aux priorités nationales pour le secteur extractif, et sa mise en œuvre est légèrement en retard sur le	Progrès significatifs.

	calendrier.	
<b>Recommandations du Secrétariat international :</b>		
1. Le Groupe multipartite est encouragé à actualiser son plan de travail pour qu'il reflète mieux les priorités nationales et à procéder à une analyse de la conformité de ce plan de travail avec la Norme ITIE 2016.		
2. Le Groupe multipartite est également encouragé à se pencher sur sa propre structure afin que les acteurs appropriés participent à ses travaux, et à veiller à la mise en œuvre pratique des TdR 2016 et à donner à tous les acteurs la possibilité de communiquer avec leurs collègues élargis respectifs.		
3. Il est recommandé que la société civile procède à une évaluation des besoins en renforcement de capacités et que des mesures soient prises pour faire face aux contraintes qui affectent la société civile dans ce domaine.		
4. Il est recommandé que le collège des entreprises étudie les moyens de communiquer avec la communauté élargie des membres de ce collège.		

## Partie II – Divulgations de l'ITIE

### 2. Cadre légal et institutionnel

#### 2.1 Aperçu général

La présente section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant le cadre juridique du secteur extractif, les activités relatives à l'octroi de licences, les contrats, la propriété réelle et la participation de l'État.

#### 2.2 Évaluation

##### Cadre légal (2.1)

##### Documentation des progrès réalisés

Le Rapport ITIE 2013 présente un aperçu de l'environnement légal et du cadre fiscal du secteur pétrolier et gazier. En ce qui concerne le secteur minier, le rapport fait état des lois et des réglementations suivantes, qui étaient en vigueur en 2013 :

- Les Codes miniers de 1970, 1991 et 1999, qui tous contiennent des clauses de stabilisation restées en vigueur pendant la durée des permis accordés en conformité avec les différents régimes fiscaux en cours à l'époque concernée.
- Le Code minier de 2012<sup>34</sup>: les entreprises minières avaient la possibilité de passer volontairement au régime fiscal de 2012. Le rapport notait que les clauses de stabilisation étaient restées en vigueur, mais il ne précisait pas si les entreprises titulaires de permis prévoyant des clauses de stabilisation avaient décidé ou non de passer au régime fiscal prévu au Code minier de 2012.
- D'autres lois et réglementations contenant des dispositions applicables au secteur minier sont le Code foncier<sup>35</sup>, le Code des impôts<sup>36</sup> et le Code des douanes<sup>37</sup>.

<sup>34</sup>Loi n° 2012-015 de février 2012 et décret n° 2012-311/P-RM du 21 juin 2012, qui établissent les règles d'application de la loi, et décret n° 2012-490/PM-RM du 7 septembre 2012, qui approuve la convention standard « Convention d'établissement type ».

<sup>35</sup> Loi n° 00-27/P-RM du 22 mars 2000

<sup>36</sup> Loi n° 06-067 du 29 décembre 2006

Le rapport offre également un aperçu général du cadre institutionnel des activités minières, précisant les principaux organismes publics chargés de réglementer et de superviser toutes les activités associées (p. 24) et présentant une description des taxes, impôts et droits en vigueur qui y sont applicables (p. 32-36). À la page 21 et à l'Annexe 11 (p. 121), le document indique les différentes exonérations offertes aux entreprises minières, sans toutefois préciser les mesures incitatives ou les objectifs des politiques qui sous-tendent ces exonérations.

Bien qu'il contienne des recommandations appelant à de nouvelles réformes, le Rapport ITIE 2013 ne présentait aucune information sur les réformes en cours. À ce sujet, le rapport annuel d'activité 2015 fournit de plus amples précisions en menant un suivi de la mise en œuvre des recommandations provenant de rapports précédents. Concernant le secteur minier artisanal, le rapport notait qu'en septembre 2013, le ministère des Mines avait organisé un forum pour discuter des questions suivantes avec les parties prenantes : les réglementations applicables au secteur minier artisanal, le suivi des activités de ce secteur, et les problèmes de santé et de sécurité qui en découlent et affectent les mineurs artisanaux et les communautés locales (p. 25).

Le Rapport ITIE 2013 contient une description du cadre juridique et réglementaire applicable aux activités encore limitées dans le secteur des hydrocarbures (p. 18) et aux activités d'exploration et d'exploitation dans le secteur minier (p. 22). Pour ce qui est du secteur des hydrocarbures, le rapport mentionne la Loi n° 04-037 du 2 août 2004 qui réglemente l'exploration, l'exploitation, le transport et le raffinage des hydrocarbures. Suite à l'adoption de cette loi, le gouvernement malien a créé en septembre 2004 un organisme réglementaire, l'AUREP, qui est chargé de recevoir et d'examiner les demandes de permis d'exploration. D'autres réglementations évoquées dans le rapport concernant le secteur des hydrocarbures sont : le décret n° 04-357/P-PM du 8 septembre 2004, la loi n° 08-027 du 23 juillet 2008, et le décret n° 08-473/P-RM du 7 août 2008, qui apportent des éclaircissements sur la loi relative aux hydrocarbures de 2004. Le rapport présente également un aperçu des types de permis délivrés ainsi qu'une description des impôts et des droits applicables au secteur des hydrocarbures (p. 20-21).

### **Avis des parties prenantes**

Il a été confirmé par les parties prenantes que les entreprises minières n'étaient pas encore passées au Code minier de 2012 du fait que, au moment où celles-ci signaient la convention avec le gouvernement, les clauses de stabilité opéraient un gel de leurs régimes fiscaux. Des représentants de l'industrie ont fait remarquer que les régimes précédents étaient plus favorables aux investisseurs que le code actuel, qui contient également différentes exonérations fiscales de nature à encourager les investissements directs étrangers (IDE). De leur côté, les acteurs de la société civile s'inquiétaient du niveau généreux des exonérations fiscales prévues au Code minier. Les partenaires ont confirmé que le gouvernement examine actuellement le Code minier de 2012 afin d'en supprimer les clauses de stabilité. Les parties prenantes ont également reconnu que le Rapport ITIE ne présentait pas une description exacte du régime fiscal applicable à chaque entreprise déclarante, étant donné la diversité des régimes fiscaux en vigueur par suite des clauses de stabilisation.

Le Code minier 2012 ne semble s'appliquer qu'aux sociétés Kayes et Sikasso. Selon les parties prenantes citées dans le rapport annuel d'activité, aucun impôt minier n'est réservé aux régions en dehors de celui des patentes, qui sont perçues au niveau central puis transférées aux communautés locales.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale menée par le Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs

---

<sup>37</sup> Loi n° 01-075 du 18 juillet 2001

dans la mise en œuvre de cette exigence. Le Rapport ITIE 2013 présente une description du cadre juridique et du régime fiscal qui régissent les industries extractives, dont une vue d'ensemble des lois et des réglementations pertinentes ainsi que des précisions sur les rôles et les responsabilités des organismes publics concernés. Le document mettait en lumière les réformes en cours. Le Groupe multipartite pourrait juger pertinent de clarifier les ambiguïtés entourant les différents régimes fiscaux applicables aux entreprises minières, en raison des clauses de stabilisation. À l'avenir, les Rapports ITIE pourront également relever les écarts éventuels par rapport au régime fiscal applicable.

## Octrois de licences (2.2)

### Documentation des progrès réalisés

Le Rapport ITIE 2013 présente un survol schématisé du processus d'octroi de licences d'exploration (p. 29) et d'exploitation (p. 30). À la suite de l'adoption d'un nouveau Code minier en 2012, le gouvernement a entrepris de réformer son système cadastral avec le soutien de la GIZ. Dans le cadre de ce projet, ce système a été numérisé avec l'aide de l'ONG norvégienne Revenue Development Foundation (RDF). La réforme du cadastre a également donné lieu à la rationalisation du système d'octroi de licences, qui fonctionne désormais sur le principe du « premier arrivé, premier servi ». Le rapport présente une description générale des étapes clés du nouveau processus de demande de licences, à la fois pour les licences d'exploration et pour les licences d'exploitation. Dans son Annexe 6 (p. 97-117), le Rapport ITIE 2013 dresse la liste de toutes les licences « valides » pour cette année-là. Toutefois, l'analyse de cette liste de 419 licences montre que nombre d'entre elles étaient arrivées à expiration. La liste n'indiquait pas clairement si ces licences ont été renouvelées.

Un examen des dates des demandes et des périodes de validité des licences mentionnées dans le rapport a montré que 67 licences ont été délivrées en 2013, réparties comme suit : 55 permis d'exploration, 5 permis « d'autorisation d'exploitation des dragues », 4 permis « d'autorisation d'exploitation » pour l'exploitation minière à petite échelle, 2 permis « d'autorisation d'exploitation des carrières » et 1 permis d'exploitation aurifère à l'échelle industrielle. La demande d'obtention de ce dernier permis a été présentée le 2 juillet 2010 par la Société des Mines de Finkolo (SOMIFI S.A.). Le permis d'exploitation minière (PE 299/13) lui a été accordé plus de trois ans plus tard, le 9 mai 2013. Le rapport ne présentait pas de description spécifique concernant l'octroi de ces licences. Les critères techniques et financiers régissant leur octroi n'en sont pas davantage explicités. Le document n'expliquait la mesure dans laquelle l'octroi de licences aurait pu s'écarter de la procédure habituelle pour la délivrance de licences dans le secteur minier. Pour ce qui est du secteur des hydrocarbures, le rapport reprend une déclaration (p. 19) de l'AUREP, dans laquelle celle-ci indique ne pas s'être écartée des critères techniques et financiers en octroyant de nouvelles licences. Aucune information n'est donnée sur les procédures d'octroi de licences et d'adjudication de contrats en 2013, l'exercice couvert par le Rapport ITIE, ni sur leur efficacité. Un examen du MCAS montre qu'au moins un permis a été délivré en 2013.

### Avis des parties prenantes

Il a été confirmé par les parties prenantes que la délivrance de licences se faisait selon la procédure « premier arrivé, premier servi ». Aucune soumission n'était en cours pendant la période considérée. Le Groupe multipartite a fait savoir que des reconductions de licences étaient en attente dans le cas de certaines entreprises. Un représentant du gouvernement a indiqué que le gouvernement publie une liste des licences annulées<sup>38</sup>. Le Groupe multipartite a noté qu'il avait participé à l'élaboration du MCAS. Il a fait valoir que le Rapport ITIE 2013 (p. 25) mentionnait un décret, qui présente de plus amples précisions sur les critères retenus.

---

<sup>38</sup> Ministère des Mines : Liste des permis et des licences annulés (avril 2016)  
<http://45.33.78.228/sites/default/files/TITRES%20MINIERS%20ANNULES.pdf>

De l'avis des parties prenantes, le système cadastral n'était pas à jour au moment de la publication du Rapport ITIE 2013, intervenue en décembre 2015, mais elles avaient la certitude que la DNGM est désormais en mesure d'assurer le suivi des licences grâce au nouveau système du MCAS, qui propose des informations plus à jour.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, les progrès du Mali dans la satisfaction à cette exigence sont inadéquats. Bien qu'il donne un aperçu général du processus d'octroi de licences, le Rapport ITIE 2013 ne contenait aucune description claire de ce processus au cours de la période fiscale couverte. Il ne traitait pas des critères d'octroi de licences ni de la mesure dans laquelle ceux-ci étaient respectés. Postérieurement à la mise à jour du cadastre minier, le système du MCAS indique que le règlement des droits sur 75 % des licences qui avaient été délivrées à la fin de l'exercice 2013 était toujours en souffrance à la fin de l'exercice 2015, l'année de publication du Rapport ITIE 2013. Alors que le document ne relevait aucun écart par rapport aux critères utilisés pour l'octroi de licences, il est évident que ces retards de paiements constituent des écarts par rapport à ces critères. Il est donc raisonnable de conclure que des aspects importants de cette exigence n'ont pas été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents de transparence et de redevabilité en matière d'octroi de licences n'ont pas été atteints.

### **Registres des licences (2.3)**

#### **Documentation des progrès réalisés**

Le Rapport ITIE 2013 présente une liste des licences qui étaient actives en 2013 (Annexe 6, p. 97-117) et contient un lien vers un cadastre en ligne<sup>39</sup> où figurent, pour les licences actives hormis celles intéressant le gaz et le pétrole, toutes les informations prescrites par l'Exigence n° 2.3 (a-b), y compris le nom du titulaire de la licence, la superficie, les minéraux couverts, une carte géologique présentant notamment l'emplacement de la licence, la date de demande et la date d'octroi, ainsi que la période validité et la date d'expiration de la licence. L'Annexe 8 du Rapport ITIE 2013 présente une carte des blocs d'exploration de gaz et de pétrole, qui comprend les noms des titulaires de licences (p. 123), mais le rapport ne contenait pas de précisions telles que la date de demande, la date d'octroi, la date d'expiration et les coordonnées de la licence.

Le Rapport ITIE 2013 indiquait également que le cadastre minier ne comprend pas le numéro d'identification fiscale unique des titulaires de licences (p. 68), ni les licences accordées au secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Cependant, l'Administrateur Indépendant indique que le comblement de ces lacunes est en cours dans le cadre du projet de modernisation du cadastre minier appuyé par la GIZ. Le MCAS constitue une application logicielle basée sur Internet qui permet de gérer l'intégralité du cycle de vie d'un droit minier, depuis l'étape de la demande de licence jusqu'à celle de son expiration, en passant par les étapes d'approbation, d'octroi et de renouvellement. Semblable au MCAS, l'OGAS est également un logiciel basé sur Internet qui gère le cycle de vie des licences accordées dans le secteur des hydrocarbures. Cependant, le portail en ligne OGAS n'était pas accessible au public au cours de la période de la mission.

#### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont soumis des commentaires concernant l'absence d'un cadastre à jour avant le lancement du projet GIZ en 2015. Par le passé, trois départements recueillaient différentes informations

---

<sup>39</sup> Office National des Mines, le cadastre minier MCAS du Mali - <http://www.referentiel.mines.gouv.ml/>

portant toutes sur la délivrance d'une même licence. Grâce au projet GIZ,<sup>40</sup> les titres miniers ont été numérisés et systématiquement archivés. Bien que les informations du cadastre en ligne (MCAS) remontent à 2013, seules celles enregistrées depuis 2015 ont fait l'objet de vérifications indépendantes. Le MCAS constitue également un outil de déclaration et de suivi. Le Groupe multipartite pourrait juger utile d'examiner les rapports que le MCAS publie mensuellement sur les licences actives et les paiements en souffrance afin de vérifier si les entreprises s'acquittent de leurs droits de licence dans des délais acceptables. L'équipe du projet a mis au point des procédures de collecte de données sur la production aurifère ainsi que sur le calcul des obligations au titre de la TVA à partir de l'enlèvement de l'or produit pour l'exportation.

D'après le MCAS, aucune cession de licence n'a eu lieu en 2013. Les procédures pour la cession de licences sont définies dans le Code minier et dans son décret d'application.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale menée par le Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette exigence. Le Rapport ITIE 2013 propose un lien vers un cadastre en ligne qui contient les informations prévues par l'Exigence n° 2.3 (a-b) pour l'ensemble des licences détenues par les entreprises minières comprises dans le processus de déclaration ITIE, sans toutefois présenter les informations relatives à l'entreprise pétrolière et gazière Petroma, qui figuraient également dans le processus de déclaration ITIE. Dans le cas des entreprises minières non couvertes par le processus de déclaration ITIE, les informations présentées dans l'Exigence n° 2.3 (b) sont également disponibles pour les licences qui sont détenues. Il est expliqué dans le rapport que le défaut de divulgation complète était dû à l'absence d'un système cadastral à jour. Il y est aussi expliqué la manière dont le gouvernement prévoit de résoudre le problème grâce au projet de la GIZ pour la modernisation du cadastre pétrolier, gazier et minier. Il est raisonnable de conclure que des aspects significatifs de cette exigence ont été mis en œuvre, mais les objectifs sous-jacents d'un registre transparent des licences n'ont pas été pleinement réalisés.

## Divulgation des contrats (2.4)

### Documentation des progrès réalisés

Le Rapport ITIE 2013 contient un lien vers les contrats qui sont accessibles au public<sup>41</sup> (p. 33). Il vise à clarifier la politique gouvernementale en matière de divulgation des contrats, et il note qu'une telle politique n'existe pas officiellement, mais que, dans la pratique, les contrats miniers sont rendus publics. Pour ce qui est du secteur minier, 11 conventions signées entre 1987 et 2012 sont accessibles au public sur le site Internet du ministère des Mines. Le rapport indique également que, même en l'absence d'une politique gouvernementale officielle sur la divulgation des contrats dans le secteur du gaz et du pétrole, la loi 2013-015 prévoit un accès public aux informations, mais uniquement si celles-ci répondent aux intérêts économiques ou financiers de l'État. Bien que le Code pétrolier ne prévoie pas de restrictions sur la publication des contrats, le modèle de contrat de partage de production publié sur le site Internet du ministère des Mines comprend des clauses de confidentialité portant sur 5 ans à compter de la date de conclusion du contrat, à moins que l'entreprise ne renonce au droit de confidentialité. Le rapport précise

---

<sup>40</sup> GiZ (janvier 2016), Amélioration de la gestion des droits pétroliers - [https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF\\_Mali\\_OGAS\\_1pager\\_fr\\_Jan16.pdf](https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF_Mali_OGAS_1pager_fr_Jan16.pdf)

<sup>41</sup> Page du ministère des Mines sur les contrats - <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>

« [qu']il n'est pas publié de contrat de partage de production de gaz et de pétrole » et que seul un modèle pour ce type de contrat est disponible sur le site du ministère des Mines (p. 72).

### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont fait remarquer que, même en l'absence d'une telle politique officielle, elles croyaient comprendre que la politique du gouvernement, basée sur une pratique établie, consiste à considérer les contrats comme relevant du domaine public. Un représentant du gouvernement a confirmé que tous les contrats dans le secteur minier sont publics. Ce représentant a fait valoir que, même si le modèle de contrat de partage de production pour le secteur pétrolier et gazier prévoit des clauses de confidentialité, celles-ci n'ont pas été mises en œuvre dans la pratique, car cette industrie n'en est qu'à sa phase d'exploration. Un représentant industriel a expliqué que la seule entreprise pétrolière et gazière mentionnée dans le rapport, Petroma, détient une licence d'exploitation, et « non pas un contrat de partage de la production ». L'Administrateur Indépendant a déclaré dans le Rapport ITIE 2013 que 14 conventions ont été signées par le gouvernement malien avec des entreprises pétrolières et gazières, comme suit : 10 contrats de partage de production, 4 contrats de concession et 1 protocole de coopération (p. 17).

Les représentants de la société civile ont expliqué qu'ils pouvaient accéder aux contrats dans le secteur minier, ce qui leur permettait d'entreprendre une analyse comparative des contrats accessibles au public<sup>42</sup>.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. Le Guide de Validation fait obligation aux Validateurs de « documenter la mesure dans laquelle la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats a été divulguée. Dans cette documentation, ils doivent rendre compte des dispositions légales pertinentes, des pratiques de divulgation observées et de toutes les réformes en cours » (p. 13). Le Rapport ITIE 2013 contient une liste de contrats accessibles au public et un lien vers le site Internet du ministère des Mines. Le Rapport ITIE 2013 indique qu'il n'existe pas de politique gouvernementale officielle sur la transparence des contrats, mais les représentants du gouvernement ont expliqué que la politique adoptée correspond à la pratique actuelle consistant en la divulgation complète des contrats afférents au secteur minier et en la publication d'un modèle de contrat de partage de production pour le secteur du gaz et du pétrole. Cela étant, l'évaluation initiale du Secrétariat international considère que tous les aspects pertinents de cette exigence ont été mis en œuvre et que les objectifs sous-jacents de transparence des contrats ont été atteints.

## **Divulgation de la propriété réelle (2.5)**

### **Documentation des progrès réalisés**

#### *Le Rapport ITIE 2013*

Le Groupe multipartite, de concert avec l'Administrateur Indépendant, a incorporé la divulgation en matière de propriété réelle dans le cadre des déclarations soumises par les entreprises qui sont comprises dans le périmètre de rapprochement. Le Rapport ITIE 2013 fournit des informations sur la propriété réelle, ou des liens vers les sites de sociétés cotées, pour 13 des 18 entreprises figurant dans le rapprochement. Le rapport contient également une définition de la propriété réelle (p. 42-43). Il note qu'il n'existe pas de registre public et de politique gouvernementale à cet égard. Le Groupe multipartite a adopté la définition

<sup>42</sup> PCQVP Mali (mars 2016). Analyse comparative des contrats miniers au Mali.

de la propriété réelle prévue dans la directive européenne relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux : elle désigne la personne physique qui, en définitive, possède ou contrôle une partie impliquée dans une transaction ou une activité, détenant une participation de plus de 25 % dans l'entreprise. Bien que les entreprises aient toutes été invitées à divulguer l'identité de leurs propriétaires réels respectifs, le Rapport ITIE 2013 indique seul un petit nombre d'entre elles ont fourni des détails à ce sujet (p. 43).

L'Annexe 4 du Rapport ITIE 2013 (p. 89-91) présente les informations détaillées soumises par des entreprises (13 sur les 18 comprises dans le périmètre de rapprochement divulguaient des précisions relatives à la propriété réelle ou proposaient des liens vers leur registre public).

### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'avis sur les informations divulguées en matière de propriété réelle. Nombre des parties prenantes étaient peu renseignées sur la question. Après quelques explications, les représentants de la société civile ont fait part de préoccupations quant à la fiabilité des informations divulguées. Les représentants du gouvernement ont fait valoir que la loi n'exigeait pas des demandeurs de licences qu'ils divulguent l'identité de leurs propriétaires réels. La DNGM recueille des informations sur les propriétaires légaux, c'est-à-dire sur les actionnaires, des entreprises ayant soumis une demande de licence, mais ces personnes ne seront pas nécessairement les propriétaires réels de la licence. La question des personnes politiquement exposées semblait pertinente, mais le Groupe multipartite ne l'avait pas pleinement étudiée. Les parties prenantes ont observé que les préparatifs de la Validation ont été leur priorité principale et que l'aspect de la propriété réelle n'était pas clairement compris.

### **Évaluation initiale**

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas encore tenus d'aborder l'aspect de la propriété réelle. Le Groupe multipartite a consacré certains travaux préliminaires à l'identification de propriétaires réels, mais il y aura lieu d'y consacrer davantage d'efforts pour garantir la pleine mise en œuvre de cette exigence.

## **Participation de l'État (2.6)**

### **Documentation des progrès réalisés**

Le Rapport ITIE 2013 indique que le Code minier prévoit l'acquisition d'une participation étatique de 10 % dans toutes les entreprises minières auxquelles une licence de production a été octroyée (p. 34). L'État a la possibilité de porter sa part à 20 %, mais seule la part légale de 10 % donne droit à la distribution de dividendes prioritaires. Le rapport contient un tableau des 10 entreprises minières dans lesquelles l'État détient une participation. L'Administrateur Indépendant précise qu'il n'existe aucune entreprise d'État au Mali et que la participation du gouvernement dans le secteur minier est détenue directement par le ministère des Mines. Le document traite également de la participation de l'État dans le secteur pétrolier et gazier (p. 20). Le Code pétrolier prévoit que toutes les réserves pétrolières et gazières (découvertes ou non) appartiennent à l'État. Pour chaque découverte commerciale, l'État a le droit de s'adjuger un intérêt dans le contrat de partage de production, qui varie selon chaque contrat individuel.

### **Avis des parties prenantes**

Les représentants de l'industrie ont expliqué que la participation de l'État revêtait un caractère « passif » étant donné qu'il accède automatiquement aux actions et qu'il perçoit des dividendes sans entreprendre d'investissements supplémentaires par le biais d'une entreprise d'État. Les fonctionnaires gouvernementaux ont de leur côté confirmé que la gestion des actions revenant à l'État était semblable à

celle de ses participations dans d'autres secteurs. L'Administrateur Indépendant a confirmé que la participation de l'État dans le secteur minier « se limite à la prise d'une participation directe dans des entreprises minières », comme le prévoit le Code minier. Il a en outre précisé qu'aucune entreprise d'État n'était active, directement ou indirectement, dans le secteur minier.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. Le Rapport ITIE 2013 confirme que la participation de l'État dans le secteur extractif a généré des revenus significatifs en 2013, sous forme de dividendes, qui sont divulgués dans le rapport. Étant donné qu'aucune entreprise d'État n'est engagée dans le secteur extractif malien, l'évaluation initiale du Secrétariat international considère que les aspects significatifs de cette exigence ne s'appliquent pas au Mali. Le Groupe multipartite a fourni des informations pertinentes relatives à la participation de l'État, conformément aux aspects applicables de l'exigence.

### Évaluation de la ponctualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations divulguées

- **Ponctualité** : le Rapport ITIE 2013 a été publié avant l'échéance du 31 décembre 2015. Le Rapport ITIE 2012 a également été publié avant l'échéance, fixée au 31 décembre 2014, mais il ne portait pas sur les éléments clés de la Norme 2013. Sauf indication du contraire, l'évaluation des exigences en matière de divulgation repose sur le Rapport ITIE 2013, plus récent. Lorsque cela était pertinent, le Rapport ITIE 2012 a été mentionné. Le Groupe multipartite est encouragé à étudier la possibilité de publier des données ITIE plus ponctuelles en intégrant le processus de déclaration ITIE dans les systèmes du gouvernement. Par exemple, la DNGM publie déjà des informations plus ponctuelles dans un cadastre en ligne.
- **Exhaustivité** : le cadastre minier en ligne, c'est-à-dire le MCAS, semble exhaustif, mais le cadastre des hydrocarbures, l'OGAS, n'est pas accessible au public. Des progrès considérables ont été réalisés en matière de divulgation des contrats et de la propriété réelle. Cependant, quatre entreprises n'ont pas soumis de données complètes concernant leurs propriétaires légaux et réels respectifs. Certaines informations portant sur des aspects importants des exigences relatives à l'octroi de licences n'ont pas été divulguées.
- **Fiabilité** : les informations sur les licences présentées dans le Rapport ITIE 2013 sont reliées à des données provenant d'autres sources en ligne régulièrement mises à jour, qui sont disponibles sur des sites Internet du gouvernement. La fiabilité des informations contextuelles soumises unilatéralement par les entreprises minières a été examinée par l'Administrateur Indépendant. Le Secrétariat international n'a pas connaissance de préoccupations soulevées par les parties prenantes concernant la fiabilité des informations divulguées aux termes de cette exigence.

Tableau 2 – Récapitulatif de l'évaluation : attribution de contrats et de licences

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux Dispositions de l'ITIE (à remplir pour les
------------------------	--------------------------------------	---

		dispositions « requises »)
Cadre légal (2.1)	Divulcation exhaustive des lois, des réglementations et du régime fiscal pertinents pour les Rapports ITIE des exercices 2012 et 2013.	Progrès satisfaisants.
Octrois de licences (2.2)	Le Rapport ITIE 2013 et le cadastre en ligne, MCAS, fournissent des précisions sur les octrois de licences, mais il n'est pas donné d'explication des critères financiers et techniques régissant les licences octroyées en 2012 et 2013.	Progrès inadéquats.
Registres des licences (2.3)	Le Rapport ITIE 2013 propose un lien vers un cadastre en ligne qui contient les informations prévues par l'Exigence n° 2.3 (a-b) pour l'ensemble des licences détenues par les entreprises minières comprises dans le processus de déclaration ITIE, mais pas les informations relatives à l'entreprise pétrolière et gazière Petroma, qui figuraient également dans le processus de déclaration ITIE.	Progrès significatifs.
Divulcation des contrats (2.4)	Le Rapport ITIE 2013 contient une liste de contrats accessibles au public et un lien vers le site Internet du ministère des Mines. Le Rapport ITIE 2013 indique qu'il n'existe aucune politique gouvernementale officielle sur la transparence des contrats, mais les représentants du gouvernement ont expliqué que la politique correspond à la pratique actuelle consistant en la divulgation complète des contrats afférents au secteur minier et en la publication d'un modèle de contrat de partage de production pour le secteur du gaz et du pétrole.	Progrès satisfaisants.
Divulcation de la propriété réelle (2.5)	Des efforts considérables ont été déployés pour divulguer les informations sur la propriété réelle. Toutefois, 4 des 18 entreprises concernées n'ont pas fourni de données sur leurs propriétaires légaux et réels.	
Participation de l'État (2.6)	Le Rapport ITIE 2013 présente la participation de l'État dans le secteur extractif, qui lui a permis de générer des revenus significatifs sous forme de dividendes en 2013. Le document fait état de ces dividendes et confirme qu'aucune	Progrès satisfaisants.

	entreprise d'État n'était active dans le secteur extractif pendant la période de déclaration.	
<p><b>Recommandations du Secrétariat international :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Groupe multipartite pourrait juger pertinent de clarifier les ambiguïtés entourant les différents régimes applicables aux entreprises minières, en raison des clauses de stabilisation. À l'avenir, les Rapports ITIE pourront également relever les écarts éventuels par rapport au régime fiscal applicable.</li> <li>2. Comme le prévoit l'Exigence n° 2.2 de la Norme ITIE, le Groupe multipartite et la DNGM sont tenus de divulguer les informations suivantes relatives aux octrois et aux transferts de licences réalisés au cours de l'exercice couvert par le Rapport ITIE, y compris : une description du processus d'octroi ou de transfert de la licence ; les critères techniques et financiers qui ont été utilisés ; les informations relatives au(x) bénéficiaire(s) de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium) ; tout écart substantiel par rapport au cadre juridique et réglementaire qui régit les octrois et les transferts de licences.</li> <li>3. Il est recommandé que les futurs Rapports ITIE contiennent des remarques sur l'efficacité et l'efficience du système d'octroi de licences.</li> <li>4. Il est recommandé que la DNGM publie le cadastre des hydrocarbures, l'OGAS, en ligne et qu'elle supprime toutes restrictions à son accès par le public.</li> <li>5. Il est recommandé que le Groupe multipartite publie, par étapes progressives, les informations sur la propriété réelle en prévision de la mise en œuvre pleine de cette exigence d'ici 2020.</li> </ol>		

### 3. Suivi et production

#### 3.1 Aperçu général

La présente section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE portant sur l'exploration, la production et les exportations.

#### 3.2 Évaluation

#### Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)

##### Documentation des progrès réalisés

Le Rapport ITIE 2013 contient des informations de fond sur l'extraction de minéraux solides, y compris sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ainsi que sur les carrières (p. 24-25), ainsi que sur le secteur des hydrocarbures, qui est toujours en phase d'exploration. Il précise que le Mali ne possédait pas de réserves prouvées de gaz et de pétrole pendant la période couverte (p. 16). Il présente le contexte historique des activités d'exploration d'hydrocarbures et donne une liste de 11 blocs où des activités d'exploration se poursuivaient, certaines d'entre elles présentant des résultats prometteurs<sup>43</sup> dans le nord du pays (p. 17). La plupart des permis ont été annulés en 2014, pour différentes raisons. De ce fait, seuls quatre blocs faisaient l'objet d'activités d'exploration au moment de la publication du rapport en décembre 2015.

<sup>43</sup>Un article de presse trop optimiste publié en 2005 affirmait que le Mali pourrait devenir un producteur de pétrole d'ici 2008. <http://www.afrik.com/article8079.html>

Pour ce qui est du secteur minier, le Rapport ITIE 2013 présente un aperçu général des réserves prouvées de bauxite, d'or, de minerai de fer, de phosphates et d'autres minéraux solides (p. 23). Il contient également une liste de 21 permis actifs en phase de prospection de minéraux solides, assortie d'une évaluation des progrès (p. 23). Le rapport attire l'attention sur le fait que sept gisements d'or ont été découverts récemment dans le sud (Syama, Morila, Kalana) et dans l'ouest (Sadiola, Yatela, Loulo, Tabakoto) du pays.

#### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont fait remarquer que les activités d'exploration pétrolière dans le nord ont pratiquement cessé en raison de l'insécurité due aux attaques continues perpétrées par des groupes terroristes. Un représentant de l'industrie a indiqué que la production aurifère affiche une baisse en raison de l'épuisement des réserves de deux mines importantes (Morila et Yatela) et de la perturbation des activités minières pendant le coup d'État de 2012 et l'invasion que des groupes terroristes ont ensuite lancée dans le nord. Le développement de nouvelles mines a été retardé. La crise de l'Ebola en 2014 a également fait fuir les investisseurs. Les parties prenantes se sont montrées optimistes quant aux chances de remise en service, d'ici au mois de décembre 2016, d'une installation de traitement aurifère dont l'exploitation avait été suspendue en 2013. Deux nouveaux projets de développement en sont également à un stade avancé et pourraient commencer à être productifs d'ici 2018, ce qui freinera probablement le déclin de la production d'or enregistré depuis quelques années.

#### **Évaluation**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. Le Rapport ITIE 2013 présente une vue d'ensemble des industries extractives, y compris d'importantes activités d'exploration, conformément à l'Exigence ITIE n° 3.1.

### **Données de production (3.2)**

#### **Documentation des progrès réalisés**

Le Rapport ITIE 2013 présente les volumes produits par chaque mine productrice de 2010 à 2013 (p. 25) ainsi que la valeur des exportations du métal jaune pendant la période de 2009 à 2013 (p. 226). Le document comprend également un rapprochement des volumes et valeurs de production entre, d'une part, les divulgations du gouvernement (DNGM) et, d'autre part, celles des entreprises (p. 49).

#### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes se sont dites satisfaites des informations qui ont été divulguées sur la production. À leurs yeux, le rapprochement des chiffres de production constituait un acquis important et fournissait des informations utiles, étant donné que les chiffres de production servent de base de calcul pour certains impôts et droits.

#### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. En conformité avec l'Exigence ITIE n° 3.2, le Rapport ITIE 2013 présente un rapprochement des volumes et des valeurs de production d'or et d'argent raffinés.

### **Données d'exportation (3.3)**

#### **Documentation des progrès réalisés**

Le Rapport ITIE 2013 contient également des informations plus détaillées sur les volumes et les valeurs des exportations d'or et d'argent par entreprise, ces exportations représentant 68 % des exportations totales du pays en 2013 (p. 26). L'Administrateur Indépendant a tenté de rapprocher les chiffres d'exportation des entreprises minières et ceux de la Direction générale de la Douane (DGD), mais seules les divulgations unilatérales des entreprises étaient présentées, car la DGD n'a pas fourni les informations demandées dans les délais nécessaires (p. 11). L'Administrateur Indépendant a affirmé, à tort (p. 25), que la valeur de la production et celle des exportations sont identiques, du fait que toute la production minière est exportée. Néanmoins, cela contredit les constatations du rapport, selon lesquelles 18 kg des 20 187 kg d'or produits par les mines de Somilo et Goukoto ont été vendus sur le marché local (p. 62). Les volumes d'or exportés sont donc différents des volumes d'or produits. L'Administrateur Indépendant a avancé, à tort, que « les données [sur les volumes et les valeurs d'exportation] ont été déclarées d'un côté par les entreprises et, de l'autre, par la DGD » (p. 49). En effet, cela contredit l'observation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle « La DGD ne nous a pas fourni de données sur les volumes et les valeurs d'exportation. Cette situation ne nous permet pas d'effectuer le rapprochement des données déclarées par les entreprises minières » (p. 11).

### **Avis des parties prenantes**

Nonobstant cette divergence sur le plan du rapprochement, les parties prenantes se sont déclarées satisfaites de la couverture des chiffres d'exportation présentés dans le Rapport ITIE. Elles n'avaient pas relevé cette divergence. Les membres du Groupe multipartite ont fait valoir que, du fait des courts délais impartis pour publier le rapport, il est difficile d'examiner le projet de rapport en profondeur. La société civile a soutenu que très peu d'organisations disposent des capacités nécessaires pour mener un examen approfondi du projet de rapport. De son point de vue, l'usage par le Groupe multipartite des déclarations unilatérales d'entreprises sur le formulaire de déclaration certifié est suffisant, parce que les données de la DGD sont certifiées. Quand on lui a fait observer la divergence signalée plus haut, l'Administrateur Indépendant a reconnu qu'il s'agissait d'une négligence, mais que les principales conclusions du rapport étaient correctes.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. En conformité avec l'Exigence ITIE n° 3.3, le Rapport ITIE 2013 présente des informations sur les volumes et les valeurs de production d'or et d'argent raffinés.

## **Évaluation de la ponctualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations divulguées**

- **Ponctualité** : le Rapport ITIE 2013 a été publié avant l'échéance du 31 décembre 2015. Le Rapport ITIE 2012 a également été publié avant l'échéance, fixée au 31 décembre 2014, mais il ne portait pas sur les éléments clés de la Norme 2013. Sauf indication du contraire, l'évaluation des exigences de divulgation repose sur le Rapport ITIE 2013, plus récent. Lorsque cela était pertinent, le Rapport ITIE 2012 a été mentionné. Le Groupe multipartite est encouragé à étudier la possibilité de publier des données ITIE de manière plus ponctuelle en intégrant le processus de déclaration ITIE dans les systèmes du gouvernement. Par exemple, la DNGM divulgue unilatéralement des informations plus ponctuelles sur le volume et la valeur de la production, dans des rapports trimestriels qui paraissent bien avant le rapprochement.
- **Exhaustivité** : bien que la DNGM n'ait pas fourni d'informations sur les exportations désagrégées par entreprise, cette information a été unilatéralement divulguée par les entreprises.

- **Fiabilité** : les informations sur les licences présentées dans le Rapport ITIE 2013 sont reliées à des données provenant d'autres sources en ligne régulièrement mises à jour, qui sont disponibles sur des sites Internet du gouvernement. La fiabilité des informations contextuelles soumises unilatéralement par les entreprises minières a été examinée par l'Administrateur Indépendant. Le Secrétariat international n'a pas connaissance de préoccupations soulevées par les parties prenantes concernant la fiabilité des informations divulguées aux termes de cette exigence.

Tableau 3 – Récapitulatif de l'évaluation : suivi et production

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux Dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités d'exploration (3.1)	Le Rapport ITIE 2013 présente une vue d'ensemble des industries extractives, y compris des activités d'exploration importantes, conformément à l'Exigence n° 3.1.	Progrès satisfaisants.
Données de production (3.2)	En conformité avec l'Exigence n° 3.2, le Rapport ITIE 2013 présente le rapprochement des volumes et des valeurs de production d'or et d'argent raffinés.	Progrès satisfaisants.
Données d'exportation (3.3)	En conformité avec l'Exigence n° 3.3, le Rapport ITIE 2013 présente le rapprochement des volumes et des valeurs de la production d'or raffiné.	Progrès satisfaisants.
<p><b>Recommandations du Secrétariat international :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Afin d'améliorer la ponctualité des données, le Groupe multipartite pourrait songer à prier la DNGM de procéder à la divulgation unilatérale des volumes et des valeurs de production dans des rapports mensuels ou trimestriels, qui sortiraient bien avant que le processus de rapprochement ne soit entamé.</li> <li>2. De la même façon, le Groupe multipartite pourrait songer à prier la DGD de publier, elle aussi, les valeurs et les volumes d'exportation dans des rapports mensuels ou trimestriels.</li> <li>3. Le Groupe multipartite pourra également envisager d'analyser les perspectives potentielles du secteur extractif.</li> </ol>		

## 4. Perception des revenus

### 4.1 Aperçu général

La présente section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant la transparence des revenus, y compris celles touchant à l'exhaustivité, à la qualité et au degré de détail des informations fournies. Elle traite également de la conformité avec les Exigences ITIE concernant les procédures à adopter pour la publication des Rapports ITIE.

## 4.2 Évaluation

### Exhaustivité (4.1)

#### Documentation des progrès réalisés

##### *Matérialité et sélection des entreprises aux fins de l'exercice de rapprochement*

Le Groupe multipartite a commandité des études de cadrage pour les 2012 et 2013 auprès du cabinet Moore Stephens, qui a également été chargé de la collecte et du rapprochement des données en vue de publier les Rapports ITIE 2012 et 2013. Pour le Rapport 2013, la phase de cadrage s'est déroulée du 24 août au 11 septembre 2015. Le projet d'étude de cadrage, qui en fait constituait le rapport de démarrage, a été soumis au comité de collecte de données et d'audit, qui a examiné le projet de rapport pour le compte du Groupe multipartite le 23 septembre 2015, avant de présenter ses commentaires au consultant<sup>44</sup>. L'étude de cadrage proposait, à l'intention du Groupe multipartite, des options concernant le seuil de matérialité à retenir pour les besoins du rapprochement. Six options ont été prises en considération, variant de 10 milliards jusqu'à 10 millions de francs CFA, et reposant sur les données préliminaires communiquées par le Trésor. Il se dégageait de ces différentes options que les six contribuables les plus importants, qui avaient versé 10 milliards de francs CFA ou plus pendant la période fiscale 2013, étaient à l'origine de 93,6 % des revenus totaux issus du secteur extractif. À l'autre extrémité de la fourchette, 155 entreprises ayant effectué de petits paiements inférieurs à 10 millions de francs CFA n'avaient généré que 0,34 % de ces revenus totaux. La conclusion retenue par l'étude de cadrage était que l'intégration de ces petits contribuables alourdirait excessivement le processus de rapprochement. L'étude de cadrage a été adoptée le 30 septembre 2015 par le Groupe multipartite, lequel a décidé de fixer le seuil de matérialité à 50 millions de francs CFA, ce qui signifie que le rapprochement couvrira tous les paiements versés par les entreprises ayant atteint ce seuil<sup>45</sup>.

Il était prévu que ce seuil de matérialité couvrirait 18 entreprises (17 entreprises minières et 1 entreprise pétrolière et gazière) versant collectivement 99,6 % des revenus totaux. Le Groupe multipartite a pris la décision d'exclure une entreprise (Sahara Mining) du rapprochement, car celle-ci ne disposait pas d'un représentant dans le pays au moment du processus de déclaration du fait de l'interruption de ses activités suite à l'instabilité politique de 2013. L'Administrateur Indépendant a mentionné une lettre de la DNGM expliquant l'absence de cette entreprise au Mali, y compris les conclusions de sa mission concernant l'exploitation de carrières et les sites de stockage. Cette lettre faisait état de la « cessation des activités minières sur différents sites d'exploitation de la société de minerai de fer Sahara Mining S.A. »<sup>46</sup>. Ayant échoué dans ses tentatives pour entrer en rapport avec la direction à l'étranger de Sahara Mining Mali, le Groupe multipartite a pris la décision d'intégrer cette entreprise dans le périmètre du rapport, dans le cadre des divulgations unilatérales des agences gouvernementales concernées. Le Groupe multipartite, de concert avec l'Administrateur Indépendant, a également décidé d'intégrer Mali Mineral Resources dans le périmètre de rapprochement. Cette décision tenait au fait que, même si les paiements versés par Mali Mineral Resources au gouvernement en 2013, tels que déclarés par les agences gouvernementales, étaient inférieurs au seuil de matérialité, les rapports qu'elle a soumis indiquent que ses paiements totaux au

---

<sup>44</sup> Rapport d'analyse du projet de rapport de cadrage ITIE Mali 2013, Commission Collecte des données et Audit

<sup>45</sup> Procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite du 30 septembre 2015

<sup>46</sup> Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 46.

gouvernement excédaient le seuil de matérialité. Selon les déclarations du représentant de l'entreprise, cette décision a été prise avant l'envoi des formulaires de déclaration, dans le cadre de l'établissement du seuil de matérialité. Parmi les 18 entreprises concernées par l'exercice de rapprochement, 8 étaient des producteurs d'or qui avaient participé à des processus de déclaration ITIE antérieurs, 4 étaient engagées dans des activités d'exploration, et 2 exploitaient des carrières. Le rapport de cadrage recommandait également d'intégrer dans le périmètre du rapport les entrepreneurs des entreprises minières et des bureaux d'achat des produits des petits exploitants miniers artisanaux, dans le cadre des déclarations unilatérales des agences gouvernementales. Le Groupe multipartite a donc convenu d'intégrer pour la première fois les entrepreneurs des entreprises minières et des bureaux d'achat des produits de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans le périmètre du Rapport ITIE 2013. En l'absence d'informations de contact précises pour tous les entrepreneurs et les bureaux d'achat, le Groupe multipartite a convenu de demander aux agences gouvernementales de déclarer les revenus en provenance de ces entreprises. Toutefois, ces données ne seraient pas rapprochées avec les paiements des entreprises. Des formulaires de déclaration ont été conçus en conséquence et envoyés aux agences gouvernementales déclarantes.

### *Flux de revenus*

Aucun seuil de matérialité n'était fixé pour les flux de revenus. Ainsi, tous les paiements effectués par les entreprises comprises dans le périmètre du rapport sont réputés significatifs. De même que pour le rapport de démarrage approuvé par le Groupe multipartite, le Rapport ITIE 2013 dresse la liste<sup>47</sup> et présente une description<sup>48</sup> de tous les flux de revenus à verser à l'État par les entreprises pétrolières, gazières et minières, et il propose une vue schématique<sup>49</sup> comment ces flux parviennent au Trésor en passant par diverses entités de perception. Il ressort de l'étude de cadrage que seulement 19 flux de revenus perçus par huit agences gouvernementales qui étaient tenues de soumettre un rapport. Tous les flux de revenus énumérés aux termes de l'Exigence n° 4.1 (b) figuraient dans la déclaration, exception faite de deux flux de revenus (la part de production revenant au gouvernement hôte, telle que le profit oil, et la part de production revenant à l'entreprise d'État), qui n'ont pas été jugés applicables au Mali. Cependant, les formulaires de déclaration, que le Groupe multipartite a également approuvés le 30 septembre 2015, contenaient des flux de revenus supplémentaires (TVA et autres retenues à la source) que les entités déclarantes étaient priées de divulguer. Aucune explication n'a été donnée au sujet de la divergence entre les flux de revenus officiellement approuvés dans le périmètre du rapport et la liste plus détaillée figurant dans les formulaires de déclaration. Le Rapport ITIE 2013 présentait un rapprochement des paiements et des revenus par flux de revenus pour chaque entité déclarante. Les agences gouvernementales suivantes étaient tenues de déclarer leurs flux de revenus respectifs.

- **La Direction des grandes entreprises (DGE)**
  - Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)
  - Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)
  - Retenue à la source
  - Contribution Forfaitaire à la Charge des Employeurs (CFCE)
  - Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM)

<sup>47</sup>Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 10

<sup>48</sup>Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 20-21

<sup>49</sup> Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 41

Validation du Mali : Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes

- Taxe de Formation Professionnelle (TFP)
- Taxe Emploi Jeune (TEJ)
- Taxe de Logement (TL)
- Impôt sur les Sociétés (IS)
- Contribution pour Prestation de Services Rendus (CPS)
- Impôt sur les traitements et salaires (ITS)
- Droits d'assurance
- TVA
- **Trésorerie régionale de Kayes**
  - « Patente »
- **Trésorerie régionale de Sikasso**
  - « Patente »
- **Direction Nationale des Domaines et du Cadastre (DNDC)**
  - Taxe Ad Valorem (TAV)
  - Dividendes
  - Droits de superficie
- **Direction Générale de la Douane (DGD)**
  - Droits de douane
- **Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM)**
  - Taxe sur l'octroi et le renouvellement de licences
  - Droits de superficie
  - Taxe d'extraction
- **Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP)**
  - Droits pour l'octroi et le renouvellement de permis dans le secteur des hydrocarbures
- **Institut National de Prévoyance Sociale (INPS)**
  - Cotisations sociales

Par comparaison avec le Rapport ITIE 2012, le périmètre du rapprochement pour 2013 tient compte de deux flux de revenus supplémentaires (la taxe d'extraction et la taxe d'assurance) sur la base des conclusions tirées du précédent cycle de déclarations. Comme l'explique le Rapport ITIE 2013 (p. 47), afin d'éviter des omissions qui pourraient être considérées comme significatives, les entités déclarantes ont été priées de signaler tous « les autres paiements significatifs » qui ne sont pas prévus dans le formulaire de déclaration.

#### *Seuil de matérialité pour les écarts*

Pour mener à bien le rapprochement des paiements, le Groupe multipartite a convenu de fixer un seuil de 1 million de francs CFA, au-delà duquel tout écart de rapprochement exigerait que l'Administrateur Indépendant en établisse les causes et qu'il procède aux ajustements nécessaires. Le Groupe multipartite a également convenu d'une « marge d'erreur acceptable » après un ajustement de 1 % des revenus totaux tels que déclarés par les agences gouvernementales. Cela signifie que le total des écarts entre les déclarations des entreprises extractives et celles des agences gouvernementales concernées ne devra pas dépasser 1 % des revenus totaux déclarés par ces dernières. Toutefois, le rapport ne faisait apparaître aucun écart net, par opposition aux écarts totalisés, dans les cas où le montant déclaré par une entreprise excédait celui déclaré par une agence gouvernementale, et inversement. La pratique consistant à calculer l'écart net entre différents flux de revenus a tendance à sous-estimer les écarts globaux. L'Administrateur Indépendant a proposé une évaluation plus détaillée des écarts qui avaient été identifiés (se reporter à

l'évaluation de l'Exigence n° 7).

### *Exhaustivité du rapprochement*

La collecte des données et leur rapprochement se sont déroulés du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre 2015. Seules les données reçues avant l'échéance du 4 novembre ont été comprises dans le Rapport ITIE. Le premier chapitre du rapport présente une synthèse des résultats du rapprochement, et le sixième chapitre fait état des résultats d'un processus de rapprochement plus détaillé, et explique les écarts relevés. L'Administrateur Indépendant affirme que « tous les organismes gouvernementaux tenus de présenter une déclaration ont soumis des formulaires de déclaration pour chacune des entreprises extractives comprises dans le périmètre de rapprochement » (p.10).

Concernant les déclarations des entreprises, l'Administrateur Indépendant affirme que « toutes les entreprises extractives comprises dans le périmètre du rapprochement ont soumis une déclaration conforme aux directives de déclaration, à l'exception de la société « Socarco Mali Sarl » (p. 10). Il précise que, malgré plusieurs relances, cette entreprise ne s'est pas pliée aux exigences de déclaration dans les délais convenus. Le montant total des paiements qu'elle a effectués en 2013, selon les données du gouvernement, s'établit à 696 253 246 francs CFA, ce qui représente 0,35 % du total des revenus miniers déclarés par le gouvernement. Après la publication du rapport, le Groupe multipartite a convenu de prendre des mesures correctives pour pallier les insuffisances qui avaient été relevées dans le document. Postérieurement à la publication du rapport, Socarco a effectivement soumis des formulaires de déclaration certifiés, mais un rapport supplémentaire n'avait pas encore été publié au moment de la mission d'enquête factuelle du Secrétariat international en septembre 2016, de sorte que les informations relatives aux paiements effectués par Socarco (0,35 %) n'avaient pas encore été rapprochées avec les chiffres du gouvernement. Le montant total des paiements effectués en 2013 par Toguna SA, selon les données du gouvernement, s'établit à 239 277 000 francs CFA, ce qui représente 0,1 % des revenus totaux. Ces paiements figuraient dans le rapport sous forme d'écart<sup>50</sup>.

Une analyse plus poussée fait apparaître certaines contradictions dans le rapport. Par exemple, il indique, à tort (p. 86), que Toguna SA a été créée en 2014, alors que le document précise également, dans une autre section, que cette entreprise détenait une licence valide pour l'exploitation de phosphates en 2013. Il n'était pas expliqué comment cette entreprise a pu obtenir une licence et effectuer des paiements significatifs au gouvernement et à des communautés locales dans le cadre de ses paiements sociaux, un an avant sa date de création. De même, comme il est indiqué plus haut, du fait que la liste des licences qui étaient « actives » en 2013 n'était pas à jour, il était difficile de déterminer si des entreprises avaient ou non été exclues par inadvertance. Sur la base d'un examen du cadastre actualisé par la DNGM avec l'appui de la GIZ, nous n'avons pas pu établir l'existence d'autres entreprises qui n'ont pas été comprises dans le périmètre du rapport. Outre Socarco et Toguna, les paiements versés des entreprises inférieurs au seuil de matérialité, par Sahara Mining, par les sous-traitants et par les bureaux d'achat, qui étaient spécifiquement exclus du rapprochement, représentaient 10,8 % du total des revenus déclarés, ce qui signifie que seulement 89,2 % des revenus déclarés ont fait l'objet d'un rapprochement.

### *Divulgence pleine par les agences gouvernementales des paiements inférieurs au seuil de matérialité*

Le niveau du seuil de matérialité était tel que tous les revenus provenant d'entreprises dont les paiements

---

<sup>50</sup>Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 52

à l'État correspondaient à ce seuil ont été compris dans le processus de rapprochement. En ce qui concerne les entreprises dont les paiements étaient inférieurs au seuil, les agences gouvernementales concernées étaient tenues de déclarer un montant cumulé des paiements qu'elles avaient perçus de la part de chaque entreprise individuelle. Le rapport ne présente toutefois qu'un seul chiffre cumulé pour les revenus qui avaient été divulgués de manière unilatérale par les agences gouvernementales pour l'ensemble des 155 entreprises dont les paiements ne dépassaient pas le seuil de matérialité pour le rapprochement, y compris Sahara Mining qui n'était plus active au Mali au moment du rapprochement. Selon le Rapport, ces entreprises ont collectivement versé des paiements totalisant 676 192 000 francs CFA, ce qui représentait 0,3 % des revenus déclarés. Comme l'explique le Rapport, « sur les huit autorités financières, seules la Direction générale de la Douane (DGD) et la Trésorerie régionale de Kayes ont envoyé des déclarations unilatérales concernant les revenus perçus de la part d'entreprises minières » situés en dessous du seuil de matérialité. Le rapport poursuit en précisant que, compte tenu de ces irrégularités, l'Administrateur Indépendant « n'a pas été en mesure de conclure avec une assurance raisonnable que le rapport couvre de manière adéquate tous les revenus significatifs issus du secteur extractif malien pour la [période fiscale] de 2013 ». Après la publication du rapport, le Groupe multipartite a convenu d'un plan d'action pour pallier les faiblesses identifiées dans le document. Ce plan d'action prévoyait que Socarco et Toguna soumettent des déclarations supplémentaires, que la DGE, la DNGM, la DNDS et l'INPS présentent des déclarations unilatérales, ainsi que la publication d'un rapport supplémentaire. Au moment de la mission du Secrétariat international en octobre 2016, la collecte d'informations supplémentaires était encore en cours, et il semblait peu probable qu'un rapport supplémentaire puisse être publié étant donné que les préparatifs des Rapports ITIE 2014 et 2015 étaient déjà entamés.

### **Avis des parties prenantes**

S'agissant de la matérialité, un représentant du gouvernement a affirmé qu'il serait difficile d'adapter le Tableau des opérations financières de l'État (TOFE) aux besoins du processus de déclaration ITIE, car le TOFE présente les chiffres dans une forme agrégée. Le cabinet Moore Stephens a fait remarquer que, pour les besoins du cadrage, il s'est attaché à recueillir, au-delà du TOFE, des informations auprès des agences gouvernementales déclarantes et que ces données ont été compilées pour le secteur extractif. De l'avis de l'Administrateur Indépendant, comme il n'a pas été possible d'obtenir des déclarations complètes de la part des agences gouvernementales, il a été difficile d'établir la proportion exacte des revenus extractifs qui ont fait l'objet d'un rapprochement.

Du fait de ce manque d'exhaustivité dans les déclarations du côté du gouvernement, les parties prenantes craignaient que le Mali ne soit pénalisé pour avoir été trop ambitieux et pour avoir étendu le processus de déclaration de manière à couvrir les sous-traitants et l'exploitation minière artisanale et à petite échelle par le biais des comptoirs d'achat. Bien que toutes les agences gouvernementales déclarantes n'aient pas déclaré l'intégralité des paiements effectués par les entreprises situés en dessous du seuil de matérialité, les membres du Groupe multipartite considéraient que ces paiements manquants, concernant des entreprises en phase d'exploration, étaient « négligeables », et ils souhaitent que les efforts qu'ils avaient déployés pour inclure les sous-traitants dans les déclarations ITIE, même sous forme de divulgation unilatérale, soient reconnus. De leur côté, les représentants des entités déclarantes ont souligné que le délai (du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2015) imparti pour la collecte de données était court. Les représentants des agences gouvernementales ont affirmé que la consignation manuelle pratiquée au Trésor ne permettait pas un traçage complet des revenus.

Les représentants des entreprises qui n'avaient pas soumis les informations dans des délais utiles ont

confirmé qu'ils avaient soumis les informations demandées, tout en reconnaissant avoir dépassé l'échéance prévue pour le rapprochement. D'aucuns ont fait valoir qu'en 2013, le Mali passait par une très grave crise sécuritaire, avec des perturbations des activités au sein de nombreux organismes publics, ce qui avait gravement affecté le secteur privé.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence. En effet, bien que des aspects importants de l'exigence aient été mis en œuvre, l'objectif plus général de divulgation complète par les entités déclarantes n'a pas été atteint.

Le Groupe multipartite s'est penché sur différentes options, et il a établi un seuil de matérialité clair, en conformité avec l'Exigence ITIE n° 4.1 (a). Le Rapport ITIE 2013 contient une liste et une description détaillée de flux de revenus, en conformité avec l'Exigence n° 4.1 (a), y compris les flux de revenus significatifs énumérés dans la Disposition 4.1 (b) de la Norme ITIE. Le rapport de cadrage a identifié les entreprises qui versent des paiements significatifs, et le Rapport ITIE 2013 indique que deux entreprises, Socarco et Toguna, n'ont pas divulgué les informations demandées dans les délais. Collectivement, ces deux entreprises ont effectué des paiements représentant 0,4 % du total des revenus déclarés. Une analyse détaillée des écarts entre les entités déclarantes (18 entreprises et 8 organismes publics) montre également que les écarts nets de 6 % des revenus totaux s'expliquent en partie par le fait que les entreprises et les agences gouvernementales n'ont pas procédé à une divulgation complète en remplissant leurs formulaires de déclaration respectifs.

Bien que toutes les agences gouvernementales aient fourni des informations concernant les entreprises comprises dans le rapprochement, comme le prescrit l'Exigence n° 4.1 (c), seules deux agences gouvernementales, la DGD et la Trésorerie régionale de Kayes, ont déclaré l'intégralité de leurs recettes, y compris les revenus situés en dessous du seuil de matérialité. La divulgation unilatérale des paiements effectués par les sous-traitants, qui représentent 10 % des revenus déclarés, est une initiative qui mérite d'être saluée, mais compte tenu de l'insuffisance des divulgations de la part des agences gouvernementales, il est difficile de déterminer le niveau d'importance de ces paiements.

## **Revenus en nature (4.2)**

### **Documentation des progrès réalisés**

D'après le Rapport ITIE 2013, l'État ne perçoit pas de revenus en nature, car il détient des participations directes dans le secteur minier et il n'existe pas d'entreprises d'État au Mali. Le Rapport ITIE 2013 précise que « la participation de l'État dans le secteur minier se limite à une prise de participation directe dans des entreprises minières » (p. 39). Les revenus en nature pourraient par la suite devenir significatifs, si et pour autant que le Mali découvre du pétrole et du gaz, car la concession type pour les activités d'exploration contient une clause stipulant que les « hydrocarbures extraits pendant la période de validité de l'accord sont assujettis aux droits de l'État de percevoir des redevances en nature sur la production ». Toutefois, le Mali n'a pas produit de pétrole ou de gaz pendant la période de déclaration.

### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont confirmé que l'État ne perçoit pas de revenus en nature provenant du secteur extractif.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Mali.

### **Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)**

#### **Documentation des progrès réalisés**

Le rapport de cadrage adopté le 30 septembre 2015 note que l'Administrateur Indépendant n'a trouvé aucune donnée concernant la fourniture d'infrastructures et les accords de troc au Mali. Cette conclusion a été confirmée dans le Rapport ITIE 2013. Sur la base des divulgations provenant tant du gouvernement que des entreprises, l'Administrateur Indépendant déclare qu'aucun accord de troc n'a été conclu au Mali en 2013 (p. 49).

#### **Avis des parties prenantes**

Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que le régime fiscal du Mali ne contenait pas de dispositions relatives aux accords de troc et à la fourniture d'infrastructures.

#### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Mali.

### **Les revenus provenant du transport (4.4)**

#### **Documentation des progrès réalisés**

Dans le Rapport ITIE 2013, l'Administrateur Indépendant déclare que, dans le contexte du Mali, « nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus significatifs provenant d'activités de transport de minéraux » (p.39). Le Mali étant un pays enclavé, la production d'or y est raffinée à proximité de la mine, puis évacuée par camion et/ou par avion pour être exportée.

#### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont confirmé que les revenus provenant du transport n'étaient pas significatifs.

#### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Mali.

### **Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)**

#### **Documentation des progrès réalisés**

Au Mali, il n'existe pas d'entreprises d'État qui participent au secteur extractif. Il est précisé dans le Rapport ITIE 2013 « qu'aucune entreprise d'État ne participe directement ou indirectement au secteur minier ». Le cadre juridique et réglementaire applicable ne contient pas de dispositions concernant les entreprises d'État.

#### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes ont confirmé qu'aucune entreprise d'État n'est active dans le secteur extractif.

#### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Mali.

## Paiements infranationaux directs (4.6)

### Documentation des progrès réalisés

Selon le Rapport ITIE 2013, aucun paiement infranational n'est versé au Mali (p. 41). Un examen du régime fiscal malien indique qu'une taxe locale, « la patente » (ou « taxe commerciale »), est perçue par les bureaux régionaux de la Direction générale des impôts (DGI) pour être redistribuée aux collectivités locales suivant une formule convenue. Cette taxe est couverte dans le cadre des transferts infranationaux (Exigence n° 5.2).

### Avis des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite ont confirmé que le secteur extractif ne versait pas de paiements infranationaux directs, et que le Mali ne possédait aucune loi ou réglementation obligeant ce secteur à effectuer des paiements aux administrations locales.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Mali.

## Niveau de désagrégation (4.7)

### Documentation des progrès réalisés

Dans le Rapport ITIE 2013, les données sur les revenus sont désagrégées par entreprise, par agence gouvernementale et par flux de revenus. Le rapport présente également un état des paiements pour chaque entreprise, désagrégés par flux de revenus et par entité de perception. Le tableau de rapprochement 6.1 (p. 52-53) présente les chiffres consolidés des déclarations faites par chaque entité déclarante, les ajustements effectués par l'Administrateur Indépendant sur la base du rapprochement, et les écarts non résolus après le rapprochement. Dans son Annexe 12, le rapport présente des tableaux de rapprochement pour chaque entreprise (p. 127-146).

### Avis des parties prenantes

Les membres du Groupe multipartite se sont déclarés satisfaits du niveau de désagrégation dans le rapport. Pour ce qui est du manque de données désagrégées portant sur les paiements inférieurs au seuil de matérialité qui sont versés par les entreprises ainsi que sur les paiements effectués par les sous-traitants, les représentants des agences gouvernementales ont indiqué que la résolution de ce problème n'était pas faisable, en raison de la tenue manuelle des dossiers et de la manière dont ces revenus sont identifiés au Trésor.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence. Les Rapports ITIE 2012 et 2013 présentent tous deux des données financières qui sont désagrégées par entreprise, par agence gouvernementale et par flux de revenus, comme le stipule la Norme ITIE. Certes, les divulgations unilatérales concernant les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité et les paiements effectués par les sous-traitants n'ont pas été désagrégés par entreprise individuelle, mais ces chiffres agrégés ne faisaient pas partie du processus de rapprochement. Le rapport contient également une liste détaillée de toutes les entreprises concernées comprises dans le périmètre du rapport. Il est raisonnable de conclure que l'intégration des paiements supplémentaires que ces entreprises auraient effectués permettrait de dresser un tableau plus complet de

la contribution du secteur extractif à l'économie malienne. Le Groupe multipartite est encouragé à intégrer les paiements désagrégés inférieurs au seuil de matérialité qui ont été versés par les entreprises. Il pourrait également songer à présenter des informations plus granulaires au sujet des sous-traitants et des comptoirs d'achat dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

## Ponctualité des données (4.8)

### Documentation des progrès réalisés

Les Rapports 2012 et 2013 ont tous deux été publiés aux termes de la Norme, dans le délai prescrit de deux ans. Le Rapport ITIE 2013 a été publié en décembre 2015. Ses données concernant les revenus portent toutes sur l'exercice fiscal 2013. Le Rapport ITIE 2012 a été publié en décembre 2014. Au moment de la mission d'enquête factuelle du Secrétariat international en octobre 2015, le Groupe multipartite préparait deux rapports couvrant les périodes fiscales de 2014 et 2015, en vue de les publier le 31 décembre 2016 au plus tard. Cette démarche visait notamment à améliorer les délais de rapportage. Le Groupe multipartite pourrait juger utile de préconiser que les agences gouvernementales telles que la DNGM augmentent la fréquence de publication de leurs informations, afin de satisfaire à l'Exigence n° 4.9, ce qui permettra également d'améliorer les délais de rapportage.

### Avis des parties prenantes

De l'avis des membres du Groupe multipartite, la régularité et la ponctualité des déclarations ITIE étaient satisfaisantes, mais les parties prenantes extérieures au Groupe multipartite considéraient que les données ITIE remontant à deux ans ne sont pas nécessairement utiles au moment de leur publication. Les retours d'information de campagnes de diffusion indiquent que les communautés locales s'intéressent à des données plus récentes, particulièrement si elles touchent aux transferts infranationaux. Les agences gouvernementales ont fait valoir que, du fait que la tenue des dossiers se fait très souvent manuellement, la préparation des informations à divulguer prendra du temps. La section de contrôle des comptes de la Cour suprême a également souligné que les agences gouvernementales ne présentent pas toujours leurs justificatifs de paiements dans les délais utiles, ce qui complique le processus de certification des données ITIE.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence. Le Groupe multipartite est encouragé à intégrer les paiements désagrégés inférieurs au seuil de matérialité qui sont versés par les entreprises. Le Groupe multipartite pourrait également songer à présenter des informations plus granulaires au sujet des sous-traitants et des comptoirs d'achat dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

## Qualité des données (4.9)

### Documentation des progrès réalisés

#### *Approbation des Termes de Référence et nomination de l'Administrateur Indépendant*

Le 15 janvier 2015, le Groupe multipartite a approuvé les TdR de l'Administrateur Indépendant chargé de publier le Rapport ITIE 2013 du Mali en conformité avec la Norme ITIE<sup>51</sup>. Il a été convenu que le

<sup>51</sup> Compte-rendu de la réunion du Groupe multipartite du 15 juin 2015

financement du rapport proviendra du budget national pour l'exercice fiscal 2015 et que le processus de recrutement sera conforme aux procédures standards du gouvernement malien qui s'appliquent à la méthode de passation de marchés publics par présélection. Un appel à manifestation d'intérêt a subséquemment été lancé, et les entreprises présélectionnées ont été invitées à soumissionner. Après avoir évalué les offres techniques et financières, un comité technique présidé par la Direction des Finances et du Matériel du ministère des Mines a convenu de nommer, une nouvelle fois, le cabinet Moore Stephens pour endosser les fonctions d'Administrateur Indépendant dans le cadre de la publication du Rapport ITIE 2013 du Mali. Alors que les membres du secrétariat national siégeaient à ce comité technique, aucun membre du Groupe multipartite n'a participé à l'évaluation des offres techniques et financières. Suite à la recommandation du comité, le ministre des Mines et le président du Groupe multipartite ont signé un contrat avec Moore Stephens en août 2015. Le long délai entre l'adoption des TdR et le recrutement de l'Administrateur Indépendant s'explique par l'inertie des procédures bureaucratiques et par le nombre relativement limité des Administrateurs Indépendants disposés à se rendre au Mali, en raison de préoccupations relatives à la sécurité. Le Secrétariat international n'a pas trouvé de comptes-rendus des réunions du Groupe multipartite approuvant officiellement le recrutement du cabinet Moore Stephens en tant qu'Administrateur Indépendant.

Les TdR de l'Administrateur Indépendant convenus par le Groupe multipartite aux fins de publier les Rapports ITIE 2012 et 2013 correspondent aux TdR types convenus par le Conseil d'administration de l'ITIE.

#### *Formulaires de déclaration*

L'Administrateur Indépendant a mené une étude de cadrage du 24 août au 11 septembre 2015. Un projet de rapport de cadrage, qui contient des options concernant les seuils de matérialité ainsi que des projets de formulaires de déclaration, a été envoyé pour commentaire aux membres du Groupe multipartite le 14 septembre 2015. Agissant pour le compte du Groupe multipartite, un comité technique s'est penché sur ce document et a soumis ses commentaires le 24 septembre 2015. Un rapport de cadrage définitif, comprenant des formulaires de déclaration, a été approuvé par le Groupe multipartite le 30 septembre 2015.

#### *Fiabilité des données.*

#### Examen des pratiques d'audit existantes

Le rapport de cadrage et le Rapport ITIE 2013 contiennent chacun un récapitulatif des pratiques d'audit applicables aux secteurs public et privé au Mali. Pour le secteur privé, le Rapport ITIE résume<sup>52</sup> les pratiques d'audit applicables de la manière suivante :

Le Mali a adhéré à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), qui a introduit de rigoureuses obligations aux cabinets d'expertise comptable et d'audit.

D'après l'Article 702 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique<sup>53</sup>, les sociétés à responsabilité limitée qui ne sont pas cotées sur un marché boursier sont tenues de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant. De leur côté, les sociétés cotées sont tenues de nommer au moins deux commissaires aux comptes et deux suppléants.

<sup>52</sup> Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 43

<sup>53</sup> La version française de l'Acte uniforme est disponible sur le site de l'OHADA <http://www.ohadalegis.com/AUDSC2014.htm>

Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée, l'Article 376 de l'Acte uniforme dispose qu'une société doit obligatoirement nommer un commissaire aux comptes, si l'un des trois seuils suivants est atteint :

- le capital social dépasse 10 millions de francs CFA ;
- le chiffre d'affaires dépasse 250 millions de francs CFA ;
- l'effectif permanent de la main-d'œuvre dépasse 50 employés.

Le Rapport ITIE 2013 n'évoquait pas la mesure dans laquelle ces exigences avaient été observées dans l'industrie extractive. Il indique toutefois, dans son Annexe 3 (p. 87), celles des entreprises qui ont publié leurs états financiers et celles qui ne les ont pas publiés. D'après le rapport, 17 des 18 entreprises étudiées ont fait auditer leurs états financiers, mais seulement la moitié de ces états financiers avaient été soumis à l'Administrateur Indépendant et étaient accessibles au public.

En ce qui concerne les agences gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE, le rapport explique en plus de détail<sup>54</sup> le travail assumé par le Vérificateur général et par sa Section des comptes de la Cour suprême. Le Groupe multipartite a convenu de charger cette dernière d'examiner et de certifier les formulaires de déclaration soumis par les agences gouvernementales. La Section des comptes est l'une des trois sections constitutives de la Cour suprême du Mali. Aux termes de l'Article 82 de la Loi n° 96-071 du 16 décembre 1996, la Section des comptes de la Cour suprême « examine la gestion financière et comptable des organismes dotés d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière, dans lesquels l'État ou d'autres autorités publiques détiennent un intérêt financier, et peut à tout moment exercer un contrôle quelconque à sa propre initiative ou à la demande du Président de la République, du Premier ministre ou du Président de l'Assemblée nationale » (p. 44).

La Section des comptes prépare un rapport annuel<sup>55</sup> sur la mise en œuvre du budget de l'État et une déclaration générale de conformité des comptes de l'État avec les comptes individuels des agences gouvernementales. À la lumière de ces documents, l'Assemblée nationale approuve le budget de l'État, c'est-à-dire, la loi des finances. Dans une lettre publique, le Contrôleur général des services publics a expliqué<sup>56</sup> que l'audit des comptes public est effectué conformément aux normes internationales. Le Vérificateur général procède également à des audits semblables, et il publie ses propres rapports<sup>57</sup>. Pour garantir le respect des normes internationales, deux directives doivent être observées lors de la conduite de l'audit des comptes respectifs du secteur privé et du secteur public. Ces directives reposent sur la Norme INTOSAI et sur les lignes directrices de l'ISA. Elles ont été adoptées par le décret n° 10-1251/MEF-SG du 11 mai 2010. Tous les auditeurs publics ont à y adhérer.

#### *Procédures convenues pour assurer la fiabilité des données*

---

<sup>54</sup> Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 44

<sup>55</sup> Le rapport 2013 de la Section des comptes de la Cour suprême, publié en avril 2015, est accessible sur le site Internet de la Cour suprême (consulté le 20 octobre 2016) [http://cssc.gouv.ml/index.php?option=com\\_jdownloads&Itemid=16&view=finish&cid=480&catid=5&m=0](http://cssc.gouv.ml/index.php?option=com_jdownloads&Itemid=16&view=finish&cid=480&catid=5&m=0)

<sup>56</sup> Lettre officielle n° 026/CGSP du 25 février 2011

<sup>57</sup> Le rapport annuel 2014 du Vérificateur général, publié le 31 mars 2015, est accessible sur son site Internet (consulté le 20 octobre 2016) [http://www.bvg-mali.org/uploads/files/2015/RA/Rapport\\_Annuel\\_2014.pdf](http://www.bvg-mali.org/uploads/files/2015/RA/Rapport_Annuel_2014.pdf).

À partir des conclusions des déclarations antérieures et de l'étude de cadrage, le Groupe multipartite a adopté les procédures suivantes pour garantir la fiabilité des données, et il a prié l'Administrateur Indépendant d'en assurer le rapprochement.

- Dans le cas des entreprises minières tenues de nommer un auditeur, le formulaire de déclaration doit :
  - être signé par un cadre dirigeant ou une personne autorisée à représenter l'entreprise ;
  - être assorti des états financiers audités de l'entreprise pour 2013 ;
  - être certifié par un auditeur externe.
- Dans le cas des entreprises minières qui ne sont pas tenues de nommer un auditeur en vertu de l'Article 376 de l'Acte uniforme de l'OHADA, il suffit que le formulaire de déclaration soit signé par un cadre dirigeant ou par une personne autorisée à représenter l'entreprise.
- Dans le cas des agences gouvernementales, le formulaire de déclaration doit :
  - être signé par le haut fonctionnaire ou la personne chargée de la gestion financière de l'agence ;
  - être certifié par la Section des comptes de la Cour suprême, qui publiera une lettre attestant que l'audit a été mené en conformité avec les normes internationales.

L'Administrateur Indépendant<sup>58</sup> a précisé que, sur les 17 entreprises qui ont soumis des formulaires de déclaration, quatre n'ont pas rempli les exigences d'assurance qualité requises (parce que leurs formulaires de déclaration n'avaient pas été signés par une personne autorisée et n'avaient pas été certifiés par un auditeur externe). Ces quatre entreprises (Société des Mines de Morila SA, Songhoi Resources Sarl, Diamond Cement Mali SA et Petroma SA) ont collectivement versé 17 % des revenus rapprochés, tels que déclarés par les agences gouvernementales (p. 11).

En ce qui concerne les agences gouvernementales tenues de déclarer, qui sont au nombre de huit, l'Administrateur Indépendant précise en outre que seules trois d'entre elles (la DNGM, l'AUREP et la DNDC) ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par la Section des comptes de la Cour suprême<sup>59</sup>. Et même parmi ces trois organismes, l'Administrateur Indépendant note que la DNDC s'est bornée à certifier les déclarations partielles de deux entreprises (Yatela et SOMILO). Cela signifie que, dans l'ensemble, les déclarations certifiées par les agences gouvernementales ne portaient que sur 7,36 % des revenus totaux déclarés par l'État (p. 12).

Pour pallier de telles insuffisances, les entités déclarantes ont également été priées de joindre à leurs formulaires de déclaration les reçus détaillés, les dates des paiements et les revenus indiqués dans leurs relevés de compte (p. 14). L'Administrateur Indépendant a constaté que le rapprochement avait été effectué en conformité avec les normes d'audit internationales. Plus particulièrement, il a observé les dispositions prévues par la Norme internationale de services connexes (ISRS n° 4400) ainsi que les « missions d'examen des informations financières sur la base de procédures convenues » et le code déontologique applicable de l'IFAC (p. 5).

#### *Sources de données et fichiers électroniques*

<sup>58</sup>Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 11

<sup>59</sup>Rapport ITIE 2013 du Mali, Moore Stephens, décembre 2015, p. 12

Les sources des informations contextuelles sont mentionnées à la fois dans le Rapport 2012 et dans le Rapport 2013. Le Rapport ITIE 2013 était accompagné de fichiers de données sommaires conformes au format de déclaration standardisé proposé par le Secrétariat international.

### **Avis des parties prenantes**

De même que pour la question de l'exhaustivité insuffisante des données, les entités déclarantes se sont plaintes du peu de temps (du 1<sup>er</sup> octobre au 4 novembre 2015) qui leur était imparti pour la collecte et la certification des données. De leur côté, les représentants des entreprises ont affirmé qu'ils avaient tous soumis des formulaires de déclaration certifiés, mais certains ont reconnu que toutes les entreprises déclarantes ne respectaient pas l'échéance prévue pour les déclarations. Les agences gouvernementales ont souligné qu'elles s'étaient heurtées à deux autres difficultés dans le cadre des déclarations ITIE : la tenue manuelle des dossiers et l'agrégation des paiements quotidiens versés au Trésor. Comme l'a expliqué un fonctionnaire du Trésor, tous les contribuables paient leur dû à l'agence gouvernementale concernée, puis celle-ci combine chaque jour ou chaque semaine tous les paiements qu'elle a reçus et verse ensuite un paiement unique sur le compte du gouvernement sous forme de chèques et d'espèces. Lorsqu'un paiement est effectué, une quittance est délivrée pour le paiement unique versé au cours d'une période donnée.

Les auditeurs de la Section des comptes de la Cour Suprême ont besoin d'une confirmation des paiements versés sur un compte du gouvernement avant de pouvoir certifier les formulaires de déclaration que leur soumettent les agences gouvernementales dans le cadre du processus de déclaration ITIE. Le principal problème en matière de traçabilité des revenus réside dans le fait que la quittance confirmant qu'un paiement a été effectué sur un compte du gouvernement n'est pas spécifique au secteur extractif. En effet, le paiement unique figurant sur la quittance comprend les paiements effectués par l'ensemble des contribuables, et il ne peut être tracé que dans les cas de paiements effectués par chèque ou par virement bancaire, mais il s'agit là d'un processus de recoupement fort laborieux. Ainsi, le Trésor ne dispose pas d'informations désagrégées par contribuable, mais plutôt par entité de perception.

Le président de la Section des comptes de la Cour suprême a expliqué que celle-ci ne pouvait pas certifier des paiements sans avoir la preuve qu'ils ont été versés sur les comptes du gouvernement. Il a reconnu l'intérêt de certifier les formulaires de déclaration dans le contexte du rôle de contrôle de la Cour, mais il a souligné que la vérification des paiements préalablement à leur certification était une opération particulièrement pénible et chronophage. Concernant le respect de normes internationales d'audit, les juges de la Cour suprême estiment que l'application des directives de l'INTOSAI et de la norme commune de l'OHADA est suffisante pour satisfaire à ces normes. La Cour n'a pas délivré de lettre exprimant un avis quelconque à la suite de la certification.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès inadéquats en matière de mise en œuvre de cette exigence. En effet, d'importants aspects importants de l'exigence n'ont pas été pleinement mis en œuvre, et l'objectif sous-jacent de garantie de la fiabilité des informations financières présentées dans les Rapports ITIE n'a pas été atteint. Bien que le Groupe multipartite ait approuvé les TdR et les travaux subséquents de l'Administrateur Indépendant, le Secrétariat international n'a pas trouvé d'éléments indiquant que le Groupe multipartite a avalisé la sélection de l'Administrateur Indépendant. Ce dernier a passé en revue les pratiques d'audit intéressant l'ITIE, formulant des recommandations concernant les procédures d'assurance qualité, qu'un nombre important d'entreprises et d'agences gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE n'ont pas appliquées, ce qui a gravement compromis la crédibilité des informations financières divulguées.

Le Rapport ITIE 2013 indique clairement que les entités déclarantes n'ont pas toutes fait auditer leurs états financiers en 2013. Il ressort du document que les déclarations soumises par trois entreprises, représentant 17 % des revenus déclarés, n'ont pas été certifiées en conformité avec les procédures d'assurance qualité convenues. Plus important encore est le fait que les déclarations présentées par cinq agences gouvernementales, couvrant 92,6 % des revenus divulgués, n'ont pas été certifiées. Cela a indéniablement affecté la crédibilité et l'exhaustivité des informations financières divulguées. Au cours de sa mission d'enquête factuelle, le Secrétariat international a pris connaissance d'informations supplémentaires, toutes soumises par des agences gouvernementales et des entreprises pour satisfaire à leurs exigences de déclaration, mais ces informations n'étaient pas accessibles au public. Les certifications effectuées par la Section des comptes de la Cour suprême n'étaient pas assorties d'une lettre confirmant que l'audit avait été mené en conformité avec les normes internationales. Les rapports publiés par la Section des comptes de la Cour suprême et par le Vérificateur général semblent obéir aux directives internationales de l'INTOSAI. Selon un examen des informations accessibles au public, il semble que le Vérificateur général dispose d'informations plus actuelles et plus ponctuelles (son rapport annuel 2014 a été publié en mars 2015) concernant la vérification des comptes publics au Mali. Le Vérificateur général n'a pas participé à la certification du processus de déclaration ITIE. Plus de 90 % des revenus divulgués par les agences gouvernementales n'ont pas été certifiés.

Tableau 4 – Récapitulatif de l'évaluation : perception des revenus

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Exhaustivité (4.1)	Comme l'indique le Rapport ITIE 2013, deux entreprises, Socarco et Toguna, qui ont contribué collectivement à 0,4 % des revenus totaux, n'ont pas soumis leurs informations dans le délai prescrit. L'écart de 6 % relevé lors du rapprochement des revenus totaux s'explique également en partie par le fait que les entreprises et les agences gouvernementales n'avaient pas soumis des informations complètes sur leurs formulaires de déclaration respectifs. De plus, six des huit agences gouvernementales concernées n'avaient pas divulgué l'intégralité de leurs recettes, particulièrement les revenus inférieurs au seuil de matérialité. L'Administrateur Indépendant a affirmé : « nous n'avons pas été mesure de conclure avec une assurance raisonnable que le rapport couvre de manière adéquate l'ensemble des revenus significatifs issus du secteur extractif malien pour [la période fiscale de] 2013 » (p. 11).	Progrès significatifs.
Revenus en nature (4.2)	Les Rapports ITIE 2012 et 2013 confirment que la question des revenus en nature n'est pas applicable au Mali.	Sans objet.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	Les études de cadrage et les Rapports ITIE 2012 et 2013 respectifs confirment que les accords de troc et les dispositions relatives à la fourniture d'infrastructures ne sont pas pratiqués au Mali.	Sans objet.
Revenus provenant du transport (4.4)	Les études de cadrage et les Rapports ITIE 2012 et 2013 respectifs confirment que les revenus provenant du transport n'atteignent pas un niveau significatif au Mali.	Sans objet.
Transactions entre les entreprises d'État et l'État (4.5)	Les études de cadrage et les Rapports ITIE 2012 et 2013 respectifs confirment qu'aucune entreprise d'État n'était engagée dans le secteur extractif pour le compte de l'État.	Sans objet.
Paiements infranationaux directs (4.6)	Les études de cadrage et les Rapports ITIE 2012 et 2013 respectifs confirment que l'ensemble des taxes et impôts extractifs est versé au niveau central. Cette exigence n'est donc pas applicable au Mali.	Sans objet.
Niveau de désagrégation (4.7)	Les Rapports ITIE 2012 et 2013 présentent tous deux des données financières qui sont désagrégées par entreprise, par agence gouvernementale et par flux de revenus, comme le stipule la Norme ITIE. Bien que les divulgations unilatérales concernant les entreprises dont les paiements sont inférieurs au seuil de matérialité et les paiements effectués par les sous-traitants n'aient pas été désagrégées par entreprise individuelle, les chiffres en question, qui représentaient 10,4 % des revenus totaux, ne faisaient pas partie du processus de rapprochement.	Progrès satisfaisants.
Ponctualité des données (4.8)	Les Rapports ITIE 2012 et 2013 ont été publiés dans les délais prescrits, respectivement le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015. Le Groupe multipartite est encouragé à étudier la possibilité de publier des données plus ponctuelles.	Progrès satisfaisants.
Qualité des données (4.9)	L'Administrateur Indépendant a examiné les pratiques d'audit et a recommandé l'adoption de procédures d'assurance qualité, qu'un grand nombre d'agences gouvernementales n'ont toutefois pas suivies. Il ressort du Rapport ITIE 2013 que les déclarations soumises par trois entreprises, représentant 17 % des revenus divulgués, n'ont pas été certifiées. Plus important encore est le fait que les déclarations présentées par cinq agences gouvernementales, couvrant 92,6 % des revenus divulgués, n'ont pas été certifiées, compromettant gravement la crédibilité des informations financières divulguées.	Progrès inadéquats.
<b>Recommandations du Secrétariat international :</b>		

1. Il est recommandé que le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali revoient les systèmes de tenue des dossiers des agences gouvernementales participant aux processus de déclaration ITIE, pour garantir l'exécution de procédures appropriées pour la tenue des dossiers et des comptes afin d'améliorer la traçabilité, la transparence et la redevabilité des revenus.
2. Le Groupe multipartite doit également veiller à ce que toutes les entités déclarantes présentent des chiffres exhaustifs et fiables, conformément aux Exigences n° 4.1 et n° 4.9.
3. Le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali sont encouragés à promouvoir une divulgation régulière des données exigées par la Norme ITIE de la part des agences gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE, car cela contribuerait à intégrer la transparence dans les systèmes du gouvernement et à améliorer l'accessibilité, la ponctualité et l'interopérabilité des données divulguées.
4. Le Groupe multipartite est encouragé à intégrer les paiements désagrégés inférieurs au seuil de matérialité qui sont versés par les entreprises.
5. Le Groupe multipartite pourrait également songer à présenter des informations plus granulaires au sujet des sous-traitants et des comptoirs d'achat dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

## 5. Gestion et répartition des revenus

### 5.1 Aperçu général

La présente section examine en détail la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant la gestion et la répartition des revenus.

### 5.2 Évaluation

#### Répartition des revenus (5.1)

##### Documentation des progrès réalisés

Le Rapport ITIE 2013 indique que 93,7 % des revenus déclarés provenant du secteur extractif ont été enregistrés dans le budget de l'État. Les revenus restants concernent principalement les cotisations sociales perçues par l'INPS (6 %) et les dépenses sociales consenties par les entreprises minières au profit des communautés locales (p. 7). Le rapport précise que « tous les revenus, hormis ceux qui sont perçus par l'AUREP, sont portés au crédit d'un compte unique du Trésor » (p. 42). Les revenus perçus par l'AUREP sont affectés à des activités de formations et doivent être couverts sous la rubrique des dépenses quasi fiscales (Exigence n° 6.2), car ces dépenses sont engagées par une instance de l'État en dehors du budget de l'État. Le rapport ne fait pas mention de fonds souverains et de fonds de développement. Les transferts aux administrations infranationales sont évalués ci-dessous en vertu de l'Exigence n° 5.2. Le rapport ne mentionnait pas de systèmes nationaux de classification des revenus ou de normes de classification internationales, comme le recommande l'Exigence n° 5.1 (b).

##### Avis des parties prenantes

Une certaine confusion a été relevée au sein du Groupe multipartite pour ce qui est des dispositions respectives de l'Exigence n° 5.1 (répartition des revenus provenant des industries extractives), l'Exigence n° 5.2 (transferts infranationaux) et de l'Exigence n° 5.3 (gestion des revenus et des dépenses). Les membres du Groupe multipartite ont fait remarquer que le Rapport ITIE s'appuyait sur la Norme ITIE 2013. Le Secrétariat international a expliqué que ces exigences ne sont pas nouvelles, car elles correspondent aux

Exigences n° 3.7 et n° 3.8 de la Norme 2013. Les membres du Groupe multipartite estimaient que la répartition des revenus extractifs avait été mise en œuvre conformément à l'Exigence n° 3.7 de la Norme 2013, mais ils ont convenu qu'à l'avenir, l'AUREP devra divulguer plus d'informations afin de présenter les affectations de revenus destinés aux activités de formation. Le rapport ne mentionnait aucune norme nationale de classification des revenus ni aucune norme internationale relative aux données.

### Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. Conformément à l'Exigence n° 5.1, les Rapports ITIE 2013 et 2012 précisent les modalités d'affectation des revenus. Le Groupe multipartite pourrait songer à présenter un exposé succinct du budget de l'État, notamment de ses dépenses sociales, par exemple dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et proposer un lien vers un document public relatif au budget de l'État.

## Transferts infranationaux (5.2)

### Documentation des progrès réalisés

Aux termes de la Section 241 du Code des impôts, une taxe commerciale, la patente, est perçue par les bureaux régionaux de la Direction générale des impôts (DGI) et redistribuée aux administrations locales en appliquant la formule suivante<sup>60</sup> :

- 60 % des sommes perçues à la municipalité ;
- 25 % des sommes perçues au district ou au cercle ;
- 15 % des sommes perçues à la région.

Les régions de Kayes et de Sikasso, dans le sud-ouest du Mali, sont les deux bénéficiaires de ces transferts infranationaux, car c'est là que sont menées toutes les activités minières du pays.

Ces transferts n'ont pas fait l'objet de divulgations complètes et d'un rapprochement dans les Rapports 2012 et 2013. Malgré l'importance cruciale du produit de la patente pour les communautés locales, l'Administrateur Indépendant a précisé que l'agence gouvernementale concernée, la DGTCP, « n'a pas délivré de relevé des transferts infranationaux effectués en 2013, contrairement aux consignes de déclaration qui lui avaient été données. Cette situation ne nous permet pas de vérifier l'application de la formule de partage des revenus ». Des déclarations unilatérales ont certes été soumises par un certain nombre d'entreprises et de sous-traitants, mais elles n'étaient pas exhaustives.

Le rapport fait également état des transferts internationaux effectués au profit d'organisations régionales qui se consacrent à l'intégration régionale, à savoir, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), dont le Mali est membre. Le document dresse la liste suivante des transferts qui ont été affectés aux organisations régionales en conformité avec les traités et les conventions applicables :

- Un tarif extérieur commun pour l'UEMOA égal à 1 % de la valeur en douane des marchandises importées dans le pays.
- Un prélèvement de solidarité pour l'UEMOA égal à 1 % de la valeur en douane des marchandises importées provenant d'une région extérieure à l'UEMOA.

<sup>60</sup> Loi n° 2011-36 du 15 juillet 2011 relative aux recettes fiscales des municipalités, districts et régions

- Le prélèvement communautaire de la CEDEAO égal à 0,5 % de la valeur en douane (ou réprimande) des marchandises importées et hors de la CEDEAO, destinées à la consommation.

Ces prélèvements sont perçus par l'administration des douanes, puis ils sont déposés sur un compte bancaire à la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour le compte des organisations concernées.

### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes représentant la société civile et le secteur extractif s'inquiétaient de ce que l'absence de déclaration des transferts infranationaux effectués au profit des communautés locales risquerait de compromettre la valeur du rapport et d'éroder la confiance que lui accordent les principales parties qui l'utilisent. La DGTC (Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique) n'a fourni aucune explication concernant cette absence. Les membres du secrétariat national ont fait remarquer qu'il avait été difficile de mobiliser la participation des représentants des agences gouvernementales à l'atelier consacré au processus de déclaration ITIE, qui visait à leur expliquer la manière de remplir les formulaires de déclaration. Un représentant du Trésor a indiqué que ces paiements infranationaux ne sont pas enregistrés dans le budget national, car la patente est un impôt local. Les bureaux régionaux de la DGI prennent en charge la perception de la patente pour le compte des collectivités locales qui n'en possèdent pas les capacités.

### **Évaluation initiale**

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès inadéquats en matière de satisfaction à cette exigence. Bien que les transferts infranationaux aient été considérés par le Groupe multipartite comme des flux de revenus significatifs dans le périmètre du rapport et dans les formulaires de déclaration subséquents, ces transferts n'ont pas été soumis à un seuil de matérialité. En termes pratiques, cela signifie que le seuil était effectivement nul et que tous les paiements et transferts infranationaux sont, par conséquent, significatifs. Le Rapport ITIE 2013 présente une description détaillée des versements réglementaires et de la formule de partage du produit de la patente, mais les entités déclarantes n'ont pas divulgué les transferts infranationaux qui ont été affectés aux régions de Kayes et de Sikasso, où ces paiements étaient significatifs. Sur la base de cette constatation, nous concluons que d'importants aspects de l'Exigence n° 5.2 (a) n'ont pas été mis en œuvre.

Bien que le rapprochement de ces paiements ne soit pas exigé, le Groupe multipartite est encouragé à impliquer les autorités centrales et locales pertinentes afin de garantir la traçabilité et la transparence des transferts infranationaux effectués au profit des communautés locales. Le Groupe multipartite a également intégré d'autres transferts internationaux ad hoc versés à la CEDEAO et à l'UEMOA dans le processus de déclaration ITIE. Au-delà de la description des traités applicables, le Groupe multipartite est encouragé à fournir des précisions sur le montant des paiements qui ont été réellement versés.

## **Informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses (5.3)**

### **Documentation des progrès réalisés**

Le Rapport ITIE 2013 indique que 93,7 % des revenus déclarés provenant du secteur extractif ont été enregistrés dans le budget de l'État (p. 7). Il évoque également les différentes phases du processus de préparation et d'adoption du budget de l'État (cadrage, arbitrage et vote). De plus, le Rapport ITIE 2013 présente une description du processus de perception concernant les revenus issus du secteur extractif ainsi

que leur affectation (p. 40-42). Il précise en outre que « les revenus issus du secteur extractif ne sont plus identifiables une fois qu'ils sont portés au crédit du compte unique du Trésor ». Il n'est donc pas possible d'associer leur utilisation à des dépenses ou à des investissements publics, et donc de les comparer aux centres de coûts ou de projets. Le rapport ne précisait pas si le budget de l'État était accessible au public ou non.

### **Avis des parties prenantes**

Les parties prenantes représentant la société civile et l'industrie extractive ont souligné que la gestion des revenus demeure un sujet d'intérêt majeur pour les citoyens moyens et les communautés locales. Les représentants du gouvernement ont fait valoir que les revenus extractifs sont affectés aux dépenses sociales telles que celles qui sont consacrées à l'éducation et à la santé, mais qu'il n'était pas possible de les distinguer dans le budget de l'État en raison du principe « d'unicité des comptes ». De l'avis d'un représentant de l'industrie, il conviendrait de déployer des efforts afin d'augmenter la visibilité de ces dépenses pour les communautés locales. Les parties prenantes reconnaissent que les Rapports ITIE ne suffisent pas pour répondre à la préoccupation première du citoyen ordinaire, qui est de déterminer les bénéfices qu'il pourrait retirer des revenus déclarés.

### **Évaluation initiale**

La divulgation des informations sur la gestion des revenus et des dépenses est une simple recommandation, et cet aspect n'est pas pris en compte dans l'évaluation de la conformité.

La Norme ITIE prévoit que « Le Groupe multipartite est encouragé à publier des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses, y compris une description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques. Celle-ci devra inclure la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation des fonds » (Exigence ITIE n° 5.3 (a)).

### **Évaluation de la ponctualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations divulguées**

- **Ponctualité** : les données publiées dans les Rapports 2012 et 2013 concernant l'affectation des revenus sont ponctuelles.
- **Exhaustivité** : les informations relatives à la répartition des revenus, particulièrement celles qui portent sur les transferts internationaux et les affectations de ressources à un fonds de formation par l'AUREP, ne sont pas exhaustives.
- **Fiabilité** : les informations partielles fournies dans les Rapports ITIE 2012 et 2013 sont assorties de sources bien claires et appuyées par référence à des dispositions pertinentes et à des traités applicables. Bien qu'il semble que le Groupe multipartite n'ait pas examiné la fiabilité de ces informations, les parties prenantes étaient davantage préoccupées par l'insuffisance des divulgations que par leur fiabilité. Les informations partielles soumises par les entreprises proviennent de formulaires de déclaration certifiés, ce qui en améliore le niveau d'assurance qualité, mais ces informations n'ont pas été rapprochées en raison de l'absence de divulgations exhaustives de la part des agences gouvernementales concernées.

*Tableau 5 – Récapitulatif de l'évaluation : gestion et répartition des revenus*

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Répartition des revenus (5.1)	Les Rapports ITIE 2012 et 2013 donnent des précisions sur les modalités d'affectation des revenus.	Progrès satisfaisants.
Transferts infranationaux (5.2)	Le Rapport ITIE 2013 confirme que les transferts infranationaux sont significatifs, mais ils ne sont pas divulgués dans leur intégralité. La DGTCP n'a pas divulgué les transferts infranationaux du produit de la patente affectés aux régions de Kayes et de Sikasso, où ces paiements étaient significatifs. Sur cette base, nous concluons que d'importants aspects de l'Exigence n° 5.2 (a) n'ont pas été mis en œuvre.	Progrès inadéquats.
Informations sur la gestion des revenus et sur les dépenses (5.3)	Le Rapport ITIE 2013 indique que 93,7 % des revenus déclarés provenant du secteur extractif ont été enregistrés dans le budget de l'État, mais il n'est pas possible de les associer à des dépenses en raison du principe d'unicité des comptes.	
<p><b>Recommandations du Secrétariat international :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le Groupe multipartite pourrait songer à présenter un exposé succinct sur le budget de l'État, particulièrement en ce qui concerne les dépenses sociales, par exemple dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et proposer un lien vers un document public relatif au budget de l'État.</li> <li>2. Il est recommandé que, dans ses prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite veille à divulguer pleinement les montants versés par les entreprises au titre de la patente, ainsi que les transferts qui en sont affectés aux administrations locales.</li> <li>3. Le Groupe multipartite est encouragé à entreprendre un rapprochement des transferts infranationaux entre les administrations centrales et locales et à déterminer si la formule de répartition du produit de la patente a été respectée.</li> <li>4. Étant donné que l'intérêt que porte le public à la répartition des revenus, le Groupe multipartite est encouragé à divulguer de plus amples informations en matière de gestion des revenus et des dépenses, y compris une description du budget de l'État ainsi que les dépenses destinées à la santé, à l'éducation et à d'autres programmes sociaux. Ces informations devront comprendre une description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation des fonds, conformément à l'Exigence ITIE n° 5.3 (a).</li> </ol>		

## 6. Dépenses sociales et économiques

### 6.1 Aperçu général

La présente section examine la mise en œuvre des Exigences ITIE relatives aux dépenses sociales et économiques, y compris les dépenses quasi fiscales, les dépenses sociales et la contribution globale du secteur extractif à l'économie.

### 6.2 Évaluation

#### Dépenses sociales (6.1)

##### Documentation des progrès réalisés

Selon le Rapport ITIE 2013, les dépenses sociales obligatoires et volontaires ont atteint un niveau significatif pendant la période sous revue (p. 39). Elles sont versées en espèces ou en nature, sous forme de dispensaires, d'écoles, de routes, d'installations de marchés locaux et de projets destinés à appuyer des activités agricoles. Les dépenses obligatoires découlent d'accords contractuels passés entre des entreprises et le gouvernement malien. Par exemple, le rapport montre que l'Article 15.2 de la convention signée entre l'entreprise SOMIKA et le gouvernement prévoit l'engagement de dépenses sociales obligatoires en faveur du personnel de cette entreprise et de communautés locales.

À dater de la mise en production commerciale de la première mine du périmètre, l'entreprise d'exploitation convient de contribuer à :

- a) l'amélioration des infrastructures médicales et scolaires dans un rayon raisonnable autour du gisement afin de répondre aux besoins standard des travailleurs et de leurs familles ;
- b) la mise en place d'aménagements pour les loisirs destinés à son personnel au niveau local.

Le Rapport ITIE 2013 présente les chiffres désagrégés des dépenses sociales volontaires et obligatoires effectuées (p. 69). Dans son annexe 5, il donne une information plus détaillée concernant les dépenses sociales, y compris les coûts, une liste des bénéficiaires et les dates des paiements (p. 92-97).

##### Avis des parties prenantes

La divulgation des dépenses sociales a été accueillie avec satisfaction par les parties prenantes. Les représentants de la société civile ont souhaité obtenir de plus amples précisions sur le calcul du coût des projets, mais ils reconnaissent n'avoir pas soulevé cette question avant le lancement du processus de déclaration.

##### Évaluation

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. Les Rapports 2012 de 2013 donnent tous deux des précisions sur les dépenses sociales obligatoires effectuées par les entreprises en conformité avec l'Exigence n° 6.1 (a). Il traite également, au même degré, des dépenses sociales volontaires. Ces paiements n'ayant pas été effectués au profit d'agences gouvernementales, ils n'ont été déclarés de manière unilatérale que par les

entreprises.

## Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

### Documentation des progrès réalisés

Comme le précisent les Rapports ITIE 2012 et 2013, aucune entreprise d'État n'est engagée dans le secteur extractif au Mali. Il est précisé dans le Rapport ITIE 2013 « qu'aucune entreprise d'État ne participe directement ou indirectement au secteur minier » (p.34). Le cadre juridique et réglementaire applicable ne connaît pas ce type de société. Il est indiqué dans le Rapport ITIE 2013 « qu'aucune entreprise d'État ne participe directement ou indirectement au secteur minier » (p. 34). Le cadre juridique et réglementaire applicable ne contient pas de dispositions relatives aux entreprises d'État.

### Avis des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont confirmé qu'aucune entreprise d'État n'est active dans le secteur minier du pays, et qu'elles n'avaient pas connaissance de la pratique de dépenses quasi fiscales telles que visées à l'Exigence n° 6.2.

### Évaluation

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, cette exigence ne s'applique pas au Mali. Le Rapport ITIE 2013 confirme que, dans la mesure où la participation de l'État donne lieu à des paiements significatifs sous forme de dividendes, ceux-ci sont versés directement au Trésor. L'appréciation du Secrétariat international de cette question est définie par la Norme ITIE. Le Mali ne compte pas d'entreprises d'État qui soient engagées dans le secteur extractif. Le Secrétariat international en conclut que cette exigence ne s'applique pas au Mali.

## Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

### Documentation des progrès réalisés

Le Rapport ITIE 2013 présente des données sommaires sur la taille du secteur extractif malien en termes absolus et sous forme de part du PIB. Il fournit des estimations des activités informelles (volumes estimatifs de la production dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle). Il chiffre les revenus extractifs totaux de l'État en termes absolus et sous forme de part des recettes totales, la valeur absolue et relative des exportations, l'emploi au sein du secteur, et les principales régions productrices.

Le rapport indique que le secteur extractif représentait 68 % des exportations du pays, 17 % des recettes de l'État, 14 % des emplois et 7,1 % du PIB (p. 8). Le document contient également des précisions sur la contribution du secteur à l'économie, chiffrant la valeur des revenus extractifs, leur part du PIB qu'ils représentent, les exportations minières en termes absolus et sous forme de part des exportations totales, ainsi que les emplois générés par le secteur (p. 24). Le rapport comprend une brève description du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (p. 24-25), bien qu'il ne donne qu'une estimation de sa production (4 tonnes d'or par année, un volume inchangé depuis cinq ans). Différentes cartes présentent la situation géographique des activités minières du pays. Les titres miniers de la région ouest figurent à l'Annexe 9 (p. 119) et ceux de la région sud, à l'Annexe 10 (p. 120). L'Annexe 8 contient la carte des blocs d'exploration de gaz et de pétrole (p. 118).

### Avis des parties prenantes

Les parties prenantes ont fait remarquer que les activités d'exploration pétrolière dans le nord sont confrontées à des problèmes extrêmement graves que pose le conflit prolongé qui sévit dans la région. Les chiffres de l'emploi revêtent un intérêt particulier, et le prochain rapport visera à présenter davantage de précisions sur l'exploitation minière artisanale à petite échelle.

### Évaluation

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès satisfaisants en matière de satisfaction à cette exigence. Les Rapports ITIE 2012 et 2013 contiennent l'essentiel des informations requises par l'Exigence n° 6.3, exception faite des estimations concernant l'emploi dans le secteur informel. Le Rapport ITIE 2013 présente des données sommaires sur la taille du secteur extractif malien en termes absolus et sous forme de part du PIB. Il fournit des estimations sur les activités informelles (volumes estimatifs de la production du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle). Il chiffre les revenus extractifs de l'État en termes absolus et sous forme de part des recettes totales, la valeur absolue et relative des exportations, les emplois au sein du secteur ainsi que les principales régions productrices.

### Évaluation de la ponctualité, de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations divulguées

- Ponctualité : les données publiées par les Rapports 2012 et 2013 sont ponctuelles en ce qui concerne les dépenses sociales et économiques.
- Exhaustivité : les informations fournies sur la contribution du secteur à l'économie semblent exhaustives, mais des estimations plus précises pourraient être données sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.
- Fiabilité : les sources d'informations concernant la contribution du secteur à l'économie sont clairement indiquées. Les paiements sociaux ont fait l'objet de divulgations unilatérales par les entreprises. Les informations à ce sujet semblent exhaustives, bien qu'elles n'aient pas toujours été vérifiées de manière indépendante.

Tableau 6 – Récapitulatif de l'évaluation : dépenses sociales et économiques

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux Dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Dépenses sociales (6.1)	Les Rapports 2012 et 2013 donnent tous deux des précisions sur les dépenses sociales obligatoires effectuées par les entreprises en conformité avec les Exigences ITIE.	Progrès satisfaisants.
Dépenses quasi fiscales des	La participation de l'État au secteur extractif n'a pas	Sans objet.

entreprises d'État (6.2)	encore permis de générer des revenus significatifs au Mali, comme l'indiquent les Rapports ITIE 2012 et 2013.	
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	La plupart des données sous cette rubrique ont été fournies. Il faudra toutefois à l'avenir que soient fournies des estimations des activités du secteur informel et des précisions sur la proportion des revenus extractifs par rapport aux recettes totales de l'État.	Progrès satisfaisants.
<p><b>Recommandations du Secrétariat international :</b></p> <p>1. Le Groupe multipartite devra fournir de plus amples précisions sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans ses futurs rapports afin que l'on dispose de statistiques plus fiables au sujet d'un secteur dont l'importance demeure significative.</p>		

## Part III – Résultats et impact

### 7. Résultats et impact

La présente section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE concernant les résultats et l'impact du processus ITIE.

#### 7.1 Débat public (7.1)

##### Documentation des progrès réalisés

###### *(i) Activités de diffusion et autres visant à contribuer au débat public*

Le Groupe multipartite a entrepris un certain nombre d'activités visant à diffuser des renseignements au sujet de l'ITIE et les conclusions des Rapports ITIE :

- Le Rapport ITIE 2013 a été publié sur le site Internet de l'ITIE Mali. Sa diffusion n'a pas été étendue plus avant, mais elle était prévue pour novembre 2016. Le rapport n'a pas été diffusé en raison de difficultés de financement en 2015 et au début de l'année 2016.
- Un budget a désormais été préparé pour la diffusion du Rapport ITIE 2013, d'un montant de 16 367 616 francs CFA. Des ateliers seront organisés à Kayes, Sakola et Yatéla. Dans les régions de Kéniéba, de Djidian, de Sikasso, de Kadiolo, de Fourou, de Yanfolila et de Sanso, le public ciblé comprendra des représentants provinciaux, des fonctionnaires régionaux, des parlementaires régionaux et des membres d'organisations de la société civile.
- La diffusion du Rapport ITIE 2012, au cours du dernier trimestre de 2015, a été très étendue. Le Groupe multipartite a organisé des rencontres de diffusion, non seulement à Bamako, mais aussi dans les capitales régionales de Sikasso, de Kayer et de Koulikoro. Il a de plus tenu des ateliers dans les districts de Bougouni, de Kéniéba, de Yanfolila et de Kadiolo ; dans les communautés de Santo, de Kalan, de Fourou, de Sadiol et de Sitailie ; ainsi que sur les sites miniers de Yatéla et de Loulo. Les participants aux ateliers ont reçu des copies papier du rapport.
- À Bamako, l'atelier organisé par le Groupe multipartite a réuni une centaine de personnes, y compris des membres du Groupe multipartite, des représentants des médias ainsi que des partenaires de développement. Le travail de diffusion à l'extérieur de Bamako a ciblé les fonctionnaires des gouvernements locaux, les parlementaires, les représentants de la société civile, les membres des chambres régionales des mines et du commerce, les représentants d'entreprises ainsi que la presse régionale privée et publique.
- Au cours de l'atelier, les participants ont été répartis en cinq groupes de travail qui se sont consacrés aux différents aspects du Rapport ITIE. Non seulement les participants ont formulé des observations au sujet du rapport, mais ils ont également soutenu certaines de ses recommandations. Ils ont par exemple reconnu la nécessité d'établir une synergie accrue entre les instances de perception de l'État. Ils ont recommandé que le rapprochement ne porte que sur des données certifiées par la Section des comptes de la Cour suprême, que les chiffres de production

soient rapprochés, que l'on mette en place des systèmes de suivi interne à la Direction générale des grandes entreprises, et que l'on institue des points focaux au sein du ministère.

- Ces initiatives de diffusion ont également été couvertes à la télévision, à la radio nationale, aux stations de radio privées, et dans les journaux privés. De plus, les articles de presse portant sur ces efforts de diffusion ont mis en lumière l'engagement du Groupe multipartite dans le processus de l'Initiative. Les représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile ont contribué à expliquer le Rapport ITIE, et certains de leurs propos, recueillis au cours d'entretiens, ont été repris par la presse.
- Au cours du second semestre de 2015, le Groupe multipartite a actualisé son plan de communication. Le travail de communication au Mali s'est concentré sur la sensibilisation à l'ITIE et la promotion de l'Initiative, le dialogue avec les décideurs clés, la mise à jour du site Internet de l'ITIE Mali et un accroissement de la visibilité du processus dans les médias. Ce plan prévoyait également l'usage d'outils promotionnels tels que des dépliants, des panneaux publicitaires dans les villes, des affiches et des T-shirts faisant de la publicité pour l'ITIE.
- Le secrétariat national a fourni des modèles de données de synthèse pour le Rapport ITIE 2013, que l'on peut consulter sur le site Internet du Secrétariat international.

### **Avis des parties prenantes**

Les représentants de la société civile ont fait remarquer que le Rapport ITIE 2012 avait été communiqué dans les langues nationales. Cependant, rien n'indique sur le site Internet de l'ITIE Mali que le document lui-même a été traduit. Selon le compte-rendu de la 4<sup>e</sup> réunion du Comité de supervision, qui s'est tenue le 28 janvier 2016, le président du Conseil de la société civile nationale y a exprimé sa préoccupation face à la communication insuffisante du Rapport ITIE. Selon lui, les Rapports ITIE devraient être publiés dans les langues nationales afin de toucher un public plus vaste. Interrogés sur la diffusion insuffisante du Rapport ITIE 2013, les représentants de la société civile ont invoqué l'insuffisance des financements à disposition, mais ils se sont déclarés certains que la diffusion sera étendue une fois que les financements seront à nouveau disponibles.

Lors de l'atelier organisé avec les directeurs financiers des entités déclarantes, il a été constaté que rares étaient ceux d'entre eux qui avaient lu le Rapport ITIE définitif, malgré la contribution qu'ils avaient apportée à son élaboration. Le sentiment prévaut toutefois qu'il y aurait un grand intérêt à inclure un compte-rendu narratif sur les industries extractives, comme le prévoit la Norme ITIE, afin de rendre les rapports ITIE plus intelligibles. Les représentants du gouvernement ont souligné que les informations non financières, telles que celles concernant le régime fiscal, doivent être précises.

Certains partenaires ont noté de leur côté que le rapport était certes compréhensible, mais que sa lecture dans son format actuel serait complexe pour les communautés ciblées. Ils ont le sentiment que les informations contenues dans le rapport pourraient être plus succinctes, et ils soulignent l'utilité de rapports sommaires au Mali. D'autres partenaires ont rappelé que la diffusion des Rapports ITIE avait été financée par des partenaires tels que la GIZ et la Banque mondiale par le passé. Il a été noté que le ministère finançait les rapports et les travaux du secrétariat national, mais que des financements supplémentaires s'imposeraient pour la diffusion des rapports. Les partenaires étudiaient la possibilité de financer la diffusion dans les principales régions minières.

### **Évaluation**

Le Groupe multipartite a entrepris des démarches pour que le Rapport ITIE 2012 soit compréhensible, activement promu et accessible au public. En organisant des rencontres et des ateliers de diffusion, l'ITIE Mali a également contribué au débat public. L'ITIE a servi de plateforme de discussions et de débats sur la gestion du secteur minier, et plus particulièrement sur la pratique des paiements infranationaux. Toutefois, un tel travail n'a pas été effectué dans le cas du Rapport ITIE 2013. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence.

## 7.2 Accessibilité des données (7.2)

### Documentation des progrès réalisés

Le rapport de suivi annuel rend compte de plusieurs discussions sur la nécessité de s'assurer que les efforts de diffusion et les Rapports ITIE sont compréhensibles et qu'ils touchent des publics clés. Par exemple :

- Le Groupe multipartite a publié une synthèse du Rapport ITIE 2013. Le site Internet de l'ITIE comporte également des présentations audio et vidéo relatives au Rapport ITIE 2012, ce qui a pour effet d'étendre l'audience de l'Initiative. La vidéo contient en outre une intervention du ministre des Mines alors en fonction, M. Cissé Boubou, et traite de la contribution du secteur à l'économie.
- Le Groupe multipartite cherche également à créer une stratégie de la communication, travail inscrit à son plan de travail. Il faudra que cette stratégie soit associée au décret relatif à l'ITIE qui a été révisé en 2016. Aux termes de ce texte révisé, le Comité de supervision est chargé de promouvoir l'intégration de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et d'améliorer l'accès aux informations.
- Le sous-comité de la communication s'est réuni en mai 2015. Cette réunion visait à identifier une stratégie possible pour relever la participation du gouvernement à la diffusion des Rapports ITIE. Il a été décidé que le sous-comité impliquerait le ministère des Mines dans la mobilisation des ressources publiques nécessaires pour mener les activités de diffusion, obtenir la participation du gouvernement à ces activités et financer la sous-commission. Selon son compte-rendu de cette réunion, celle-ci s'est tenue en présence d'un représentant et de la Chambre des Mines, de trois fonctionnaires du gouvernement, et de trois membres de la société civile.
- L'ITIE Mali n'a jamais cessé de s'attacher à renforcer les capacités de ses parties prenantes. Les délégations multipartites maliennes ont effectué des tournées d'étude dans des pays voisins mettant en œuvre l'ITIE, à savoir, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Togo. L'ITIE au Mali a participé à des ateliers organisés par le Secrétariat international et par le pôle Énergie et industries extractives au sein des Pratiques mondiales de la Banque mondiale. Le rapport de suivi annuel 2015 notait toutefois que certaines activités de renforcement des capacités au sein du Groupe multipartite et d'autres parties prenantes ont en été reportées en raison d'un manque de financement.

Le cadastre minier (MCAS) et le cadastre du gaz et du pétrole (OGAS) offrent une grande richesse d'informations aux citoyens et aux agences gouvernementales chargées de mener un suivi du secteur extractif. Ces cadastres sont tous deux des applications en ligne qui gèrent le cycle de vie entier d'un droit extractif, depuis la phase d'agrément jusqu'à celle de l'expiration, en passant par les octrois et les renouvellements des licences. Le cadastre minier propose une fonction de suivi de l'ensemble des paiements effectués, des paiements en souffrance, des redevances, des rapports de production et des conditions contractuelles afin de vérifier le respect de leurs obligations par les détenteurs de licences. Une fois validées, les informations sont mises en ligne à l'intention du public au moyen du référentiel de données en ligne.

## Avis des parties prenantes

La plupart des parties prenantes consultées du côté du gouvernement convenaient que la première étape pour améliorer les efforts déployés par le gouvernement en matière de transparence consistait à informatiser certains de ses organes, en particulier le Trésor. La majeure partie des informations sont recueillies manuellement, ce qui occasionne des retards et, parfois, des erreurs dans la production de données. Ces interlocuteurs ont également fait état de la nécessité d'améliorer la synergie et le partage d'informations entre les différents ministères. Les représentants de la société civile ont fait remarquer que le secrétariat national avait été prié d'écrire au ministère des Finances pour que celui-ci s'implique davantage dans la collecte des données ITIE et dans la mise en œuvre de l'Initiative.

Les partenaires ont souligné le potentiel de systèmes tels que le cadastre minier (MCAS) et le cadastre du gaz et du pétrole (OGAS) pour la production de données. Le MCAS est une application interrogeable qui permet d'obtenir le code, la dénomination, le type de titre, la validité des titres, la substance produite et le numéro d'identification fiscal des entreprises. Ce référentiel en ligne est mis à jour chaque semaine. Quant à l'OGAS, il a été dernièrement mis à jour le 4 octobre 2016. Dès que l'agrément en sera donné, ses informations seront publiées sur le référentiel en ligne.

## Évaluation

L'Exigence n° 7.2 encourage les Groupes multipartites à mettre les Rapports ITIE à la disposition du public dans des formats de données ouvertes. L'ITIE Mali n'a pas encore entamé son travail visant à convertir les Rapports ITIE dans un format lisible par machine. Toutefois, le thème de l'intégration a été intégré dans l'une des fonctions du Comité de supervision, mandatant ainsi l'ITIE en vue de poursuivre les travaux sur cette exigence.

## 7.3 Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

### Documentation des progrès réalisés

#### *(iv) Recommandations de l'Administrateur Indépendant*

Le Rapport ITIE 2013 formule des recommandations concernant le processus de déclaration, touchant notamment à la nécessité pour les entités déclarantes de soumettre des déclarations plus ponctuelles (Rapport ITIE 2013, p. 78). Le document indique également que les recommandations émanant de rapports précédents n'ont pas été mises en œuvre, par exemple des réformes visant à améliorer le suivi de la saisie des données par la Direction générale des grandes entreprises (p. 73). Il présente en outre un aperçu des mesures prises suite aux recommandations de rapports précédents, concernant par exemple le rapprochement des données de production (p. 73).

Les comptes-rendus des réunions que le Groupe multipartite a tenues après la Validation pilote menée en juin 2016 montrent qu'il a discuté des moyens d'appliquer les principales recommandations de la Validation pilote. Les trois parties prenantes se sont toutes exprimées sur les différents aspects du rapport. Plus particulièrement, le rapport de suivi annuel 2015 montre que le Groupe multipartite s'est penché sur les recommandations des Rapports ITIE 2012 et 2013, et qu'il a formulé les réponses suivantes (p. 19-20) :

Recommandations	Réponse du Groupe multipartite
Non-soumission de formulaires certifiés par un auditeur externe	Le président du Groupe multipartite s'est entretenu de cette question avec le Premier ministre, qui préside le Comité de supervision. Le Premier ministre a alors adressé

	une demande à la Section des comptes de la Cour suprême (lettre n° 625 PM-CAB du 12 octobre 2015). Par la lettre n° 1029/MM-SG du 21 septembre 2015, le ministre des Mines a également demandé que les entreprises fournissent des données certifiées. Suite à l'envoi de ces missives, le nombre des entités déclarantes ayant remis des formulaires certifiés a augmenté. Le Comité adoptera la même procédure pour l'élaboration du prochain Rapport ITIE.
Mise à jour insuffisante de la base de données relative aux entreprises extractives	Maintenant que le système d'administration du cadastre minier est en place, cette base de données sera automatiquement générée et actualisée.
Retards dans la soumission des déclarations et des détails de paiements	Le Groupe multipartite a décidé d'entamer le travail de rapprochement suffisamment tôt pour donner aux entités déclarantes le temps de soumettre leurs formulaires de déclaration dans les délais prévus.
Non-résolution du problème des indemnisations et de l'Acompte sur divers impôts et taxes (ADIT)	L'ADIT a été supprimé en 2013, et il n'en sera plus question dans le rapprochement.
Insuffisance du suivi des données exercé par le gouvernement	Cette insuffisance a été corrigée et régularisée au niveau de l'Impôt spécial sur certains produits (ISCP). Cependant, le problème subsiste dans le cas de la patente (un impôt infranational).
Non-respect du formulaire de déclaration remis par le Groupe multipartite	Le Comité a prié l'Administrateur Indépendant de tenir un atelier sur la manière de remplir les formulaires de déclaration à l'intention des personnes qui en sont chargées au sein des entités déclarantes. Cet atelier a eu lieu postérieurement à l'étude de cadrage et avant le début de l'exercice de rapprochement.

Le rapport de suivi annuel 2014 contient un aperçu semblable des recommandations issues du Rapport ITIE 2012 (rapport de suivi annuel 2014, p. 12-13).

### *iii. Recommandations du Comité de supervision*

À la section 1.4, il est noté que le Comité de supervision a formulé les recommandations suivantes pour la mise en œuvre de l'ITIE, en s'appuyant sur les conclusions de son assemblée annuelle tenue en janvier 2016 :

- Décentraliser l'ITIE de manière à tenir compte des flux de revenus destinés aux communautés locales
- Mieux engager les parties prenantes afin de rehausser l'efficacité de la collecte de revenus
- Tenir compte de l'environnement dans les Rapports ITIE, et traiter de la remise en état des sites miniers
- Actualiser, mettre en œuvre et financer le plan de communication de l'ITIE
- Songer au financement des Rapports ITIE 2015 et 2016
- Renforcer les capacités du secrétariat national
- Donner suite aux recommandations du Comité de suivi et de supervision.

Le 11 juillet 2016, le secrétariat national a adressé une note au ministre des Mines concernant le suivi de ces recommandations. Cette note indiquait que des travaux étaient en cours en vue de décentraliser l'ITIE. Ils faisaient suite à la diffusion du Rapport ITIE 2012 dans la région minière de Kéniéba en décembre 2015, au cours de laquelle la mise en place de comités locaux de l'ITIE a fait l'objet de discussions. Afin d'améliorer la collecte de données, cette note précisait que des entités déclarantes et d'autres parties prenantes clés avaient été conviées à un atelier organisé au début du mois d'octobre 2016 et consacré à l'étude de cadrage préalable à l'élaboration des Rapports 2014/2015. La note indiquait également que ces documents contiendraient des informations concernant la clôture de sites miniers en application de la législation actuelle. Elle ajoutait que le plan de communication avait été actualisé et assorti d'un budget, mais qu'il n'y avait pas suffisamment de fonds pour le mettre en œuvre. Concernant le renforcement des capacités du secrétariat national, la note soulignait que la GIZ s'était engagée à apporter une assistance technique au secrétariat sur des questions touchant à la décentralisation, la communication et la collaboration de l'ITIE avec la société civile. Il y était ajouté que le Groupe multipartite publiera les Rapports ITIE 2014 et 2015 avant la fin de l'année 2016.

### **Avis des parties prenantes**

Le compte-rendu de la réunion du Groupe multipartite du 16 juin 2016 montre que les parties prenantes y ont discuté des recommandations de l'ITIE. Par exemple, la directrice nationale pour la géologie et les mines a formulé des réserves au sujet de la recommandation de l'Administrateur Indépendant préconisant la création d'une base de données sur le secteur minier. Elle a souligné que les insuffisances constatées devront être comblées par le cadastre minier (MCAS). Un représentant d'entreprise s'est déclaré en accord avec la suppression du flux de revenus au titre de l'Acompte sur divers impôts et taxes (ADIT), mais il s'inquiétait de ce que le gouvernement utilise des crédits de TVA comme moyen de paiement d'impôt.

Le ministre des Mines alors en fonction, M. Cheickna Diawara, a demandé que le rapport de suivi annuel évoque les révisions en cours du Code minier. Il a également proposé que, pour améliorer la certification des données, le processus de certification soit mené en dernier lieu, lors de l'approbation des comptes annuels des entités déclarantes. Le Groupe multipartite a également demandé à obtenir un rapport sur les comptes financiers de l'ITIE Mali.

### **Évaluation initiale**

Le Groupe multipartite a cherché à agir en retenant les enseignements tirés, afin d'identifier, d'examiner et de déterminer les causes des écarts constatés, et de tenir compte des recommandations de l'Administrateur Indépendant en matière d'améliorations. De plus, il a formulé ses propres recommandations visant à améliorer le processus de déclaration par le biais du Comité de supervision. Cependant, étant donné que l'Administrateur Indépendant a signalé la présence de faiblesses dans les formulaires de déclaration relatifs aux trois derniers cycles de déclaration, le Groupe multipartite devrait songer à y apporter les améliorations nécessaires en consultation avec l'Administrateur Indépendant pour les futurs Rapports ITIE. Ainsi, il conviendrait par exemple de fournir de plus amples précisions sur les moyens de réduire les retards dans le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant, etc. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence.

## 7.4 Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

### Documentation des progrès réalisés

Le rapport de suivi annuel 2015 a été publié par le Groupe multipartite avant l'échéance, fixée en juin 2013, et il peut être téléchargé du site Internet de l'ITIE Mali<sup>61</sup>. Ce document comprend une synthèse des activités de l'ITIE dans le pays en 2015, une évaluation des progrès réalisés en vue de satisfaire à chaque Exigence ITIE, les réponses du Groupe multipartite aux recommandations provenant des exercices de rapprochement et de Validation, les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail ainsi que des informations sur les moyens de consolider l'impact de la mise en œuvre.

Dans sa synthèse des activités, le rapport de suivi annuel précise que le Groupe multipartite a tenu des réunions visant à approuver les TdR pour le rapport de cadrage 2013 et les TdR pour le Rapport ITIE. Il s'est également réuni pour approuver le rapport de cadrage, le Rapport ITIE 2013 réel ainsi que les campagnes de diffusion en dehors de la capitale. Il évoque la diffusion du Rapport ITIE 2012 à Bamako, la capitale, et dans les régions. Il fait état de l'actualisation du plan de communication, et qu'il fera usage d'éléments promotionnels tels que des dépliants, des affiches et des panneaux publicitaires.

Le rapport de suivi annuel dresse une comparaison des progrès accomplis par rapport au plan de travail. Il note que le comité chargé de la rédaction du nouveau Code minier a été contacté pour discuter de la possibilité d'incorporer l'ITIE dans les dispositions de ce texte. Le rapport fait remarquer que, malgré l'intégration dans le plan de travail d'une loi relative au Groupe multipartite, ce dernier n'a pris aucune décision quant à la pertinence d'une telle loi et qu'il n'avait pas non plus avancé sur certaines questions, telles que la diversification du secteur. Le rapport de suivi annuel indique également que les TdR du Groupe multipartite, bien qu'ils aient été approuvés, n'ont pas encore reçu le visa du ministre. Il note toutefois que les procédures administratives et de comptabilité financière ont été mises au point au cours de l'année 2015.

S'agissant de la suite donnée aux recommandations des Rapports ITIE, le rapport de suivi annuel précise que le Groupe multipartite se réunit régulièrement et que la participation de la société civile et des entreprises y est satisfaisante. Il mentionne aussi les efforts du gouvernement pour améliorer la qualité et la fiabilité des données. Concernant l'amélioration des déclarations ITIE, le document précise que 17 % du budget de l'État est alimenté par le secteur extractif, mais qu'une part inférieure à 1 % en est affectée aux communautés locales. Il a été recommandé que les stipulations du Code minier soient appliquées afin que les entreprises et le gouvernement puissent contribuer au développement des communautés locales.

Le rapport de suivi annuel rappelait que, parmi les efforts déployés pour dépasser les Exigences ITIE, il est actuellement envisagé de créer des bureaux locaux de l'ITIE afin d'améliorer la diffusion des informations et de mener un suivi plus efficace des paiements infranationaux. Le rapport de suivi t annuel précise qu'on a étudié la possibilité d'installer deux bureaux de l'ITIE dans le cercle de Kéniéba, relevant de la région de Kayes, et dans le cercle de Zanfolila, dans la région de Sikasso.

S'agissant du renforcement des capacités, le document soulignait que le Mali a participé à la formation organisée par le Secrétariat international en 2015 en République démocratique du Congo à l'intention de Coordinateurs Nationaux. Il faisait également référence à l'atelier de formation que la Banque mondiale a tenu sur le thème de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.

---

<sup>61</sup> <http://www.ITIE.mines.gouv.ml/images/pdf/Rapport%20annuel%20d'avancement%202015.pdf>

Le rapport se penche en outre sur les forces et faiblesses de la mise en œuvre, sur le budget 2015 et sur une liste des organisations représentées au Groupe multipartite.

### Avis des parties prenantes

Des représentants au Groupe multipartite ont confirmé qu'en dehors de cette instance, il n'y a guère eu de discussions et de consultations sur les rapports annuels d'activité. Cependant, tous confirment qu'ils y ont apporté une contribution. Le secrétariat national a noté que le Groupe multipartite avait discuté de la suppression de certains éléments d'action et objectifs touchant à une diversification du secteur.

### Évaluation initiale

Le Groupe multipartite a régulièrement examiné l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre, y compris en publiant des rapports d'avancement annuels ces quatre dernières années.

Le rapport de suivi annuel 2015 propose toutefois une brève section sur l'impact de l'ITIE, mais davantage de détails pourraient être fournis. Pour autant que le Secrétariat international le sache, le Groupe multipartite n'a pas mené d'autres études de l'impact. Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, le Mali a réalisé des progrès significatifs en matière de satisfaction à cette exigence. L'ITIE Mali pourrait songer à mener une évaluation de l'impact afin d'identifier les possibilités pour l'augmenter.

Tableau 7 – Récapitulatif de l'évaluation : résultats et impact

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales constatations	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès accomplis pour satisfaire aux Dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)
Débat public (7.1)	Le Groupe multipartite a entrepris des démarches pour que le Rapport ITIE 2012 soit compréhensible, activement promu et accessible au public. En organisant des rencontres et des ateliers de diffusion, l'ITIE Mali a également contribué au débat public. Des efforts complémentaires seront nécessaires pour que les Rapports ITIE 2013 à 2015 fassent également l'objet d'une diffusion élargie auprès des communautés concernées.	Progrès significatifs
Accessibilité des données (7.2)	L'ITIE Mali ne fournit pas encore de données dans un format de données ouvertes. Néanmoins, l'intégration de la transparence est maintenant inscrite au mandat du Comité de supervision.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	Le Groupe multipartite a cherché à agir en retenant les enseignements tirés, afin d'identifier, d'examiner et de déterminer les causes des écarts constatés, et de tenir compte des recommandations de l'Administrateur Indépendant en matière	Progrès significatifs

	d'améliorations. Néanmoins, il conviendra de travailler sur des détails supplémentaires afin de résoudre les problèmes récurrents.	
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	Le Groupe multipartite a publié des rapports d'avancement annuels documentant l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre. Il convient de songer à des travaux supplémentaires sur l'évaluation de l'impact.	Progrès significatifs
<b>Recommandations du Secrétariat international :</b>		
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Il est recommandé que le Groupe multipartite procède à la diffusion du Rapport ITIE 2013 aussitôt que le financement requis sera disponible.</li> <li>2. Il est recommandé que le Groupe multipartite examine les améliorations nécessaires à apporter aux formulaires de déclaration pour les futurs Rapports ITIE, ceci en consultation avec l'Administrateur Indépendant.</li> <li>3. Le Groupe multipartite pourrait souhaiter mener une évaluation de l'impact afin d'identifier les possibilités pour l'augmenter.</li> <li>4. Le Groupe multipartite est encouragé à fournir davantage de données ITIE dans un format de données ouvertes et à poursuivre ses travaux en matière d'intégration de la transparence dans le secteur extractif.</li> <li>5. Le Groupe multipartite devra tenir compte des recommandations provenant des Rapports ITIE et convenir des mesures à prendre pour en assurer le suivi et la mise en œuvre.</li> <li>6. Le Groupe multipartite est également encouragé à définir une politique claire en matière d'accessibilité, de diffusion et d'utilisation des données ITIE.</li> </ol>		

## 7.5 Analyse de l'impact (à ne pas prendre en compte dans l'évaluation de la conformité avec les Dispositions de l'ITIE)

Le président de la Chambre des Mines, qui siège au Comité de supervision, a constaté des améliorations au niveau du processus de déclaration ces dernières années. Il a fait remarquer que l'ITIE mène un suivi des revenus et que les communautés concernées se sentent désormais en mesure de poser des questions au gouvernement et aux entreprises. Il a également fait état des incidences négatives, pour les entreprises minières, de l'instabilité qui a sévi dans le nord en 2012. Il s'est interrogé sur le degré d'autocritique dont l'ITIE a fait preuve en cherchant à apprécier si sa structure fonctionne de la manière prévue. Il a souligné la nécessité d'améliorer la communication et la logique entre les trois structures, réaffirmant à quel point il importe de disposer des structures appropriées afin de pouvoir obtenir un impact véritable.

Les partenaires ont observé que l'ITIE avait aidé des communautés à mieux connaître le secteur extractif. Il a également été noté que certaines communautés ont le sentiment que le secteur se borne à extraire des ressources sans se soucier de la pauvreté persistante. L'ITIE a contribué à diffuser davantage d'informations concernant la contribution du secteur extractif. Ce point de vue était partagé par les entreprises. Évoquant une rencontre de diffusion tenue à Sikasso, un représentant d'entreprise a noté que la communauté ciblée se fiait à aux informations diffusées par l'ITIE, mais pas à celles que fournit l'entreprise concernée. Il a été constaté que le souhait de disposer de bureaux régionaux de l'ITIE émanait des communautés mêmes, car celles-ci souhaitent pouvoir améliorer le suivi de la gestion de ressources et de l'utilisation qu'elles en font.

Il a également été noté que la publication des informations sur les paiements infranationaux, et notamment sur la patente, augmenterait d'autant la pertinence de l'ITIE aux yeux des communautés. Celles-ci ont précédemment tenté de reproduire le travail de l'ITIE, avec un succès limité. Un représentant d'entreprise a déclaré avoir assisté à un atelier organisé par PCQVP à Kalana en 2013. Cet atelier a

contribué à résoudre une situation de crise sur le site, survenue à la fin de l'année 2013, grâce à la fourniture d'informations sur la question de la patente.

Un représentant du gouvernement a souligné que l'harmonisation des structures et l'organisation des archives de son agence gouvernementale présentaient déjà des améliorations. Il estimait que l'ITIE avait imposé une certaine rigueur comptable dans le classement des archives. De leur côté, les représentants d'entreprises ont également observé des progrès dans la comptabilisation des reçus que le gouvernement envoie aux entreprises. Un représentant de la société civile a fait remarquer qu'auparavant, des pages manquaient dans les registres miniers. Grâce à l'informatisation, ces manques se font beaucoup plus rares, ce qui a aussi eu un effet dissuasif sur les opérateurs dans le secteur. Cependant, un autre représentant du gouvernement a déclaré que, selon lui, il serait prématuré d'attribuer un impact réel à l'ITIE, cela ne pouvant se faire qu'à une étape ultérieure à mesure que les réformes sont mises en œuvre.

## Annexes

### List of stakeholders consulted<sup>62</sup>

#### List of MSG members consulted

N°	First name	Surname	Organization	Telephone	Email
1	Idrissa	BABY	Glencer	66757706	
2	Dédéou	MAHAMANE	DNTCP / RCD	76457603	<a href="mailto:Dedeoumaig@yahoo.fr">Dedeoumaig@yahoo.fr</a>
3	Salif	NIANGADO	DG Impôts	79372421	<a href="mailto:Salifniangado@yahoo.fr">Salifniangado@yahoo.fr</a>
4	Oumar Gaoussou	DIARRA	DNGM	76224750	<a href="mailto:bamananoumar@gmail.com">bamananoumar@gmail.com</a>
5	Ibrahim	SIDIBE	DGE	66782933	<a href="mailto:Ibrahimsidibe87@yahoo.fr">Ibrahimsidibe87@yahoo.fr</a>
6	Yaya	SOUMARE	INPS	66715033	<a href="mailto:y.soumar@yahoo.com">y.soumar@yahoo.com</a>
7	Moribo B	TOGORA	AUREP	65622341	<a href="mailto:moritogo@yahoo.fr">moritogo@yahoo.fr</a>
8	Bakary	DIALLO	DNDC	66734972	<a href="mailto:diallo.bacary95@yahoo.fr">diallo.bacary95@yahoo.fr</a>
9	Mamadou	TOURE	ANHogold/Smos/y	66757213	<a href="mailto:mamtaire@anglogoldashanti.com">mamtaire@anglogoldashanti.com</a>
10	Moussa	DIAKITE	SEMOS /YATELA	66759872	<a href="mailto:mdiakite@anglogoldashanti.com">mdiakite@anglogoldashanti.com</a>
11	Abdoulaye	TRAORE	SOMIKASA	66755045	<a href="mailto:abtraore@somikamali.com">abtraore@somikamali.com</a>
12	Timothé	DIARRE	MMR	78214147	<a href="mailto:timothediarra@yahoo.fr">timothediarra@yahoo.fr</a>
13	Aly	OUATTARA	CMM	76468958	<a href="mailto:Amo.ouatarra@hotmail.com">Amo.ouatarra@hotmail.com</a>
14	Papa Hamet	DIOP	WASSOULOR-sa	66872733	<a href="mailto:p.diop@wassoulor.com">p.diop@wassoulor.com</a>
15	Broulaye	BAYOKO	WASSOULOR/PETROMA	66741216	<a href="mailto:b.bayoko@wassoulor.com">b.bayoko@wassoulor.com</a>
16	Aliou	KASSOGUE	WASSOLOR/PETROMA	66714658	<a href="mailto:a.kassogue@wassoulor.com">a.kassogue@wassoulor.com</a>
17	Adama	KONATE	SBRICO/NEYSUN/ESTRU	75994858	<a href="mailto:akonate@cdv-ops.com">akonate@cdv-ops.com</a>
18	Allaye Madi	TOLO	ROBEX-NAMPALA	79430988	<a href="mailto:a.tolo@robexgold.com">a.tolo@robexgold.com</a>
19	Mamoudou	CISSE	Songhoï/SOMIFI	76 47 95 09	<a href="mailto:Mamoudou.cisse@begOLDON.com">Mamoudou.cisse@begOLDON.com</a>
20	Ibrahima	DAOU	IAMGOLD	75 99 41 85	<a href="mailto:Brahim_daou@anglocin@yahoo.fr">Brahim_daou@anglocin@yahoo.fr</a>
21	Ibrahima	SOW	SOCARCO	66 78 28 78	<a href="mailto:socarcomali@sociso.com">socarcomali@sociso.com</a>

<sup>62</sup> Includes stakeholders consulted during the November 2015 pilot validation.

22	Kadidia	OUATTARA	LegenGold Mali	66 79 86 70	<a href="mailto:Kouattara@legerdgold.com">Kouattara@legerdgold.com</a>
23	Moussa	TRAORE	COVEC	76301000	
24	Ali	DEBEDSI	DCM SA/WACEM	66751765	<a href="mailto:Diacem.ali@gmail.com">Diacem.ali@gmail.com</a>
25	Stive	DZEDOU	DCM SA/WACEM	66752350	<a href="mailto:Stive.dcm@gmail.com">Stive.dcm@gmail.com</a>
26	Abdoulaye	NIARE	STONES.SA	74047586	<a href="mailto:abniare@ibigroupe.com">abniare@ibigroupe.com</a>
27	Mamadou	SYLLA	STONES.SA	66830805	<a href="mailto:mamadousylla@stonesml.com">mamadousylla@stonesml.com</a>
28	Moussa	KEITA	SEMM-SA	65730600	<a href="mailto:rjc@gieami.ml">rjc@gieami.ml</a>
29	Aicha	CISSE	SOMISY SA	66751127	<a href="mailto:aichac@somisy.com">aichac@somisy.com</a>
30	Yaya T	SIDIBE	TOGUNA	95272467	<a href="mailto:Yayat53">Yayat53</a>
31	Ibrahim	CISSE	SEMICO.sa.Endeavour	75994814	<a href="mailto:icisse@edvops.com">icisse@edvops.com</a>
32	Boubacar	THIENTA	SP/ITIE	65517676	<a href="mailto:boubacar@gmail.com">boubacar@gmail.com</a>
33	Djibril	DAMBELE	Section des comptes C sup	66782860	<a href="mailto:djidembele@gmail.com">djidembele@gmail.com</a>
34	Hamidou S	FANE	DFM/M.MINES	64306488	
35	Issiaka G	SANOGO	CAD-MALI CCA/CP	66795755	
36	Abdel Kader	DIARRA	MC-DNCC	69569122	<a href="mailto:abdelkaderdiarra@gmail.com">abdelkaderdiarra@gmail.com</a>
37	Mme SISSOKO	Adiaratou KEITA	SP/ITIE	75119490	<a href="mailto:Keitaadjaratou@yahoo.fr">Keitaadjaratou@yahoo.fr</a>
38	Fatoumata	KONE	ITIE	76491143	<a href="mailto:fkone32@yahoo.fr">fkone32@yahoo.fr</a>
39	Nianakoro	TOGOLA	ITIE	75726391	
40	Drissa	COUMARE	ITIE	76489210	
41	Soumaïla	KEITA	CADD	74452218	
42	Abou	SANGARE	ITIE	74463025	
43	Issa	SACKO	ITIE	76325425	<a href="mailto:sackoi@yahoo.fr">sackoi@yahoo.fr</a>
44	Sidy	KONE	ITIE	76340248	<a href="mailto:Sidy2747@gmail.com">Sidy2747@gmail.com</a>
45	Abdel M	MAIGA			
46	Sidiki	KEITA	DNTCP	78433492	
49	MAMADOU	YAFFA	SP-ITIE-MALI	76486359	<a href="mailto:yaffamamou@yahoo.fr">yaffamamou@yahoo.fr</a>
50	TATA	KEITA		76275303	<a href="mailto:Tata_keita@hoo.fr">Tata keita@hoo.fr</a>
51	ISSA	DIARRA	B2GOLDE		
52	KASSOUM	DIAKITE	LESENDGOLD		
53	FATOUMATA	THIOYE	SOMICO		
54	MAMADOU	MAGASSA	SOCARKO		
55	ADAMA	KONATE	SOMISY.SA		
56	ABDEL K	MAIGA	ROBEX		
57	OUSMANE	SIMPARA	PETROMA		
58	MAHAMED	HAIDARA	TOGUNA		
59	MAMADOU	DJIRE	SEMM		
60	HAMADY M	TOUNKARA	D&D		

### Other meetings with partners

Name	Organization	Position	Email	Phone	Mobil e
Hamara Touré	GIZ – Projet d’Appui à la Gouvernance des Industries Extractives (PAGIE)	Economiste, expert fiscalité minière	<a href="mailto:Hamara.toure@giz.de">Hamara.toure@giz.de</a>	+223 20 22 14 47	+223 76 46 52 52
Selina Bezzola	GIZ – Projet d’Appui à la	Conseillère Technique	<a href="mailto:Selina.bezzola@giz.de">Selina.bezzola@giz.de</a>	+223 20 22 14 47	+223 94 96

## Validation du Mali : Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes

	Gouvernance des Industries Extractives (PAGIE)				04 58
Tidiani Youba DIAKITE	GIZ – Projet d’Appui à la Gouvernance des Industries Extractives (PAGIE)	Conseiller Technique	<a href="mailto:Tidiani.diakite@giz.de">Tidiani.diakite@giz.de</a>	+223 20 70 48 00	+223 66 72 87 88
Arsène Richmond Kaho	World Bank Country Office	Senior Economist	<a href="mailto:akaho@worldbank.org">akaho@worldbank.org</a>	+223 20 70 22 13	+223 20 70 22 00
Ayih ATAYI – AGBOBL Y	Union économique et monétaire ouest africaine	Conseiller	<a href="mailto:aagbobly@uemoa.int">aagbobly@uemoa.int</a>	+223 20 29 01 66	+223 90 44 02 88
Mamadou YAFFA	ITIE-Mali	Jurist	<a href="mailto:yaffamamou@yahoo.fr">yaffamamou@yahoo.fr</a>	+223 20 73 30 12	+223 76 48 63 59
Boureima Cissé	Ministère des Mines	Chargé de la collecte des données et de l’audit au secrétariat permanent	<a href="mailto:Bouracis80@gmail.com">Bouracis80@gmail.com</a>	+223 20 73 30 11	+223 74 71 10 20
Lala Sidibe	Chambre de Vérification des Comptes et de Contrôle des Services Personnalisés	Présidente	<a href="mailto:lalaycha@yahoo.fr">lalaycha@yahoo.fr</a>	+223 20 22 15 02	+223 66 72 05 20
Kloussama GOITA	Cour Suprême du Mali – Section des comptes	Président	<a href="mailto:goitakloussama@yahoo.fr">goitakloussama@yahoo.fr</a>	+223 20 22 15 02	+223 76 45 17 16
Dr. Boubou Cissé	Ministère de l’Economie et des Finances	Ministre	<a href="mailto:Boubou.cisse@finances.gouv.ml">Boubou.cisse@finances.gouv.ml</a>	+223 20 22 17 42	
Abdoulaye PONA	Chambre des Mines du Mali	Président	<a href="mailto:unominpona@yahoo.fr">unominpona@yahoo.fr</a>	+223 66 78 09 54	+223 76 12 97 70
Sami Sakka	Moore Stephens Equipe IFI		<a href="mailto:Sami.sakka@moorestephens.com">Sami.sakka@moorestephens.com</a>	+216 71 822 551	+216 26 158 080
Maher Ben Mbarek	Moore Stephens Equipe IFI		<a href="mailto:Maher.mbarek@moorestephens.com">Maher.mbarek@moorestephens.com</a>	+44 20 7651 1823	+216 22 45 33 23

## List of MSG members and contact details

Name	Structure	Email
Mme Lelenta Hawa BAH	Direction Nationale de la Géologie et des Mines (DNGM), Ministère des Mines	<a href="mailto:hlelenta@gmail.com">hlelenta@gmail.com</a>
Lamine Alexis DEMBELE	Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP), Ministère des Mines	<a href="mailto:ladembele@orangemali.net">ladembele@orangemali.net</a>
Mme BAGAYOKO Aminata TRAORE	Ministère de Mines	<a href="mailto:traore2000@yahoo.fr">traore2000@yahoo.fr</a>
Soussourou DEMBELE	Ministère de l'Economie et des Finances	<a href="mailto:soussourou@yahoo.fr">soussourou@yahoo.fr</a>
Jaques CISSE	Ministère des Domaines de l'État et des Affaires Foncières	<a href="mailto:jackcis@yahoo.fr">jackcis@yahoo.fr</a>
Lansina TOGOLA	Ministère du Commerce et de l'industrie	<a href="mailto:lansinatogola@yahoo.fr">lansinatogola@yahoo.fr</a>
Ndanna MAIGA	Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Population	<a href="mailto:ndanna4@yahoo.fr">ndanna4@yahoo.fr</a>
Sidiki SANOGO	Ministère de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable	sidikisanogo22@gmail.com
	Ministère de la Décentralisation et des Reformes de l'État	
	Ministère de la Justice, Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	
Zanga DEMBELE	Ministère de l'Economie Numérique, de l'Information et de la Communication	<a href="mailto:dembelezanga@yahoo.fr">dembelezanga@yahoo.fr</a>
Boubacar SISSOKO	Assemblée Nationale	<a href="mailto:boubacarsissoko77@yahoo.fr">boubacarsissoko77@yahoo.fr</a>
Bakary FOMBA	Assemblée Nationale	
Dramane BOIRE	Haut Conseil des Collectivités	<a href="mailto:dramaneboire@yahoo.fr">dramaneboire@yahoo.fr</a>
Bakary GUINDO	Chambre des Mines	<a href="mailto:bak_guindo@yahoo.fr">bak_guindo@yahoo.fr</a>
Oumar CISSE	Chambre des Mines	<a href="mailto:ocisse70@hotmail.com">ocisse70@hotmail.com</a>

Mamadou TOURE	Anglogold Ashanti	<a href="mailto:matoure@anglogolashanti.com">matoure@anglogolashanti.com</a>
Adama BAGAYOKO	Société des Mines de Syama, SOMISY	<a href="mailto:adama@somisy.com">adama@somisy.com</a>
Habiboulaye DIALLO	Randgold Mali Sarl	<a href="mailto:Habiboulaye.Diallo@randgold.com">Habiboulaye.Diallo@randgold.com</a>
Abdoul K. MAIGA	Société des Mines de Kalana, SOMIKA	<a href="mailto:akmaiga@somikamali.com">akmaiga@somikamali.com</a>
Ibrahim CISSE	Segala Mining Co, SEMICO	<a href="mailto:icisse@edv-ops.com">icisse@edv-ops.com</a>
Mohamed HAIDARA	TOGUNA	haidaramb@yahoo.fr
Tiémoko SANGARE	Fondation pour le Développement du Sahel FDS	<a href="mailto:fds@afribonemali.net">fds@afribonemali.net</a>
Abdoul W DIAKITE	Association des Consommateurs du Mali ASCOMA	<a href="mailto:diakiteabdoulwahab@yahoo.fr">diakiteabdoulwahab@yahoo.fr</a>
Mme LY Fatoumata COULIBALY	Coordination et Association des ONG Féminines, CAFO	<a href="mailto:fatinetly@yahoo.fr">fatinetly@yahoo.fr</a>
Issiaka SANOGO	Coalition Africaine pour le Développement CAD	<a href="mailto:igsanogo@yahoo.fr">igsanogo@yahoo.fr</a>
Zanga DEMBELE	Ministère de l'Economie Numérique	<a href="mailto:dembelezanga@yahoo.fr">dembelezanga@yahoo.fr</a>

## List of reference documents

### Work plans and Annual activity reports:

- ITIE Mali, Plan d'action 2013-2015 de l'ITIE Mali - [https://eiti.org/files/Mali\\_Plan%20d'action.pdf](https://eiti.org/files/Mali_Plan%20d'action.pdf)
- ITIE Mali, Plan d'action 2016 de l'ITIE Mali - <http://itie.mines.gouv.ml/images/pdf/Plan%20de%20travail%202016%20ITIE-Mali.pdf>
- ITIE Mali (Décembre 2013), Rapport annuel d'activités 2013 pour la mise en œuvre de l'ITIE - <https://eiti.org/files/Rapport%20annuel%20Mali%20-%202013.pdf>
- ITIE Mali (Décembre 2014), Rapport annuel d'activités 2014 pour la mise en œuvre de l'ITIE - <http://www.itie.mines.gouv.ml/documentation/08e455ef49245d1cbe27785fe722bdb9.pdf>
- EITI Mali and Hart Nurse Ltd (September 2010), Validation of the EITI in Mali - [https://eiti.org/files/Mali\\_ENG.pdf](https://eiti.org/files/Mali_ENG.pdf)
- ITIE Mali et Hart Nurse Ltd (Septembre 2010), Validation de l'ITIE au Mali - [http://www.itie.mines.gouv.ml/documentation/Mali\\_Validation\\_Report\\_FINAL.pdf](http://www.itie.mines.gouv.ml/documentation/Mali_Validation_Report_FINAL.pdf)

### EITI Reports:

- ITIE Mali (Décembre 2015), Rapport ITIE pour l'année 2013 - [https://eiti.org/files/rapport\\_itie\\_mali\\_2013\\_final.pdf](https://eiti.org/files/rapport_itie_mali_2013_final.pdf)
- ITIE Mali (Décembre 2014), Rapport ITIE pour l'année 2012 - <https://eiti.org/files/Rapport%20Final%20de%20Conciliation%20ITIE%20Mali%202012.pdf>
- ITIE Mali (Décembre 2013), Rapport ITIE pour l'année 2011 - <https://eiti.org/files/Mali-2011-EITI-Report-FR.pdf>

### Meeting minutes:

- Compte rendu Comité de pilotage 16 juin 2016 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/95-compte-rendu-comite-de-pilotage-16-juin-2016>
- Comptes rendus atelier de dissémination des rapports ITIE 2010-2011 (juin 2014) - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/76-comptes-rendus-atelier-de-dissemination-des-rapports-itie-2010-2011-juin-2014-pdf>
- Compte rendu validation cadrage 13 oct 2012 CP-ITIE - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/75-compte-rendu-validation-cadrage-13-oct-2012-cp-itie-pdf>
- Compte rendu réunion CP 26 6 15 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/74-compte-rendu-reunion-cp-26-6-15-pdf>
- Compte rendu du 30 Avril 2014 CP-ITIE - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/73-compte-rendu-du-30-avril-2014-cp-itie-pdf>

Validation du Mali : Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes

- Compte rendu du 23 mai 2014 CP-ITIE - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/72-compte-rendu-du-23-mai-2014-cp-itie-pdf>
- Compte rendu du 15 jan 2015 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/71-compte-rendu-du-15-jan-2015-pdf>
- Compte rendu du 15 aout 2014 CP-ITIE - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/70-compte-rendu-du-15-aout-2014-cp-itie-pdf>
- Compte rendu dissemination Kayes sadiola yatela - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/69-compte-rendu-disseminationkayes-sadiola-yatela-pdf>
- Compte rendu dissemination rapport ITIE 2012 etape kénéiba - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/68-compte-rendu-dissemination-rapport-itie-2012-etape-kenieba-pdf>
- Compte rendu de la réunion ITIE du 04 Mars 2015 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/67-compte-rendu-de-la-reunion-itie-du-04-mars-2015-pdf>
- Compte rendu Comite de supervision - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/66-compte-rendu-comite-de-supervision-pdf>
- Compte rendu campagne ITIE locale Kénéiba - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/65-compte-rendu-campagne-itie-locale-kenieba-pdf>
- Compte rendu atelier de validation plan de travail ITIE 2016 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/64-compte-rendu-atelier-de-validation-plan-de-travail-itie-2016-pdf>
- Comptes rendus de la campagne de dissemination des rapports de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (itie-mali) 2010 et 2011. du 10 au 26 juin 2014 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/52-comptes-rendus-de-la-campagne-de-dissemination-des-rapports-de-l-initiative-pour-la-transparence-dans-les-industries-extractives-itie-mali-2010-et-2011-du-10-au-26-juin-2014>
- Compte rendu de la reunion du comite de pilotage itie bamako le 30 avril 2014 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/51-compte-rendu-de-la-reunion-du-comite-de-pilotage-itie-bamako-le-30-avril-2014>
- Compte rendu de la reunion du comite de pilotage itie mali bamako le 15 aout 2014 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/50-compte-rendu-de-la-reunion-du-comite-de-pilotage-itie-mali-bamako-le-15-aout-2014>
- Compte rendu de la reunion du comite de pilotage itie mali bamako le 23 mai 2014 - <http://www.itie.mines.gouv.ml/index.php/20-comptes-rendus/49-compte-rendu-de-la-reunion-du-comite-de-pilotage-itie-mali-bamako-le-23-mai-2014>

### MSG TOR and Decrees

- Règlement intérieur Comité de pilotage complétant le décret N°2016-0520/PM-RM -

Validation du Mali : Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes

<http://www.itie.mines.gouv.ml/images/pdf/Reglement-interieur-du-Comite-de-pilotage-complete-decret-n2016-0520.pdf>

- Décret N°2016 - 0520/PM-RM fixant cadre institutionnel ITIE-Mali - <http://www.itie.mines.gouv.ml/images/pdf/Decret-n2016-0520-fixant-le-cadre-institutionnel-ITIE-au-Mali.pdf>
- Règlement intérieur Comité de pilotage - <http://www.itie.mines.gouv.ml/images/pdf/R%C3%A8glement%20int%C3%A9rieur%20Comit%C3%A9%20de%20pilotage.pdf>
- Décret fixant cadre institutionnel ITIE-Mali - <http://www.itie.mines.gouv.ml/images/pdf/D%C3%A9cret%20fixant%20cadre%20institutionnel%20ITIE-Mali.pdf>

#### Government documents online:

- Mali open data portal - <http://mali.opendataforafrica.org/>
- Ministère des Mines contracts webpage - <http://www.mines.gouv.ml/conventions-avec-les-soci%C3%A9t%C3%A9s-min%C3%A8res>
- Ministère des Mines List of cancelled permits and licenses (April 2016) - <http://45.33.78.228/sites/default/files/TITRES%20MINIERS%20ANNULES.pdf>
- Office National des Mines, Mali's MCAS mining cadaster - <http://www.referentiel.mines.gouv.ml/>
- République du Mali (1991), Loi Minière et champs d'application, 1991 - [http://45.33.78.228/sites/default/files/CODE\\_MINIER\\_1991.pdf](http://45.33.78.228/sites/default/files/CODE_MINIER_1991.pdf)
- Republic of Mali (1992), Mali's Constitution of 1992 - [https://www.constituteproject.org/constitution/Mali\\_1992.pdf?lang=en](https://www.constituteproject.org/constitution/Mali_1992.pdf?lang=en)
- République du Mali (1999), Ordonnance n.99-032/P-RM du 19 Aout 1999 portant Code Minier en République du Mali - <http://faolex.fao.org/docs/pdf/mli49616.pdf>
- République du Mali (Aout 2004), Loi n.04-037 du 2 Aout 2004 portant organisation de la recherche, de l'exploration, du transport et du raffinage des hydrocarbures - <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/mali/Mali-Code-2004-petrolier-bilingue.pdf>
- République du Mali (Septembre 2004), Décret n°04-357 du 8 septembre 2004 d'application du Code Pétrolier - [http://yavascalarafrica.com/backoffice/documents/Yavascalarafrica\\_021013\\_033525.pdf](http://yavascalarafrica.com/backoffice/documents/Yavascalarafrica_021013_033525.pdf)
- République du Mali (Aout 2008), Décret n°08-473/P-RM du 7 août 2008 Fixant les conditions et les modalités de prorogation de l'autorisation de recherche - <http://45.33.78.228/sites/default/files/Decret%2008%20Prorogation.pdf>
- République du Mali (Juillet 2008), Loi N° 08-027 du 23 juillet 2008 Portant modification de la Loi n° 04-037 du 02 août 2004 Portant organisation de la recherche, de l'exploitation, du transport et du raffinage des hydrocarbures - <http://45.33.78.228/sites/default/files/Loi%2008%20Prorogation.pdf>
- République du Mali (2012), Convention type de partage de production Pour la

recherche, l'exploitation, le transport et le raffinage des Hydrocarbures liquides ou gazeux. - <http://45.33.78.228/sites/default/files/PPP%20TYPE.pdf>

- République du Mali (Février 2012), Loi 2012-015 du 27 février 2012 portant Code Minier - <http://45.33.78.228/sites/default/files/Loi%202012-015%20du%2027%20fevrier%202012%20portant%20Code%20Minier.pdf>
- République du Mali (Juin 2012), Décret 2012-311P-RM du 21 juin 2012 fixant les conditions et les modalités d'application de la loi portant code minier - <http://45.33.78.228/sites/default/files/Decret%202012-311P-RM%20du%2021%20juin%202012%20fixant%20les%20conditions%20et%20les%20modalites%20d%20application%20de%20la%20loi%20portant%20code%20minier.pdf>
- République du Mali (Juillet 2015), Loi N.2015-035 du 16 Juillet 2015 portant organisation de la recherche, de l'exploitation et du transport des hydrocarbures - <http://45.33.78.228/sites/default/files/loi-petroliere.pdf>
- Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget (2013), Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchissement de Capitaux et le Financement du Terrorisme et son Plan d'Action (2013-2015) - [http://www.centif.gov.ml/jdownloads/Rapports/document\\_sn\\_lbc\\_ift\\_pour\\_limprimerie.pdf](http://www.centif.gov.ml/jdownloads/Rapports/document_sn_lbc_ift_pour_limprimerie.pdf)
- Ministère de l'Economie et des Finances (2014), Rapport annuel 2013 de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières - <http://www.centif.gov.ml/jdownloads/Rapports/rapport-activites-annuel-2013-centif-mali-1ere-partie.pdf>
- Direction Promotion et Facilitation des Investissements (2011), Profil secteur des mines - [www.apimali.gov.ml/uploads/profil\\_secteurs/mines.pdf](http://www.apimali.gov.ml/uploads/profil_secteurs/mines.pdf)
- Journées Minières et Pétrolières (2011), Mali: Sustainably diversifying its mineral resources - <http://www.jmpmali.com/html/documents/JMP2011.pdf>
- Journées Minières et Pétrolières (2013), Mali's mining & petroleum industry - <http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2013/08/ame-trade-JMP-bro-eng-kk-08.13.pdf>
- Autorité pour la promotion et la recherche Pétrolière au Mali (AUREP) (Juillet 2014), Document de projet : Banque Nationale de Données Pétrolières du Mali - <http://idbgbf.org/assets/2014/8/5/pdf/16e6448b-980f-40a2-8dd2-d06bbb8b9af2.pdf>
- Autorité pour la promotion et la recherche Pétrolière au Mali (AUREP) (Novembre 2015), Législation pétrolière, les incitations et la stratégie pour attirer les investissements dans le secteur - <http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Lamine-Alexis-Dembel%C3%A9-AUREP.pdf>

### Secondary literature:

- European Commission (April 2016), Mali trade statistics - [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/january/tradoc\\_147318.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/january/tradoc_147318.pdf)

Validation du Mali : Rapport sur la collecte de données initiales et consultation avec les parties prenantes

- IMF (March 2016), Mali: Technical assistance report – tax policy – diagnostic assessment - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr1683.pdf>
- IMF (March 2016), Mali: Technical assistance report – mining taxation – modelling of five mining operations - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2016/cr1684.pdf>
- GiZ (Janvier 2016), Amélioration de la gestion des droits pétroliers - [https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF\\_Mali\\_OGAS\\_1pager\\_fr\\_Jan16.pdf](https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/rdwebsite/content/RDF_Mali_OGAS_1pager_fr_Jan16.pdf)
- World Bank (2016), Doing Business in Mali 2016 - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/11/13/090224b0831b4e7f/1\\_0/Rendered/PDF/Doing0business0nd0efficiency000Mali.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2015/11/13/090224b0831b4e7f/1_0/Rendered/PDF/Doing0business0nd0efficiency000Mali.pdf)
- BTI (2016), Mali Country Report - [https://www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI\\_2016\\_Mali.pdf](https://www.bti-project.org/fileadmin/files/BTI/Downloads/Reports/2016/pdf/BTI_2016_Mali.pdf)
- World Bank (2015), Doing Business 2016 Mali - [http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/mali/~/\\_media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/MLI.pdf](http://www.doingbusiness.org/data/exploreeconomies/mali/~/_media/giawb/doing%20business/documents/profiles/country/MLI.pdf)
- US Commercial Service (2011), Doing Business in Mali - [http://mali.usembassy.gov/media/pdfs/x\\_4908410.pdf](http://mali.usembassy.gov/media/pdfs/x_4908410.pdf)
- IMF (December 2015), Mali 2015 Article IV Consultation - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15339.pdf>
- International Crisis Group (Décembre 2015), Mali: la paix venue d'en bas? - [http://www.crisisgroup.org/~/\\_media/Files/africa/west-africa/mali/b115-mali-la-paix-venue-d-en-bas.pdf](http://www.crisisgroup.org/~/_media/Files/africa/west-africa/mali/b115-mali-la-paix-venue-d-en-bas.pdf)
- IMF (December 2015), Mali: Selected issues - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15340.pdf>
- IMF (December 2015), Mining and petroleum taxation diagnostic assessment - <https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15348.pdf> and in French: <https://www.imf.org/external/french/pubs/ft/scr/2015/cr15348f.pdf>
- IMF (Novembre 2015), Présentation aux JMP : Une fiscalité minière optimale - <http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Anton-de-Beke.pdf>
- IMF (November 2015), Mali - Second Recovery and Governance Reform Support Operation Program Document - <https://www.gtai.de/GTAI/Content/DE/Trade/Fachdaten/PRO/2015/12/Anlagen/PRO201512095008.pdf?v=1>
- Banque Africaine de Développement (Novembre 2015), Les mines au Mali : une opportunité ? - <http://jmpmali.com/wp-content/uploads/2015/11/Helene-NGarnim-Ganga.pdf>
- IMF (November 2015), Mali: Letter of Intent, Memorandum of Economic and Financial Policies, and Technical Memorandum of Understanding - <http://www.imf.org/external/np/loi/2015/mli/110915.pdf>
- Chambre des Mines du Mali (Novembre 2015), Le secteur des mines : l'un des moteurs de la stratégie actuelle de développement du Mali - <http://jmpmali.com/wp->

[content/uploads/2015/11/Abdoulaye-PONA-aux-JMP.pdf](http://www.journaldumali.com/files/communiqués/283.pdf)

- Journal du Mali (Novembre 2015), Dossier mines: focus sur un secteur en évolution - <http://www.journaldumali.com/files/communiqués/283.pdf>
- IMF (October 2015), Mali: Technical assistance report – implementing fiscal decentralisation - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15287.pdf>
- OECD (October 2015), Concept note: Conference for the Development of Mali, The Northern regions at the centre of peace consolidation and economic recovery - [http://www.oecd.org/dac/Mali%20Conference%20Concept%20Note\\_EN.pdf](http://www.oecd.org/dac/Mali%20Conference%20Concept%20Note_EN.pdf)
- African Development Bank (October 2015), Bank Group 2015-2019 Country Strategy Paper for Mali - [http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Mali\\_CSP\\_2015-2019.pdf](http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/Mali_CSP_2015-2019.pdf)
- IMF (October 2015), Mali: Technical assistance report – local taxation and decentralisation - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15291.pdf>
- Freedom House (July 2015), Freedom in the world 2015: Mali - <https://www.justice.gov/file/402756/download>
- World Bank (July 2015), The World Bank Group in extractive industries 2015 Annual Review - <https://commdev.org/wp-content/uploads/2015/05/extractive-annual-03.pdf>
- IMF (July 2015), Mali: Technical assistance report – anti-corruption and anti-money laundering - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15185.pdf>
- IMF (May 2015), Mali: Letter of Intent, Memorandum of Economic and Financial Policies, and Technical Memorandum of Understanding - <http://www.imf.org/external/np/loi/2015/mli/052215.pdf>
- World Bank (April 2015), Republic of Mali: EITI - MDTF Grant No. TFO 19421, Mali Post Compliance I: EITI Implementation - [http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/AFR/2015/05/01/090224b082e2d341/1\\_0/Rendered/PDF/OfficialDocum0nt0for0EITI0TF019421.pdf](http://www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/AFR/2015/05/01/090224b082e2d341/1_0/Rendered/PDF/OfficialDocum0nt0for0EITI0TF019421.pdf)
- GiZ (2015), Introduction à la Vision Minière Africaine - <http://www.ageval.org/3-download/bennett-2015-vision-miniére-africaine.pdf>
- African Development Bank (2015), African Economic Outlook 2015 - [http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/PDF\\_Chapters/Overview\\_AEO2015\\_EN-web.pdf](http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/PDF_Chapters/Overview_AEO2015_EN-web.pdf)
- African Development Bank (2015), Mali Economic Outlook 2015 - [http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/CN\\_data/Cn\\_Lo ng\\_FR/Mali\\_2015.pdf](http://www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/CN_data/Cn_Lo ng_FR/Mali_2015.pdf)
- OCDE (2015), Mali : vers une stratégie nationale de développement multisectorielle, participative et territorialisée - [https://www.oecd.org/fr/cad/RD8%20full%20FRENCH%20\(with%20cover\).pdf](https://www.oecd.org/fr/cad/RD8%20full%20FRENCH%20(with%20cover).pdf)
- International Alert et GiZ (2015), « La montagne a accouché d’une souris » Impact socio-économique de l’activité minière dans la région de Kayes au Mali -

[http://www.international-alert.org/sites/default/files/Mali\\_ImpactMiningKayes\\_FR\\_2015.pdf](http://www.international-alert.org/sites/default/files/Mali_ImpactMiningKayes_FR_2015.pdf)

- Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (2015), La responsabilité sociétale des entreprises : pour un développement minier durable en Afrique de l'Ouest -  
[http://www.cbleue.com/sites/cbleue.com/files/u1002/lef\\_rse\\_minier\\_durable\\_afrique\\_ouest\\_2015.pdf](http://www.cbleue.com/sites/cbleue.com/files/u1002/lef_rse_minier_durable_afrique_ouest_2015.pdf)
- TPA Global (2015), Transfer Pricing Country Summary Mali -  
[https://www.google.co.th/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=5&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjCsq2Ozu\\_KAhWTI44KHxABDUgQFggMAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.tpa-global.com%2Ffiles%2FStreamFile1020493%2Fdownload%2Fmali-transfer-pricing-country-summary-report-2015.pdf&usg=AFQjCNHUt1uewFTD0oYUFQI68mdXtDFzpw&sig2=KAM1Q6MJ4IAqpa2o31e6A](https://www.google.co.th/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=5&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwjCsq2Ozu_KAhWTI44KHxABDUgQFggMAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.tpa-global.com%2Ffiles%2FStreamFile1020493%2Fdownload%2Fmali-transfer-pricing-country-summary-report-2015.pdf&usg=AFQjCNHUt1uewFTD0oYUFQI68mdXtDFzpw&sig2=KAM1Q6MJ4IAqpa2o31e6A)
- IMF (December 2014), Mali: First and second reviews under the extended credit facility arrangement - <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2014/cr14337.pdf>
- Burkinapmepmi.com (Décembre 2014), Exploitation minière au Mali : La FDS exige la divulgation des contrats miniers -  
[https://www.google.co.th/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=21&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwim5-PHi-XMAhXDpY8KHb6iDh04FBAWCBkwAA&url=http%3A%2F%2Fwww.burkinapmepmi.com%2Fspip.php%3Fpage%3Dspipdf%26spipdf%3Dspipdf\\_article%26id\\_article%3D23237%26nom\\_fichier%3Darticle\\_23237&usg=AFQjCNGDNLsh5iK3KeWRVLCePj70qN5-Q&sig2=UvIayCLTMGIUX6clTbe3gQ&bvm=bv.122129774.d.c2I](https://www.google.co.th/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=21&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwim5-PHi-XMAhXDpY8KHb6iDh04FBAWCBkwAA&url=http%3A%2F%2Fwww.burkinapmepmi.com%2Fspip.php%3Fpage%3Dspipdf%26spipdf%3Dspipdf_article%26id_article%3D23237%26nom_fichier%3Darticle_23237&usg=AFQjCNGDNLsh5iK3KeWRVLCePj70qN5-Q&sig2=UvIayCLTMGIUX6clTbe3gQ&bvm=bv.122129774.d.c2I)
- IMF (November 2014), Mali: Letter of Intent, Memorandum of Economic and Financial Policies, and Technical Memorandum of Understanding -  
<http://www.imf.org/external/np/loi/2014/mli/111414.pdf>
- US Geological Service (October 2014), 2012 Minerals Yearbook Mali and Niger -  
<http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2012/myb3-2012-ml-ng.pdf>